



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent des finances

FINA • NUMÉRO 061 • 1^{re} SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 17 mai 2012

Président

M. James Rajotte

Comité permanent des finances

Le jeudi 17 mai 2012

• (1530)

[Traduction]

Le président (M. James Rajotte (Edmonton—Leduc, PCC)): La séance est ouverte. Bienvenue à la 61^e séance du Comité permanent des finances, qui est télévisée. Conformément à l'ordre de renvoi du lundi 14 mai 2012, nous étudions aujourd'hui le projet de loi C-38, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 29 mars 2012 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Chers collègues, nous sommes rendus à la section 13 de la partie 4, qui porte sur la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes.

Nous recevons aujourd'hui M. Campbell, du ministère des Finances.

Monsieur, je vais vous laisser présenter la section, puis nous passerons aux questions des membres du comité.

M. Glenn Campbell (directeur, Division des politiques et de l'analyse internationales, ministère des Finances): Merci.

La section 13 vise à accroître la légitimité et l'efficacité du Fonds monétaire international, ou FMI, qui joue un rôle clé pour aider la communauté internationale à surmonter les crises économiques, financières et monétaires. Tout comme la Banque mondiale, le FMI a été créé en 1944 à la suite de l'application des Accords de Bretton Woods.

Les dispositions législatives du projet de loi découlent de la ratification, en 2010, de la résolution sur la réforme des quotes-parts et de la gouvernance. Plus particulièrement, 187 pays ont convenu de doubler la quote-part de tous les pays à l'endroit de l'institution financière internationale, et d'accroître la voix et la représentation des marchés émergents et des pays en développement. Cette résolution est issue de l'accord sur les ressources du FMI conclu à la suite du G20, de même que d'une décision du Comité monétaire et financier international à la suite de la crise financière de 2008-2009. Dans les grandes lignes, la quote-part de chaque pays membre est fixée en fonction de sa position relative au sein de l'économie, qui est déterminée à partir d'une formule. La quote-part d'un membre établit la portée de son vote et son engagement financier à l'endroit du FMI.

L'article 375 modifie l'article 7 de la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes afin de refléter la hausse de la souscription de la quote-part du Canada, qui est passée de 6,3 à 11 milliards en droits de tirage spéciaux, ou DTS. Le DTS est l'unité de compte du FMI, et vaut environ 1,5 dollar canadien selon le taux courant. Par conséquent, la quote-part du Canada — c'est-à-dire son engagement financier potentiel — passera de 10 à 17 milliards de dollars canadiens, environ. Il s'agit d'un article non budgétaire, car il n'a pas d'incidence directe sur les chiffres budgétaires. Un prêt en vertu du FMI constitue un intérêt payé et est considéré comme un actif des réserves de change du Canada.

L'article 376 est une mesure d'ordre administratif qui modifie l'article 13 de la Loi sur les accords de Bretton Woods pour que la date de dépôt du rapport annuel au Parlement soit remplacée par le 30 septembre plutôt que le 31 mars. Ainsi, le dépôt du rapport annuel du gouvernement sur les opérations du FMI et de la Banque mondiale coïncidera avec celui du rapport annuel sur l'aide au développement.

En plus du doublement de la quote-part prévu dans le projet de loi, le Parlement est saisi d'une modification du traité qui reflète les changements modestes apportés à la gouvernance du FMI. Le Parlement en est actuellement saisi.

Je suis prêt à répondre aux questions, monsieur le président.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Campbell.

[Français]

Nous allons débiter avec M. Caron.

Vous avez la parole.

M. Guy Caron (Rimouski-Neigette—Témiscouata—Les Basques, NPD): Merci.

J'aimerais savoir si, selon vous, le niveau des droits de tirage spéciaux et les ressources générales du Fonds monétaire international sont suffisants à l'heure actuelle pour protéger le Canada, les États-Unis et les nations européennes contre un éventuel défaut de paiement de la dette grecque.

[Traduction]

M. Glenn Campbell: Je ne veux pas émettre d'hypothèses sur un événement en particulier. Mais compte tenu de l'accord conclu, du fait que le FMI possède actuellement 1 billion de dollars environ, et de sa capacité d'engagement à terme — sa capacité de prêt —, je dirais que le gouvernement du Canada croit que le FMI a suffisamment de ressources pour répondre aux menaces et aux risques imminents. Pour l'instant, la capacité de prêt du FMI représente 400 milliards de dollars américains. De plus, tous les pays membres se sont engagés à lui fournir des ressources supplémentaires en période de difficulté. Le gouvernement du Canada est donc d'avis que, depuis la ratification de la résolution de 2010, le FMI a suffisamment de quotes-parts et d'engagements financiers pour l'appuyer. D'ailleurs, le FIM participe déjà à un programme afin de venir en aide à la Grèce.

• (1535)

[Français]

M. Guy Caron: Je présume que vous faites des projections à partir de divers scénarios, mais avez-vous une idée de ce que serait l'impact d'un éventuel défaut de paiement de la dette grecque sur la croissance économique canadienne?

[Traduction]

M. Glenn Campbell: Pour l'instant, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question. Toutefois, le ministre a dit, je crois, que le Canada n'est pas à l'abri d'une crise internationale, et c'est pourquoi nous suivons la situation en Europe de très près.

[Français]

M. Guy Caron: Merci.

Je vais garder mes questions subséquentes pour les témoins qui vont intervenir ultérieurement.

[Traduction]

Le président: Merci.

M. Paul Dewar (Ottawa-Centre, NPD): J'aimerais...

Le président: Il reste trois minutes.

M. Paul Dewar: J'ai une question sur la Banque mondiale. Pour l'instant, qui nous représente là-bas?

M. Glenn Campbell: Le Canada a nommé Marie-Lucie Morin à titre de directrice exécutive représentant le Canada, de même que plusieurs pays des Antilles et l'Irlande.

M. Paul Dewar: Savez-vous si un comité parlementaire a déjà convoqué un de nos représentants à la Banque mondiale?

M. Glenn Campbell: Je m'occupe du FMI et pas de la Banque mondiale, mais je peux vous faire parvenir la réponse sans problème.

M. Paul Dewar: Monsieur le président, j'aimerais préciser qu'au Comité des affaires étrangères, nous n'avons pas entendu le témoignage de notre représentante à la Banque mondiale — sauf erreur. Je me demandais donc si le Comité des finances l'avait convoquée récemment.

Le président: Non; en quoi cela est-il lié à la Loi sur le budget?

M. Paul Dewar: Il a été question de modifications apportées à la Loi sur les accords de Bretton Woods concernant la Banque mondiale. Je me demandais si vous alliez convoquer les représentants des institutions touchées par le projet de loi pour que nous puissions véritablement étudier celui-ci en profondeur.

Le président: Pourriez-vous préciser si les modifications touchent la Banque mondiale d'une façon ou d'une autre?

M. Glenn Campbell: Non, elles ne s'y rapportent pas.

Le président: Bien.

Nous pourrions certainement en tenir compte.

M. Paul Dewar: Je voulais simplement clarifier ce point. Merci.

Le président: Excellent. Merci.

Je vais maintenant laisser la parole à M. Brison.

L'hon. Scott Brison (Kings—Hants, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins d'être avec nous.

Étant donné l'instabilité et la menace qui règnent, nous comprenons pourquoi il est logique d'augmenter notre engagement. D'ailleurs, d'autres pays membres du FMI font de même. Notre engagement est-il proportionnel à celui de nos partenaires?

Si l'euro était menacé par le départ de la Grèce, et possiblement d'autres pays aux prises avec des difficultés financières semblables, a-t-on analysé quel en serait l'effet sur la gestion prudente du FMI? Qu'est-ce qui pourrait menacer la gestion prudente du FMI dans une telle situation?

M. Glenn Campbell: C'est une excellente question.

Pour ce qui est de l'accord sur la hausse des quotes-parts, la participation du Canada est bel et bien proportionnelle. C'est notre quote-part, fixée en fonction de la taille de notre économie et de notre degré d'ouverture, qui détermine notre participation financière. En gros, la somme qu'un pays doit verser au FMI dans l'attente d'un accord dépend de la taille de son économie, qui détermine également sa participation politique à la gestion du fonds.

Le principe fondamental du FMI est d'abord et avant tout son statut de créancier prioritaire. Ainsi, tout lui est subordonné lorsqu'il vient en aide à une entité souveraine. Peu importe la nature de l'intervention, l'entité doit toujours s'engager à rembourser le FMI, et c'est toujours arrivé. Chaque fois que le FMI est intervenu, surtout lors des crises qui ont secoué les marchés émergents et les pays asiatiques, il a toujours accepté de prêter ses avoirs à la stricte condition que l'entité souveraine qui bénéficie du prêt s'engage à apporter les changements structurels nécessaires. Habituellement, le FMI suit la situation de très près afin de s'assurer d'être remboursé.

En fait, le FMI empêche le pays en difficulté d'emprunter aux marchés souverains, lui offre un meilleur taux d'intérêt créditeur, puis le contraint à opérer un changement structurel de façon à ce qu'il puisse rembourser tous les autres pays. À l'heure actuelle, le FMI a 50 années d'expérience et a bien des ressources à sa disposition afin de résister à tout choc majeur.

• (1540)

L'hon. Scott Brison: C'est utile. J'imagine qu'il s'agit d'un jugement subjectif dans une certaine mesure. Le statut de créancier prioritaire aide certainement, mais vous qui venez des Maritimes, permettez-moi de vous dire que si l'euro coule à pic, le FMI sera en terrain inconnu malgré ce statut.

Croyez-vous que la participation du Canada au pare-feu lui suffira à traverser une telle crise? Des analyses révèlent-elles que le pare-feu actuel pourrait s'avérer insuffisant?

M. Glenn Campbell: Pourriez-vous préciser si vous faites allusion au pare-feu européen ou au...

L'hon. Scott Brison: Oui, au pare-feu européen.

M. Glenn Campbell: Pour l'instant, la situation en Europe est un sujet fort délicat, et c'est probablement au-delà de la portée des dispositions à l'étude. Toutefois, je vous assure au nom du ministre que nous suivons les événements de près, que nous nous sentons véritablement interpellés, et que nous sommes très attentifs à ce qui se passe là-bas. Nous espérons que les gouvernements européens utilisent pleinement leurs programmes d'aide.

L'hon. Scott Brison: Merci.

Le président: Puisqu'il n'y a pas d'autres intervenants sur la liste, je remercie infiniment M. Campbell d'être venu comparaître aujourd'hui.

Nous allons maintenant accueillir les fonctionnaires venus nous parler de la section 14, qui porte sur la Loi canadienne sur la santé. À titre informatif, nous sommes à la page 281 du projet de loi C-38.

Je vous souhaite la bienvenue à la séance d'aujourd'hui, et je vous remercie de vous joindre à nous. Vous pourriez commencer par nous donner une vue d'ensemble de la situation, après quoi les membres du comité vous poseront des questions.

Merci.

M. Gilles Moreau (directeur général, Bureau national de la rémunération, Gendarmerie Royale du Canada, ministère de la Sécurité publique): J'aimerais commencer par remercier le comité d'avoir invité la GRC à comparaître aujourd'hui au sujet de l'article 377, qui propose d'abroger l'alinéa b) de la définition de « assuré », à l'article 2 de la Loi canadienne sur la santé, afin de permettre à la GRC de moderniser son système de soins médicaux. Grâce à la modification apportée à la définition d'un assuré dans la Loi canadienne sur la santé, les membres de la GRC deviendront assurables en vertu des systèmes de soins médicaux des provinces et des territoires.

La GRC déléguera ainsi les fonctions administratives liées à la prestation de services de santé de base à ses membres, ce qui éliminera aussi les coûts indirects découlant de l'administration et de la gestion de cette activité.

Ce sont désormais les provinces et les territoires qui offriront les soins de santé de base aux membres de la GRC. Leurs systèmes de soins médicaux dispensent actuellement des services de santé de base aux membres des forces en échange de fonds. Ils reçoivent également des paiements de transfert du fédéral, qui sont calculés en fonction de la population totale, dont les membres de la GRC font partie.

La modification apportée à la Loi canadienne sur la santé entrera en vigueur lorsque la proposition de Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable recevra la sanction royale.

Je vous remercie encore de m'avoir invité à comparaître aujourd'hui. J'ai hâte de répondre à vos questions.

Le président: Je vous remercie infiniment de votre exposé.

Nous allons commencer par M. Caron. Allez-y, s'il vous plaît.

[Français]

M. Guy Caron: Je serai bref.

Si les services ne sont plus assurés par le gouvernement fédéral, je présume que les coûts seront assumés par les provinces. Est-ce exact?

M. Gilles Moreau: Oui.

M. Guy Caron: Les provinces ont-elles été consultées?

M. Gilles Moreau: Les provinces avec qui on a des contrats ont été consultées. Elles nous ont demandé de nous pencher là-dessus l'année dernière alors qu'on négociait avec elles les contrats de services de police. C'est à leur demande qu'on a proposé au gouvernement de faire ce changement.

En ce qui a trait aux ministères de la Santé, je serai à Toronto la semaine prochaine, avec un représentant de Santé Canada, pour rencontrer des fonctionnaires de chaque province.

M. Guy Caron: Vous parlez des provinces. Est-ce que toutes les provinces ont été consultées.

M. Gilles Moreau: Nous n'avons pas signé de contrat avec l'Ontario et le Québec.

M. Guy Caron: D'accord.

Toutefois, vous allez rencontrer les représentants des ministères de la Santé de ces deux provinces.

M. Gilles Moreau: On va les rencontrer la semaine prochaine avec les autres partenaires de la santé.

M. Guy Caron: D'accord.

Avez-vous une idée du montant qui serait dévolu aux provinces dans le cadre de cette décision?

• (1545)

M. Gilles Moreau: Si on parle des coûts pour offrir les soins de base aux membres réguliers de la GRC, il s'agit d'environ 40 millions de dollars. Le coût pour le gouvernement fédéral est de 25 millions de dollars. Le coût pour les provinces est de 15 millions de dollars.

Ce coût est encouru parce que, lorsqu'on reçoit des services dans les provinces, on n'est pas considéré comme un résident. On paie donc plus qu'un résident. À certains endroits, c'est deux ou trois fois plus cher. C'est ainsi qu'on va réaliser des économies.

On a fait une analyse de ce que seront les coûts dans chaque province. Cette analyse est basée sur ce qui serait demandé aux résidents pour recevoir les mêmes services qui ont été reçus par le passé.

M. Guy Caron: Ce que vous dites est intéressant. Les gens n'étaient pas considérés comme des résidents d'une province particulière, mais étaient des Canadiens. Ils étaient donc considérés comme des résidents d'une autre province.

M. Gilles Moreau: C'est ça. On considère que nous ne sommes pas des résidents parce qu'on n'a pas de carte d'assurance-maladie.

M. Guy Caron: Je vois.

M. Gilles Moreau: Par exemple, en Colombie-Britannique, un acte médical coûtant normalement 100 \$ à un résident en coûtait 300 \$ à un membre de la GRC. De notre côté, on facturait 70 p. 100 de ce montant aux provinces, selon les ententes et les contrats. Donc, la province devait payer 210 \$ pour ce service et le fédéral, soit la GRC, payait 90 \$. Avec ce qui est proposé, cette transaction coûterait 100 \$ au gouvernement provincial. C'est un exemple parmi tant d'autres.

M. Guy Caron: Quels étaient les arguments des provinces que vous avez consultées pour rapatrier ces services? Cela me semble un peu étrange étant donné que cela entraînera pour elles des frais supplémentaires.

M. Gilles Moreau: Lorsqu'il y a eu une renégociation des contrats de services de la GRC, qui ont été signés au début de 2012, les provinces avec qui on a un contrat ont dit que c'était l'un des points qu'elles désiraient discuter. Elles se demandaient pourquoi les membres de la GRC n'étaient pas couverts par les régimes provinciaux. De cette façon, on pourrait réduire les frais qui sont facturés aux membres de la GRC et, indirectement, à la province par la suite lorsqu'on lui envoie une facture. Cette consultation a eu lieu avec les provinces et les territoires avec qui on a des contrats.

M. Guy Caron: J'ai une dernière question pour terminer.

Vous me dites que comme vous n'avez pas encore entrepris de discussions avec le Québec et l'Ontario, il est possible que ces provinces se retrouvent devant le fait accompli avant que les négociations aient abouti à une décision. Est-ce bien cela?

M. Gilles Moreau: Elles sont au courant du changement proposé dans la loi. Il y a eu des échanges entre les ministères provinciaux de la Santé et Santé Canada. On abordera ces questions avec eux la semaine prochaine afin de déterminer comment l'implantation pourrait se faire, car les lois ou les règlements provinciaux doivent être modifiés pour permettre aux membres de la GRC d'obtenir une carte d'assurance-maladie, même si la loi canadienne est modifiée.

M. Guy Caron: Merci beaucoup.

[Traduction]

Le président: Merci.

Je vais laisser la parole à Mme McLeod.

Mme Cathy McLeod (Kamloops—Thompson—Cariboo, PCC): Merci, monsieur le président. J'ai un bref commentaire.

Je constate que cette disposition sera très avantageuse pour GRC, de même que sur le plan administratif. Il y a quelques semaines, était très intéressant de discuter avec des médecins, de représentants de cabinets de médecins et des administrateurs d'hôpitaux. Je crois savoir qu'eux aussi réaliseront des économies grâce à cette disposition. Un des médecins nous a avoué que ses confrères et lui doivent consacrer une journée par semaine aux différents programmes spéciaux et distincts des Affaires autochtones, de la GRC, et ainsi de suite, alors qu'ils pourraient soigner des patients. La disposition permettra non seulement au gouvernement fédéral de réaliser des économies, mais aussi à certains systèmes ou structures à l'échelle provinciale.

M. Gilles Moreau: Je suis un agent de la paix. C'était une observation de votre part; c'est peut-être sensé.

Mme Cathy McLeod: Merci.

Le président: Merci.

Monsieur Brison, allez-y, s'il vous plaît.

L'hon. Scott Brison: Je vous remercie beaucoup de vous joindre à nous aujourd'hui.

Le gouvernement fédéral est responsable des services de santé offerts aux membres de la GRC de même qu'aux membres des Premières nations, ou aux Autochtones. J'imagine que ce sont les deux principaux groupes, l'armée et...

M. Jonathan Roy (analyste principal de la politique, Politique sociale, Santé, Justice, Culture, ministère des Finances): Oui, l'armée, ou les membres des Forces canadiennes, de même que les détenus des pénitenciers fédéraux.

• (1550)

L'hon. Scott Brison: Oui. Il s'agit donc des détenus des pénitenciers fédéraux, des membres de la GRC et de l'armée, et des Autochtones et membres des Premières nations.

Lors de l'annonce de ces modifications, la directrice des communications du ministre de la Sécurité publique a indiqué que les membres de la GRC pourront ainsi bénéficier de soins de santé qui répondent aux mêmes normes élevées que les soins dispensés à tous les autres Canadiens. Elle a laissé entendre qu'il y a actuellement un écart considérable sur le plan de la qualité entre les soins dispensés aux membres de la GRC et ceux offerts au sein des systèmes provinciaux. En quoi consistent ces différences?

M. Gilles Moreau: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

En gros, les membres de la GRC seront désormais traités au même titre qu'un résident d'une province ou d'un territoire. Nos membres bénéficient actuellement de services de santé grâce à la carte santé

que nous leur remettons. Or, ils doivent parfois payer les soins sur-le-champ — c'est-à-dire déboursier la somme nécessaire, puis demander un remboursement. La disposition améliorera l'ensemble du processus et peut-être même l'accès aux services de santé, car les membres de la GRC n'auront plus à envoyer leurs factures par la poste s'ils oublient leur carte au moment de la consultation d'un médecin.

L'hon. Scott Brison: La situation est-elle la même d'un bout à l'autre du Canada? Par exemple, un caporal de la GRC qui vit à Halifax ou à Ottawa n'utilise-t-il pas déjà le système provincial?

M. Gilles Moreau: Non, nous n'avons pas de cartes santé provinciales.

L'hon. Scott Brison: Aucune?

M. Gilles Moreau: Au fond, nos membres ont accès aux mêmes médecins que les citoyens; toutefois, une facture différente est envoyée à la GRC.

L'hon. Scott Brison: Il n'y a donc aucun écart sur le plan de la qualité au sein de collectivités comme Ottawa, Halifax ou Toronto. C'est le même système; seules les modalités de paiement sont différentes.

M. Gilles Moreau: En effet, ce n'est pas le même système de paiement.

L'hon. Scott Brison: Dans ce cas, lorsque la directrice des communications parlait de différence sur le plan de la qualité, faisait-elle plutôt référence aux collectivités éloignées?

M. Gilles Moreau: J'ignore ce à quoi elle faisait référence. Au sein des collectivités éloignées, je dirais que nos membres auront le même accès qu'aujourd'hui à un médecin ou à des soins de santé. Nous voulons simplement nous assurer qu'ils bénéficient des mêmes services de santé que tous les Canadiens.

L'hon. Scott Brison: J'aimerais simplement vous demander une précision. La directrice des communications du ministre de la Sécurité publique affirme que la disposition améliorera les conditions des membres de la GRC, qui bénéficieront ainsi de soins de santé répondant aux mêmes normes élevées que les soins dispensés à tous les autres Canadiens. Or, vous dites que la qualité des soins de santé n'a pas influencé la décision.

M. Gilles Moreau: J'ignore quelles sont les différences auxquelles elle a fait référence, mais je peux vous dire que nos membres reçoivent actuellement des soins de santé de qualité, et que ce sera encore le cas.

L'hon. Scott Brison: Monsieur le président, Mme Carmichael ou un représentant du ministère de la Sécurité publique pourrait peut-être venir éclairer notre lanterne sur les différences en matière de soins de santé dont elle parlait. Elle a clairement affirmé que la disposition allait améliorer la condition des membres de la GRC et leur permettrait de bénéficier de soins de santé qui répondent aux mêmes normes élevées que les soins dispensés à tous les autres Canadiens. Je crois qu'il est important que nous comprenions de quoi il s'agit, car ce n'est pas clair. Je suis bien conscient que M. Moreau n'est pas au courant, alors il serait peut-être utile de convoquer la directrice des communications.

Le président: Vous pouvez certainement en faire la proposition au comité.

L'hon. Scott Brison: Oui, je pense que ce serait utile. Merci.

Le président: Je vais laisser la parole à Mme Glover. Allez-y, s'il vous plaît.

Mme Shelly Glover (Saint-Boniface, PCC): Merci, monsieur le président.

Je tiens à remercier chaleureusement chaque agent de police de son travail au service du pays. Les deux ou trois dernières années n'ont pas été faciles. Je tiens à vous dire à quel point le gouvernement vous est reconnaissant des efforts considérables que vous déployez afin de protéger nos intérêts — et je suis certaine que les membres d'en face sont d'accord.

Pour revenir aux soins de santé, je veux simplement m'assurer de bien comprendre. J'ai moi aussi entendu plusieurs agents de police dire que c'est la bonne chose à faire pour la suite des choses. Par ailleurs, des représentants de municipalités ayant passé un contrat avec la GRC croient eux aussi que la disposition leur permettra de réaliser des économies.

À l'heure actuelle, les provinces et les territoires reçoivent des paiements de transfert du gouvernement fédéral en fonction de leur population totale, ce qui comprend les membres de la GRC, n'est-ce pas?

M. Gilles Moreau: C'est exact.

Mme Shelly Glover: Les membres de la GRC qui utilisent des services de santé à l'échelle provinciale doivent parfois payer une prime de 200 p. 100 parce qu'ils ne sont pas considérés comme des résidents. C'est comme si des Américains venaient recevoir des soins au Canada, par exemple, et qu'ils devaient payer une prime parce qu'ils ne sont pas résidents, n'est-ce pas? Le coût est-il supérieur à la moyenne?

• (1555)

M. Gilles Moreau: Oui.

Mme Shelly Glover: Bien. Ceux qui bénéficient de services de police contractuels m'ont informée qu'ils doivent eux-mêmes assumer l'ensemble de ces coûts exorbitants et de ces primes, n'est-ce pas?

M. Gilles Moreau: Oui. Un pourcentage est établi en fonction du type de contrat. Les provinces doivent payer 70 p. 100 des coûts, et les municipalités, 90 p. 100. Cette proportion peut même atteindre 100 p. 100.

Mme Shelly Glover: Voilà manifestement pourquoi les municipalités liées à la GRC par un contrat estiment que cette disposition leur permettra de réaliser des économies — c'est aussi le cas de certaines provinces, naturellement. Pourquoi un membre de la GRC devrait-il payer 200 ou 150 p. 100 de plus alors que, à titre de résident, il ne paierait que le montant de base comme tout autre Canadien?

Je veux simplement m'assurer de bien avoir compris, car je constate que ceux qui bénéficient de services de police contractuels, de même que les provinces, pourraient ainsi réaliser des économies de 15 millions de dollars. La disposition permettrait naturellement au gouvernement fédéral de générer lui aussi des économies, car les membres de la GRC n'exécuteraient plus de contrats et joueraient simplement leur rôle de force policière nationale, n'est-ce pas? Il s'agit là d'économies de 25 millions de dollars.

M. Gilles Moreau: Oui, en partie.

Mme Shelly Glover: Bien.

Le dernier point que j'aimerais éclaircir, c'est que les membres de la GRC doivent payer une prime provinciale en impôts sur le revenu pour des systèmes de soins de santé dont ils ne profitent pas, n'est-ce pas?

M. Gilles Moreau: En effet, ils n'en profitent pas personnellement.

Mme Shelly Glover: Si elle est mise en oeuvre, cette modification les mettrait visiblement sur un pied d'égalité avec le reste des Canadiens, n'est-ce pas?

M. Gilles Moreau: Oui.

Mme Shelly Glover: C'est donc une situation gagnante pour tous, et sur toute la ligne.

M. Gilles Moreau: C'est à vous de le dire.

Mme Shelly Glover: Merci.

Le président: Merci, madame Glover.

Monsieur Mai.

[Français]

M. Hoang Mai (Brossard—La Prairie, NPD): Merci, monsieur le président. Merci, messieurs, d'être ici parmi nous aujourd'hui.

J'ai une question à vous poser.

On parle de 25 millions de dollars d'économies pour la GRC et d'un autre 15 millions d'économies. Vous avez aussi dit que les provinces avaient demandé cela. Les provinces feront-elles en définitive des économies ou auront-elles des augmentations en termes de coûts?

M. Gilles Moreau: Du côté de la santé?

M. Hoang Mai: Oui.

M. Gilles Moreau: Au total, il y aura une augmentation, car la partie fédéral ne sera plus là.

M. Hoang Mai: D'accord.

A-t-on une idée de ce coût transféré du palier fédéral au palier provincial?

M. Gilles Moreau: On parle d'un coût similaire d'environ 15 millions de dollars.

M. Hoang Mai: Donc, il s'agit de 15 millions de dollars de plus pour les provinces.

M. Gilles Moreau: Oui.

M. Hoang Mai: Vous dites que les provinces sont d'accord avec ça.

Savez-vous s'il y a eu un accord avec le fédéral étant donné qu'il économise 25 millions de dollars ou l'équivalent? Remboursera-t-il 15 millions de dollars aux provinces?

[Traduction]

M. Jonathan Roy: Non, il n'y a aucun plan de remboursement ou d'augmentation des transferts de paiement. C'est déjà payé, car les membres de la GRC d'une province donnée font partie du transfert fédéral relatif à la santé, comme on l'a dit tout à l'heure. À vrai dire, la modification remédie au fait que les services de santé des membres de la GRC sont payés deux fois: par les primes en santé de l'impôt sur le revenu du membre, et par le gouvernement fédéral dans le cadre du processus actuel. La disposition permettrait donc d'éliminer ce dédoublement.

[Français]

M. Hoang Mai: J'aimerais comprendre ce que vous dites.

[Traduction]

Si je comprends bien, en ce moment, même si le gouvernement fédéral fera des économies et que les coûts des provinces vont augmenter, les transferts en santé du fédéral vont demeurer inchangés?

M. Jonathan Roy: C'est exact.

M. Hoang Mai: Le gouvernement n'a pas l'intention d'ajuster ou de modifier cette partie?

M. Jonathan Roy: Non.

M. Hoang Mai: Alors, encore une fois, le gouvernement fédéral refile la facture aux autres.

Je comprends ce que vous dites à propos des paiements en double, mais au bout du compte, quand on examine les chiffres pour la GRC, on voit que le gouvernement fédéral économise 25 millions de dollars et refile une facture de 15 millions aux provinces, ou en tout cas leurs coûts vont grimper de 15 millions de dollars.

• (1600)

M. Jonathan Roy: Oui.

[Français]

M. Gilles Moreau: Je voulais simplement corriger ce dont il est question avec le montant de 15 millions de dollars. Les provinces vont donc économiser pour ce qui est des contrats au chapitre du portefeuille de la sécurité publique. Le coût pour les mêmes services de santé, qui se chiffre présentement à 40 millions de dollars, va être en tout de 24 millions aux provinces.

M. Hoang Mai: Elles économisent 15 millions de dollars, mais elles doivent payer 24 millions. En fait, il s'agit d'une différence de 9 millions de dollars.

M. Gilles Moreau: Oui.

M. Hoang Mai: D'accord. Merci.

[Traduction]

Le président: Merci.

Monsieur Jean, la parole est à vous.

M. Brian Jean (Fort McMurray—Athabasca, PCC): Monsieur le président, merci.

Je n'ai que deux ou trois questions et commentaires.

Si on considère qu'il n'y a qu'un contribuable au Canada — et je crois que c'est le cas — le tout va s'équilibrer en ce qui concerne les transferts d'argent. Il y a une petite différence, mais ce sont les contribuables au bout du compte qui en payent le prix. Je vois que vous hochez la tête. Dans ce cas-ci, les contribuables vont donc épargner de l'argent grâce aux économies d'échelle que produiront la rationalisation des processus administratifs et l'élimination des doubles emplois. C'est là que seront réalisées les économies, n'est-ce pas?

M. Jonathan Roy: Oui. Je pense que les économies seront surtout réalisées du côté de l'administration. Il y aura un système de moins pour la facturation, etc.

M. Brian Jean: Des notions d'économie de base qui vont aider les contribuables à épargner de l'argent. Cela me paraît tout à fait sensé.

Je pense qu'on va en fait ainsi améliorer les services offerts aux membres. Je sais qu'en Alberta, le régime d'assurance-maladie fait le suivi de tous les coûts encourus par le gouvernement provincial pour les consultations médicales, les visites chez le pharmacien, les ordonnances, etc. C'est facile et généralement assez rapide d'obtenir cette information quand on en a besoin. Donc, sur le plan

administratif, il est beaucoup plus avantageux pour l'utilisateur final des services médicaux, en l'occurrence le contribuable, de fonctionner avec un seul système. Ai-je raison?

M. Gilles Moreau: Oui, c'est exact. Il faut se rappeler que la GRC est un service de police, pas un service de santé. Je pense que les provinces et les territoires sont mieux équipés pour traiter des soins médicaux de base des membres de la GRC.

M. Brian Jean: C'est parce qu'ils le font déjà pour le reste de la population.

M. Gilles Moreau: C'est vrai.

M. Brian Jean: C'est une excellente décision. Merci beaucoup.

Le président: Merci.

Merci, chers collègues. C'est ce qui conclut les questions sur cette section.

Merci beaucoup à nos témoins d'être venus répondre à nos questions aujourd'hui.

C'était pour la section 14.

Nos deux représentants pour la section 15, de la sécurité publique, sont en réunion et ne pourront pas se libérer avant 16 h 40, au plus tôt. Nous allons donc mettre de côté la section 15 pour l'instant et passer à la section 17. Nous reviendrons à la section 15 dès que les témoins arriveront.

Nous étudions donc la section 17, qui se trouve à la page 285. Elle porte sur la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Nous recevons de nouveau M. MacDonald pour nous en parler.

M. Daniel Macdonald (chef, Division de relations fédérales-provinciales, TCS / TPCS et politiques pour le nord, ministère des Finances): Certainement.

La section 17 propose de modifier les articles 390 à 410 de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Ces modifications ont trois objectifs. Premièrement, l'article 390 prévoit le versement d'autres paiements de protection sur les transferts aux provinces en 2012-2013. Deuxièmement, il s'agit de légiférer les éléments entourant le renouvellement des principaux transferts annoncé à la réunion des ministres des Finances en décembre 2011. L'annonce a été faite à la page 191 du budget, et ces modifications sont couvertes par cinq articles, soit les articles 393 à 395, 397 et 399. Les autres articles proposent des modifications conséquentes et administratives à la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et à la Loi canadienne sur la santé.

Je vous suggère d'examiner les modifications article par article, en commençant par la protection sur les transferts et l'entrée en vigueur du renouvellement annoncé des principaux transferts. Nous pourrions conclure avec les 15 modifications proposées en conséquence.

Commençons par l'article 390. Il s'agit des paiements de protection en cas de réduction des principaux transferts. Cet article est modifié pour énoncer d'autres paiements de protection sur les transferts aux provinces en 2012-2013. Ces paiements de protection prennent la forme de paiements de péréquation additionnels et sont conçus pour qu'aucune province ne reçoive moins en 2012-2013 qu'en 2011-2012 en vertu des programmes combinés de la péréquation, du Transfert canadien en matière de santé et du Transfert canadien en matière de programmes sociaux.

La protection se traduira par des montants supplémentaires de 362 127 000 \$ pour le Québec; 13 471 000 \$ pour la Nouvelle-Écosse; 102 767 000 \$ pour le Nouveau-Brunswick et 201 295 000 \$ pour le Manitoba.

Passons à l'article 393. Cet article établit le taux de croissance annuelle pour le Transfert canadien en matière de santé. L'alinéa 24.1(1)a) de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces énonce le calcul de la contribution totale en espèces au titre du Transfert canadien en matière de santé. La contribution en espèces renvoie au montant total versé au cours d'une année à l'ensemble des provinces et territoires au titre du Transfert canadien en matière de santé.

Comme il a été annoncé en décembre 2011 et confirmé dans le budget de 2012, la modification prolonge la contribution pécuniaire totale au titre du Transfert canadien en matière de santé au-delà de 2014, et ce, en deux étapes. La première étape consiste à prolonger la croissance annuelle de 6 p. 100 en modifiant la date fixée au sous-alinéa 124.1(1)a)(iv), à « 31 mars 2017 » au lieu de « 31 mars 2014 ».

Puis, le nouveau sous-alinéa 24.1(1)a)(v) proposé prévoit qu'à compter de 2017-2018, la croissance annuelle correspondra à une moyenne mobile de trois ans de la croissance du produit intérieur brut, évaluée pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être fait et les deux exercices précédents, la croissance annuelle minimale étant fixée à 3 p. 100, tel qu'annoncée. La méthode de la croissance moyenne du produit intérieur brut représente la même méthode que celle utilisée pour la péréquation.

Les articles 394 et 395 décrivent la contribution pécuniaire égale par habitant au titre du Transfert canadien en matière de santé.

Prenons d'abord l'article 394. Le paragraphe 24.2(1) de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces énonce le calcul des quotes-parts provinciales au titre de la contribution pécuniaire totale du Transfert canadien en matière de santé. Les quotes-parts provinciales renvoient à la contribution pécuniaire totale versée à l'ensemble des provinces et territoires.

La modification a pour effet de limiter l'inclusion des transferts d'impôt dans le calcul de la quote-part des provinces à la période prenant fin en 2014. Alors, là où le paragraphe établissant le calcul des transferts d'impôt et des transferts pécuniaires indiquait « à cet alinéa », on parle maintenant des exercices « compris entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2014 ». Cette modification a pour effet de convertir le Transfert canadien en matière de santé en une contribution pécuniaire égale par habitant à compter de 2014-2015, comme il a initialement été annoncé dans le budget de 2007, repris dans un engagement dans l'article 24.21 actuel de la loi en 2007, puis confirmé dans le budget de 2012.

Dans l'article complémentaire 395, l'article 24.21 énonce le calcul des quotes-parts provinciales au titre de la contribution pécuniaire du Transfert canadien en matière de santé pour les exercices débutant en 2014-2015. La modification remplace l'engagement législatif envers la contribution pécuniaire égale par habitant à compter de 2014-2015, donné à l'article 24.21, par le calcul de la contribution pécuniaire égale réelle.

L'article 397 porte sur le taux de croissance du Transfert canadien en matière de programmes sociaux. L'alinéa 24.4(1)a) énonce les calculs de la contribution pécuniaire totale au titre du Transfert canadien en matière de programmes sociaux.

●(1605)

La modification a simplement pour effet de retirer la date de fin du taux de croissance de 3 p. 100, établie auparavant au 31 mars 2012, pour la rendre indéterminée, comme il a été annoncé en décembre 2011 et confirmé dans le budget de 2012.

L'article 399 porte sur les paiements transitoires de protection au titre du TCS. L'article 24.701 énonce le pouvoir et le calcul des paiements transitoires de protection. La modification a pour effet d'ajouter le paragraphe 24.701(1.1), qui énonce le calcul des paiements visant à protéger les provinces contre une diminution des contributions pécuniaires au titre du Transfert canadien en matière de santé par rapport à leurs niveaux de 2013-2014. Il s'agit de paiement aux fins de la protection appliquée au passage à une contribution pécuniaire égale par habitant en 2014-2015, comme il a été confirmé dans le budget de 2012. À la seule fin de déterminer les montants de protection à verser aux provinces et aux territoires, l'article fixe le seuil de protection à la deuxième estimation officielle des contributions provinciales-territoriales de 2013-2014 au titre du Transfert canadien en matière de santé. Cette estimation doit être établie en septembre ou octobre 2013. Il s'agit de la dernière estimation officielle pour les paiements de 2013-2014 avant le calcul de la première estimation officielle des contributions et des paiements de protection de 2014-2015, en décembre 2013.

Il est ainsi question du dernier montant connu pour les paiements versés aux provinces et aux territoires au titre du Transfert canadien en matière de santé, avant le passage à la contribution pécuniaire égale par habitant. Le but est de savoir à l'avance quel sera le seuil de protection. Il en découle un seuil de protection stable et prévisible pour les provinces et les territoires.

Je vais regrouper par thèmes les différentes modifications conséquentes et administratives à la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et à la Loi canadienne sur la santé. Prenons d'abord les articles 391, 404 et 406. Je regroupe ces articles parce qu'ils abrogent les dispositions concernant les paiements effectués au titre du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. Le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux — ou le TCSPS — a été remplacé en 2004-2005 par le Transfert canadien en matière de santé et le Transfert canadien en matière de programmes sociaux. Tous les paiements effectués en vertu du TCSPS sont complétés, alors cette disposition peut maintenant être abrogée.

L'article 391 porte sur la partie V, qui énonce le but, les calculs et les mécanismes de paiement du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. La partie V est abrogée.

Pour l'article 404, il faut d'abord aller à l'article 25.7, qui énonce la façon de lire les renvois au Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux dans d'autres lois. La modification a pour effet de changer la règle de sorte que ces renvois sont perçus comme des renvois au Transfert canadien en matière de santé et au Transfert canadien en matière de programmes sociaux.

L'article 406 énonce les pouvoirs d'établissement de règlements en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Le renvoi à la partie V est supprimé, car la partie est abrogée.

Les prochains articles connexes sont les articles 407, 408, 409 et 410. Ce groupe d'articles corrige les renvois au Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux dans la Loi canadienne sur la santé. Je veux préciser que l'application de la Loi canadienne sur la santé demeurera inchangée. Il s'agit simplement de mettre à jour les renvois au transfert approprié dans la loi.

L'article 407 porte sur l'article 2 de la Loi canadienne sur la santé. C'est un article qui renferme des définitions. Le renvoi au Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux dans la définition de « contribution pécuniaire » est modifié pour renvoyer au Transfert canadien en matière de santé. On trouve aussi des renvois aux articles de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Les renvois se rapportant à la contribution pécuniaire aux termes du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux sont également modifiés pour renvoyer aux dispositions pertinentes du Transfert canadien en matière de santé, aux articles 24.2 et 24.21 de la loi.

Je résumerai très brièvement les articles 408, 409 et 410. C'est dans la même veine. Ces amendements ont pour effet de modifier les renvois au Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux aux articles 5, 13 et 22 de la Loi canadienne sur la santé, pour prévoir un renvoi au Transfert canadien en matière de santé.

Le troisième groupe d'articles connexes comprend les articles 392, 398 et 400. Il s'agit d'abroger les articles se rapportant au Transfert visant la réforme des soins de santé et au Transfert pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, car ces paiements sont complétés.

• (1610)

L'article 392 est le titre de la partie V.1 de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il réfère au Transfert visant la réforme des soins de santé et au Transfert pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Ces articles sont simplement abrogés.

L'article 398 abroge l'article 24.6 de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces qui établit le but et les calculs relatifs au Transfert visant la réforme des soins de santé.

L'article 400 abroge l'article 24.71 de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces qui établit le but et les calculs relatifs au Transfert pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

Les articles 396, 401, 402 et 403 portent sur les exigences concernant l'admissibilité au transfert canadien en matière de santé et le Transfert canadien en matière de programmes sociaux. C'est à propos de la conditionnalité ou de la retenue qui peut s'appliquer. Vous comprendrez sans doute pourquoi je vais expliquer l'article 396 en dernier.

Les articles 401, 402 et 403 portent sur les articles 24.9 à 25.5 de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Les articles 401 et 402 retirent le renvoi au paragraphe 24.6(3) concernant le Transfert visant la réforme des soins de santé, qui est abrogé comme je l'ai indiqué.

Les articles 401, 402 et 403 ajoutent des renvois à l'article 24.51, parce que ce dernier définit l'allocation liée au Transfert canadien en matière de programmes sociaux après 2006-2007, à chaque occurrence de l'article 24.5, pour définir le Transfert canadien en matière de programmes sociaux jusqu'en 2006-2007. Nous nous assurons simplement que toutes les allocations au fil du temps sont prises en compte et que les dispositions sur la retenue s'appliquent de manière appropriée.

L'article 401 est semblable, sauf pour le Transfert canadien en matière de santé. Nous ajoutons des renvois à l'article 24.21, pour définir l'allocation liée au Transfert canadien en matière de santé après 2014-2015, à chaque occurrence de l'article 24.2, pour définir l'allocation avant 2014-2015. C'est aussi pour s'assurer que les

dispositions sur la retenue s'appliquent à toutes les allocations au fil du temps.

Le paragraphe 402(2) abroge le paragraphe 25.1(2). Ce n'est qu'une mesure complémentaire. Les articles 25.1 et 25.3 portent sur l'interdiction d'une période minimale de résidence pour l'aide sociale; celle-ci ne devrait être liée qu'au Transfert canadien en matière de programmes sociaux, et non au Transfert canadien en matière de santé. Nous apportons un correctif. Le paragraphe 25.1(2) décrit l'exception à l'exigence minimale de résidence pour les régimes de soins de santé provinciaux, puisque cette exigence s'applique en tant que modalité de retenue seulement au Transfert canadien en matière de programmes sociaux et que les cinq principes de la Loi canadienne sur la santé, la surfacturation et les frais modérateurs ne s'appliquent qu'au Transfert canadien en matière de programmes sociaux. Ce paragraphe réfère à l'exigence minimale de résidence et établit une exception pour les régimes d'assurance-maladie provinciaux. Nous n'avons pas à nous préoccuper de la conjonction des deux, parce que nous les divisons et appliquons la retenue au transfert approprié. C'est plus clair que l'exception concerne le Transfert canadien en matière de programmes sociaux, mais pas la Loi canadienne sur la santé. Nous retirons simplement le paragraphe 25.1(2) qui posait un problème.

Je parle de l'article 396 en dernier pour de simples raisons d'organisation, parce qu'en retirant... Si on retire le paragraphe 25.1(2), les paragraphes 25.1(1) et 25.1(2) sont inutiles. Nous les remplaçons simplement par l'article 25.1. Ce n'est qu'une question technique pour simplifier le texte.

Concernant le dernier article sur les paiements de remplacement relatifs aux programmes permanents, je tiens à dire tout d'abord que rien ne change. Nous clarifions la loi pour qu'elle corresponde à la pratique actuelle.

Donc, les articles 26 à 30 de la partie VI de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces portent sur les Paiements de remplacement pour les programmes permanents, qui représentent la récupération auprès du Québec du transfert de points d'impôt qui a été instaurée dans les années 1960. Ces modifications ne changent pas les calculs.

• (1615)

La version actuelle de l'article 28 énonce la méthode de rajustement qui compare la valeur de l'abattement d'impôt supplémentaire de 13,5 p. 100 pour le Québec et la valeur de la contribution aux programmes sociaux au titre de la partie V de la Loi sur les arrangements entre le gouvernement fédéral et les provinces, qui est abrogée. Elle autorise le paiement ou le recouvrement de la différence auprès d'une province. Cet article est modifié pour confirmer que la province doit recouvrer les paiements au titre du Transfert canadien en matière de programmes sociaux, du Transfert canadien en matière de santé et d'autres programmes sociaux et pour préciser que le montant de l'abattement d'impôt supplémentaire doit être récupéré auprès de la province à même tout autre paiement prévu par la loi. Donc, nous versons les paiements, puis nous déduisons la valeur de l'abattement d'impôt.

La version actuelle de l'article 29 indique que le gouvernement du Canada est libéré de son obligation, sauf dans la mesure prévue à la présente partie de la loi, de financer des programmes sociaux aux termes de la partie V de la loi. Cet article est abrogé pour confirmer que les montants au titre du Transfert canadien en matière de programmes sociaux, du Transfert canadien en matière de santé et d'autres programmes sociaux doivent être versés, comme nous le faisons. Ça reflète la pratique actuelle.

Les articles 29 et 29.1 sont ajoutés, parce que nous avons apporté des changements pour indiquer que nous faisons le paiement avant de recouvrer les sommes dues. Ces articles concernent l'omission de paiement et les paiements en trop.

L'article 30 autorise le ministre à payer sur le Trésor les montants prévus par cette partie. L'amendement a pour effet de modifier l'article pour effectuer un renvoi à l'ensemble de la partie VI plutôt qu'à l'article 28 seulement, comme c'était le cas.

Ça conclut l'exposé des dispositions de cette section. Je répondrai aux questions avec plaisir.

Le président: Merci beaucoup, monsieur MacDonald. Votre exposé est très complet. Je suis sûr qu'il répond à toutes les questions du comité.

Nous commençons par Mme Nash.

• (1620)

Mme Peggy Nash (Parkdale—High Park, NPD): J'ai quelques questions supplémentaires.

Concernant le transfert en matière de santé, faites-vous des recherches pour montrer quel est l'impact des changements apportés aux montants pour chaque province? Quelle sera la différence pour les montants au bout du compte, ou quel impact aura la nouvelle formule?

M. Daniel Macdonald: Les changements dans le projet de loi clarifient pour les provinces les mesures qui seront appliquées après 2013-2014. La version actuelle de la loi ne prévoit aucun transfert après 2013-2014. Les changements assurent la croissance future du transfert. Le communiqué émis en décembre 2011 réfère aux 38 milliards de dollars qui seront versés en 2018-2019. C'est le minimum, si on se fie aux 3 p. 100 qui suivront les 6 p. 100. Ces chiffres représentent l'impact du changement.

Mme Peggy Nash: Je veux simplement savoir quel sera l'impact financier, si l'approche de financement est modifiée. Je suis sûre qu'une projection des coûts pour les provinces a été effectuée, concernant ce mode de financement et ses effets.

M. Daniel Macdonald: Les prévisions des coûts dépendent de données que nous n'avons pas présentement. Elles tiennent compte du produit intérieur brut des prochains exercices.

Mme Peggy Nash: Donc, le mode de financement ne se fonde pas sur les coûts prévus?

M. Daniel Macdonald: Il est axé sur les 6 p. 100 pendant trois ans. Ensuite, l'approche du PIB dépendra de la formule de péréquation et d'autres programmes de transferts. Le mode de financement est lié à ces programmes.

Mme Peggy Nash: Avez-vous une idée de l'impact par habitant causé par ces changements? L'impact sera-t-il différent pour certaines provinces par rapport à d'autres?

M. Daniel Macdonald: L'impact va dépendre de deux variables, dont la population de la province pour un exercice donné. De plus, après la mise en oeuvre du taux minimum, quel sera le PIB? Nous savons que c'est au moins 3 p. 100. Il faut ensuite effectuer des prévisions.

Mme Peggy Nash: À votre avis, les données démographiques des provinces, comme l'âge de la population et le nombre d'immigrants influencent-elles la formule, en plus PIB? Ces données peuvent-elles modifier l'impact du mode de financement?

M. Daniel Macdonald: Je dirais simplement que les provinces et les territoires gèrent leurs propres systèmes de santé. Le projet de loi indique quelle sera la contribution fédérale après 2013-2014 et les

aide à prendre des décisions concernant l'impact des divers facteurs relatifs aux provinces.

Mme Peggy Nash: Si la population d'une province vieillit et que moins de jeunes s'y installent, quel serait l'impact des changements pour cette province?

M. Daniel Macdonald: Si on examine seulement les données démographiques... Je pense que vous parlez des données de l'Institut canadien d'information sur la santé concernant, par exemple, les divers profils qui montrent que les coûts des soins de santé varient selon l'âge.

• (1625)

Mme Peggy Nash: En général, les coûts augmentent avec l'âge.

M. Daniel Macdonald: Il faut tenir compte des jeunes et des aînés.

C'est un facteur que les provinces et les territoires doivent prendre en compte en ce qui a trait aux fonds pour gérer les systèmes de santé.

Le président: Nous pourrions y revenir.

Monsieur Jean.

M. Brian Jean: Oui, merci beaucoup.

Merci de votre exposé très complet.

Dans la même veine que Mme Nash, la formule liée aux transferts tient-elle compte des données ou des tendances démographiques au pays? La formule employée à l'heure actuelle a-t-elle toujours été la même?

M. Daniel Macdonald: La formule actuelle est une allocation pécuniaire et fiscale égale par habitant. Nous allons passer à une allocation en espèce égale par habitant, alors c'est toujours...

M. Brian Jean: Je comprends, mais les données démographiques ont toujours été considérées de la même façon qu'aujourd'hui, n'est-ce pas?

M. Daniel Macdonald: Oui.

M. Brian Jean: Vous avez dit que l'argent était versé selon la croissance prévue du PIB. C'est un facteur dans la formule.

Y a-t-il une méthode comptable fondée sur la croissance réelle du PIB, ou tous les paiements se font-ils selon la croissance prévue?

M. Daniel Macdonald: Tous les paiements se fondent sur la croissance prévue, parce que le paiement est versé à la province durant l'exercice. Les données de Statistique Canada pour les deux exercices précédents et les projections pour l'exercice en cours sont prises en compte.

M. Brian Jean: Je comprends, mais y a-t-il une méthode fondée sur ce qui va se produire dans les années suivantes? Nous versons chaque année des paiements différents aux provinces qui sont axés sur les projections du PIB et la croissance réelle de l'économie, etc. Nous obtenons les informations durant l'exercice suivant. Y a-t-il une méthode comptable qui tient des données réelles de chaque province?

M. Daniel Macdonald: Non, nous laissons aux provinces et aux territoires les montants versés pour les aider à établir leurs budgets.

M. Brian Jean: Même si les allocations ne se fondent que sur une projection?

M. Daniel Macdonald: L'enveloppe totale accordée aux provinces et aux territoires dépend de la croissance du PIB.

M. Brian Jean: Elle ne se fonde pas sur les chiffres véritables.

M. Daniel Macdonald: Les estimations employées actuellement en fonction de la population sont maintenues. Les mises à jour s'effectuent après les versements.

M. Brian Jean: Vérifiez-vous les données comptables après les mises à jour?

M. Daniel Macdonald: Nous allons continuer d'utiliser le cycle de prévisions normal pour examiner les calculs des années suivantes, concernant les paiements de transfert.

M. Brian Jean: Mais les modifications ne se fondent que les projections. Le cycle de prévisions ne permet pas de récupérer ou de modifier les fonds selon la croissance réelle du PIB ou...

M. Daniel Macdonald: Non, pas pour ce qui est du PIB.

M. Brian Jean: C'est intéressant.

Donc, si la projection est inexacte d'un dixième de point de pourcentage, la province peut recevoir beaucoup moins ou beaucoup plus que ce à quoi elle a droit si la formule tenait compte de la croissance réelle et non prévue.

M. Daniel Macdonald: Les paiements peuvent être modifiés en bonne partie. On parle d'une moyenne variable de trois ans, donc les fonds peuvent être rajustés. Les mises à jour sur les données communes et la croissance permettent de modifier l'allocation de l'année suivante.

M. Brian Jean: Je comprends et je ne veux pas m'attarder là-dessus, mais il me semble que les allocations pourraient être rajustées de manière à refléter les données réelles et les coûts que chaque province assume.

Par exemple, ma collectivité connaît d'année en année une croissance de 8 p. 100, mais Statistique Canada estime toujours le nombre de résidents à 20 ou 25 p. 100 de moins que le nombre réel. Ma province et les autres, comme la Saskatchewan, ne reçoivent pas ce à quoi elles ont droit, parce que les calculs se fondent sur des prévisions au lieu des chiffres véritables.

M. Daniel Macdonald: L'information qui sert à calculer les allocations, qui comprend la population et, selon la formule actuelle, les données fiscales, est mise à jour dans le processus normal des prévisions. Les rajustements s'effectuent un certain temps après les mises à jour.

M. Brian Jean: Oui, mais les rajustements reposent sur les projections, pas sur les chiffres réels.

M. Daniel Macdonald: Dans les calculs... Le problème, c'est que nos projections portent sur l'exercice suivant, aux fins de la préparation des budgets provinciaux.

M. Brian Jean: Votre méthode de projection ne me pose pas de problème. Je pense que vous savez très bien où je veux en venir.

• (1630)

M. Daniel Macdonald: Oui.

M. Brian Jean: Je n'ai aucun problème avec cette méthode, mais je pense que les calculs changeraient si les chiffres réels étaient pris en compte. Je vais examiner la question.

Merci beaucoup.

Le président: Merci, monsieur Jean.

Nous passons à M. Brison.

L'hon. Scott Brison: Merci, monsieur le président. J'aurais deux ou trois questions.

Madame Nash a parlé de l'aspect démographique qui est désormais plus problématique qu'il y a 15 ans peut-être, avec la génération du baby-boom mais aussi la migration des gens à l'intérieur du pays. Il y a des provinces, par exemple dans les Maritimes, qui voient leur population vieillir du fait qu'un grand nombre de jeunes s'en vont ailleurs au pays pour améliorer leur sort.

A-t-il été question que l'on ajuste la formule de transfert pour tenir compte de cette évolution démographique, une tendance actuellement plus marquée qu'elle ne l'était il y a 10 ans lors de la dernière négociation de l'accord en matière de santé? Nous négocions à cet moment-là l'accord de 2004 et les échanges se sont poursuivis par la suite. A-t-on envisagé un ajustement semblable? En discute-t-on actuellement avec les provinces?

M. Daniel Macdonald: Dans son annonce de décembre 2011, le ministre a confirmé la teneur des modalités de transfert à venir. Il a été déterminé que les transferts seraient établis selon un montant égal par habitant après 2014-2015 en fonction des taux de croissance projetés.

L'hon. Scott Brison: Effectivement, et il faut bien sûr rappeler qu'il n'y a eu aucun pourparler avec les provinces qui auraient pu émettre des réserves à cet égard.

Est-ce que le taux d'indexation retenu s'appliquera au montant de base du TCS en 2014, ou bien à ce montant additionné du financement prévu dans l'accord décennal de 2004 pour la réduction des temps d'attente et la dotation en matériel médical?

M. Daniel Macdonald: Il s'appliquera au montant du TCS.

L'hon. Scott Brison: Pourquoi ne pas avoir inclus le financement prévu dans l'accord initial pour la réduction des temps d'attente et l'équipement médical?

M. Daniel Macdonald: Il s'agit d'initiatives qui ont menées dans le cadre de l'accord de 2004. Aucune décision n'a été prise à ce sujet.

L'hon. Scott Brison: Hum.

Je n'ai plus d'autres questions, monsieur le président.

Le président: Merci.

J'aimerais clarifier deux ou trois choses. Il va de soi que le gouvernement s'intéresse à la question démographique de bien des manières, mais il faut dire que la formule d'allocation par habitant est une réponse aux récriminations de plusieurs provinces qui soutenaient ne pas obtenir leur juste part des transferts fédéraux. Si les transferts pour les soins de santé sont versés aux provinces en tenant compte de leurs particularités démographiques, on s'éloignera d'une répartition égale en fonction de la population de chaque province.

Je vais vous donner un exemple. La Saskatchewan, dont la population est peut-être plus jeune, n'obtiendrait pas le même montant de transfert par habitant si la dimension démographique entrait en ligne de compte.

Est-ce que je me trompe?

M. Daniel Macdonald: Vous avez raison. Si le nombre d'habitants est pondéré par un facteur quelconque, les transferts ne seront plus établis sur une base égale par habitant.

Le président: Si nous choisissons d'inclure les facteurs démographiques dans notre mode d'allocation des transferts fédéraux, nous ne pourrions plus parler de transferts établis selon un montant égal par habitant. Ce serait la conséquence d'un tel choix.

M. Daniel Macdonald: Vous vous détourneriez d'un système au sein duquel les valeurs relatives... Nous avons un programme de péréquation qui vise à corriger les disparités fiscales entre les provinces. Vous feriez alors effectivement intervenir une méthode de répartition différente.

Comme je l'indiquais, si vous prenez n'importe quel facteur pour l'appliquer au décompte brut de la population, vous allez obtenir une répartition différente des fonds.

Le président: Alors le programme de péréquation est là pour aider les provinces à surmonter d'autres difficultés pouvant découler d'un manque de revenus...

• (1635)

M. Daniel Macdonald: C'est exact.

Le président: ...et de leurs besoins au chapitre des soins de santé.

Le plus simple, c'est que le gouvernement fédéral consente aux différentes provinces des transferts au montant établi annuellement en fonction du nombre de Canadiens qui y résident.

M. Daniel Macdonald: Le Transfert canadien en matière de santé doit servir de contribution au financement des systèmes publics de santé à l'intérieur des différentes provinces. C'est pourquoi on y applique les dispositions de retenue prévues dans la Loi canadienne sur la santé; c'est le but visé.

Le président: Par ailleurs, j'aimerais que vous précisiez ce qu'on entend par moyenne mobile du PIB nominal. D'après certains échanges que nous avons eu, il est possible que ce ne soit pas suffisamment clair. Je crois bien savoir de quoi il s'agit, mais peut-être serait-il préférable que vous précisiez le tout au bénéfice du comité.

M. Daniel Macdonald: Vous voulez savoir exactement ce qu'on entend par moyenne mobile sur trois ans?

Le président: Oui.

M. Daniel Macdonald: Pour la détermination d'un paiement, on utilisera l'année visée et les deux années précédentes pour obtenir une moyenne mobile sur trois ans. Il va de soi que vous ne disposerez pas de données réelles pour tous ces éléments.

Le président: On tiendra compte également des deux années précédentes?

M. Daniel Macdonald: C'est bien cela. Dans le cas d'une moyenne mobile sur trois ans, certaines données communes sont prises en considération au fur et à mesure que l'on déplace l'échelle pour mettre à jour la moyenne.

Le président: D'accord. Merci pour ces précisions.

Monsieur Caron.

[Français]

M. Guy Caron: Merci.

Les chiffres actuels, soit 6 p. 100 pour les trois prochaines années et 3 p. 100 pour les années subséquentes, résultent évidemment d'une décision du gouvernement. Toutefois, par le passé, la manière dont les paiements étaient établis était généralement déterminée dans la foulée d'un sommet fédéral-provincial sur la santé. Des négociations s'y tenaient et menaient à un accord pouvant couvrir un certain nombre d'années. Est-ce exact?

[Traduction]

M. Daniel Macdonald: Je ne connais pas le fin fond de l'histoire. Je sais qu'il y a eu des négociations pour l'accord de 2004. Je ne sais pas vraiment ce qui s'est passé avant.

[Français]

M. Guy Caron: En 2004, j'étais sur place lors des négociations. Évidemment, je n'y participais pas, mais j'y étais dans le cadre d'autres fonctions.

L'objectif des négociations comme celles de 2004 était de permettre aux provinces et aux territoires — bien qu'on parle des provinces dans le cas présent — de se rencontrer pour déterminer les projections des dépenses en matière de soins de santé et de tenter de s'entendre avec le gouvernement fédéral sur le financement nécessaire avec, éventuellement, certains ajustements structurels de leur part, pour répondre aux demandes dont ferait l'objet leur budget de la santé.

J'essaie simplement de voir comment le Transfert canadien en matière de santé était par le passé corrélé aux projections des dépenses et si on s'éloigne présentement de cet objectif ou processus.

[Traduction]

M. Daniel Macdonald: Dans le communiqué de décembre 2011, il y avait un tableau indiquant la progression des dépenses provinciales et territoriales en matière de santé, ainsi que des projections pour l'avenir.

Nous avons maintenant pu prendre connaissance de la plupart des budgets provinciaux et territoriaux. Je crois qu'on peut en déduire sans crainte de se tromper que la plupart des provinces et des territoires ont pris conscience de l'importance des dépenses en santé à l'intérieur de leur budget global et ont mis en place des plans pour en ralentir la croissance.

[Français]

M. Guy Caron: Sauf pour la fin de votre réponse, cela ne correspond pas vraiment à ce que je vous ai demandé. Il s'agit du Transfert canadien en matière de santé destiné aux provinces. Auparavant, des négociations se tenaient pour tenter de déterminer les projections. On négociait diverses mesures pouvant permettre de diminuer les coûts, en l'occurrence des mesures structurelles, qui prenaient en considération les projections pour l'avenir. L'approche qu'on nous présente ici ne tient pas compte des projections pour l'avenir pour ce qui est des dépenses en matière de santé. Elle impose dans ce domaine un seuil minimal qui risque de se situer en-deçà de ce que suggéraient les projections pour les six à 10 prochaines années.

• (1640)

[Traduction]

Est-ce que c'est effectivement ce qu'on peut dire?

M. Daniel Macdonald: Je dirais simplement que je ne sais pas de quelles données vous pourriez ainsi vous servir pour établir le profil des dépenses provinciales et territoriales en matière de santé au cours des trois à six prochaines années. Les budgets provinciaux sont notre seule source d'information sur les mesures que l'on compte prendre.

[Français]

M. Guy Caron: On peut tout de même extrapoler les projections en matière de dépenses de soins de santé, compte tenu surtout du vieillissement de la population et des données dont on dispose sur les dépenses des 10 ou même des 20 dernières années. Ça ne sera pas nécessairement très différent ou considérablement plus bas que ce qu'on a vu à ce jour.

Abstraction faite des trois territoires, on voit qu'au cours des 10 dernières années, la plus faible croissance annuelle des dépenses, par province, est de 6,1 p. 100 et que la plus élevée est de 10 p. 100. Le directeur parlementaire du budget prévoit pour les 10 années suivantes, toujours selon les chiffres que nous avons, une croissance annuelle moyenne de 5,5 p. 100 pour l'ensemble du pays, avec des variations.

[Traduction]

M. Daniel Macdonald: Pour prévoir un scénario à très long terme, je crois que le directeur parlementaire du budget a utilisé une moyenne des dépenses en la combinant à une hypothèse de croissance du PIB. Je pense d'ailleurs que c'est ce qu'il a lui-même indiqué avoir fait.

Pour ce qui est de l'extrapolation des dépenses provinciales et territoriales antérieures en vue d'établir des projections de croissance, et des chiffres que vous avancez, j'ai en main des données de l'Île-du-Prince-Édouard suivant lesquelles on plafonnera à 3,5 p. 100 la croissance des dépenses en matière de santé pour les années subséquentes. Le Québec indique qu'il vise un maximum de 5 p. 100. L'Ontario souhaite réduire la croissance de ses dépenses en santé à un taux annuel de 2,1 p. 100 au fil des trois prochaines années. La Saskatchewan et la Colombie-Britannique ont aussi annoncé des objectifs très clairs en la matière.

Je vous cite ces chiffres uniquement pour vous montrer que les gouvernements provinciaux et territoriaux ont pris conscience de la situation et de la nécessité d'agir, ce qu'ils font actuellement. Alors je ne pense pas que l'on puisse extrapoler en projetant vers l'avenir les comportements passés, alors même que les budgets provinciaux et territoriaux témoignent d'un tel changement d'attitude.

Le président: Merci.

Nous passons à Mme Glover.

Mme Shelly Glover: Merci, monsieur le président.

Je veux remercier notre témoin pour ses réponses honnêtes.

J'aimerais qu'une chose soit bien claire. Avec la formule retenue, il est bien évident pour moi, comme pour la plupart des Canadiens, qu'il y aura des augmentations du Transfert canadien en matière de santé de l'ordre de 6 p. 100 au cours des cinq prochaines années et des hausses minimales de 3 p. 100 pour de nombreuses années à venir. Une augmentation, c'est une augmentation. J'aimerais que ce soit vraiment clair. Pour une raison qui m'échappe, certains n'arrivent pas à comprendre qu'une augmentation, ça veut dire plus, pas moins.

Cela étant dit, vous avez soulevé un excellent point en parlant des budgets des provinces. Je trouve vraiment étonnant que le gouvernement fédéral accorde une contribution — c'est simplement une contribution, comme vous l'avez dit — au titre des soins de santé qui augmentera de 6 p. 100 par année, alors que les provinces elles-mêmes ne prévoient pas dans leur budget respectif dépenser 6 p. 100 de plus dans ce secteur. Vous avez cité différents chiffres de l'ordre de 2 ou 3 p. 100... Si l'on établit une moyenne pour l'ensemble des budgets provinciaux, la hausse serait de 3,8 p. 100, alors que le gouvernement fédéral augmentera les transferts dans une proportion de 6 p. 100 au cours des 5 prochaines années.

Ai-je raison de dire que les provinces prévoient en moyenne dépenser 3,8 p. 100 de plus?

M. Daniel Macdonald: C'est exact. C'est la moyenne que nous avons dégagée des budgets présentés jusqu'à maintenant.

Mme Shelly Glover: Merci.

On peut dire que gouvernement fédéral se montre très généreux en offrant un financement stable et prévisible en hausse de 6 p. 100 pour permettre une planification par les provinces. D'autant plus que celles-ci, comme nous venons de l'établir, ne budgètent pas une hausse de 6 p. 100. Nous allons tout de même leur accorder une telle augmentation. Nous allons aussi leur assurer une hausse minimale de 3 p. 100 après les cinq prochaines années, ce qui m'apparaît tout à fait valable.

J'ai moi-même cinq enfants. Je sais pertinemment que je ne peux pas dépenser davantage que ce que je gagne. Je ne peux pas gagner 1 000 \$ par mois et en dépenser 1 500. Les contribuables sont tout aussi conscients que ce sont eux qui paient pour toutes les sommes déboursées par le gouvernement. Cet argent-là provient des poches des contribuables; ce n'est pas comme si le gouvernement disposait de ressources intarissables.

Lorsque les contribuables en auront les moyens, ils seront donc invités à payer davantage, car le plancher de 3 p. 100 sera rehaussé en fonction de la croissance de l'économie. Il est donc possible que la contribution des Canadiens soit supérieure à ce seuil de 3 p. 100 si le taux de croissance économique est plus élevé.

Est-ce que je me trompe?

• (1645)

M. Daniel Macdonald: Si la moyenne mobile du PIB sur trois ans n'atteint pas le plancher de 3 p. 100, le transfert augmentera tout de même de 3 p. 100.

Mme Shelly Glover: Si le taux de croissance économique est supérieur à 3 p. 100, s'il atteint par exemple 6 p. 100, à combien se situera la hausse du Transfert canadien en matière de santé?

M. Daniel Macdonald: Tout dépend de la moyenne mobile sur trois ans, mais son accroissement sera supérieur à 3 p. 100.

Mme Shelly Glover: Exact. C'est donc une formule très généreuse qui garantit une certaine stabilité pour l'avenir.

J'aimerais vous parler un peu de ce qui se passe dans ma circonscription. Je suis très fière de certaines mesures prises à l'hôpital de St-Boniface. On y a constaté des gaspillages que l'on essaie d'éliminer dans le cadre d'un programme de dégraissage intitulé « Lean ».

Je m'y suis rendue pour voir comment les choses se passaient. Par exemple, les infirmières perdaient beaucoup de temps dans les soins à prodiguer aux patients du simple fait que le brassard pneumatique et le thermomètre se trouvaient sur un chariot qu'elles devaient déplacer d'une chambre à l'autre. Il a suffi de disposer ces équipements sur un mur de chaque chambre pour gagner beaucoup en efficacité.

Les hôpitaux de tout le pays suivent de près la situation à St-Boniface pour voir comment de simples mesures fondées sur le gros bon sens permettent d'accroître l'efficacité et, partant, d'épargner en réduisant le gaspillage au sein du système de santé. Je mentionne ce cas particulier pour vous illustrer le fait que les provinces ont également un rôle à jouer pour assurer une plus grande efficacité du système de santé.

Je sais que je ne peux pas vous demander votre opinion à ce sujet, mais avez-vous entendu parler de ce programme?

Le président: Une réponse brève, s'il vous plaît.

M. Daniel Macdonald: Je n'en ai pas entendu parler.

Mme Shelly Glover: Merci.

Le président: D'accord, merci, madame Glover.

Nous passons à Mme Nash.

Mme Peggy Nash: Merci beaucoup.

J'ai d'abord une question au sujet du processus, mais je ne sais pas si vous pourrez y répondre.

C'est à la surprise des provinces que le gouvernement a mis de l'avant cette nouvelle formule et je me demande pourquoi elles n'ont pas été consultées. Plutôt que de leur demander leur avis, on leur a imposé cette façon de faire. Avez-vous une idée des raisons pour lesquelles on a procédé de cette manière?

M. Daniel Macdonald: Je ne crois pas pouvoir faire de commentaires à ce propos.

Mme Peggy Nash: C'est une nouvelle formule par rapport à ce que le gouvernement fédéral faisait auparavant. Combien d'argent sera ainsi économisé au fil de la période utilisée pour les projections? Avez-vous des données à ce sujet?

M. Daniel Macdonald: Il faut d'abord rappeler que la loi cessera de s'appliquer à la fin de l'exercice 2013-2014. Il s'agissait donc ici de déterminer le taux de croissance du transfert après 2013-2014. Les chiffres indiqués correspondent donc aux dépenses totales à venir pour le Transfert canadien en matière de santé.

Mme Peggy Nash: D'accord, mais je voulais savoir quelles sommes supplémentaires le gouvernement aurait dépensé pour les soins de santé si la formule n'avait pas été modifiée.

M. Daniel Macdonald: Comme cela dépend de la croissance future du PIB, je ne peux vous fournir de chiffres à ce sujet.

Mme Peggy Nash: Vous devez certes avoir fait des calculs sur les répercussions d'un tel changement, sans quoi le gouvernement ne l'aurait jamais apporté.

Il existait une formule que le gouvernement a modifié pour imposer un plus faible accroissement des dépenses que ce qui était prévu au départ. Est-ce bien cela?

Vous semblez dire que c'est à peu près cela.

● (1650)

M. Daniel Macdonald: L'ancienne formule prévoyait un facteur d'accroissement de 6 p. 100 jusqu'à 2014.

Mme Peggy Nash: Et ce n'est pas ce que prévoit cette nouvelle formule. Si cette formule prévoyant un accroissement annuel de 6 p. 100 avait été maintenue, quelles sommes supplémentaires auraient été transférées par rapport à la nouvelle formule?

M. Daniel Macdonald: Je n'ai pas de chiffres sur les écarts entre les transferts dans les différents scénarios. Je sais que diverses hypothèses ont été avancées quant à la valeur possible des transferts. Comme je le disais, ce projet de loi précise le taux de croissance du transfert après 2013-2014.

Pour ce qui est de la nouvelle formule, l'utilisation de la moyenne mobile du PIB nominal sur une période de trois ans est un paramètre courant dans le secteur des transferts fédéraux-provinciaux, car elle témoigne de la capacité de payer du gouvernement fédéral.

Mme Peggy Nash: Pouvez-vous fournir au comité les études que vous avez réalisées pour déterminer les modalités de la formule retenue et justifier un tel changement? Il y a sûrement des analyses qui ont été effectuées pour guider le gouvernement dans ce processus. Sont-elles disponibles? Pouvez-vous les communiquer à notre comité?

M. Daniel Macdonald: Je ne suis pas sûr qu'il y ait quoi que ce soit de disponible en dehors des documents visés par le secret du Cabinet...

Mme Peggy Nash: Pouvez-vous vérifier et nous le faire savoir?

M. Daniel Macdonald: ... mais je peux voir ce que je peux faire.

Mme Peggy Nash: D'accord.

J'ai terminé.

Le président: Merci, madame Nash.

Monsieur Jean.

M. Brian Jean: Monsieur Macdonald, si vous arrivez à fournir les projections demandées en vous basant sur la formule et le PIB prévus, ce que j'estime à peu près impossible, j'aimerais vraiment travailler en partenariat avec vous sur les marchés boursiers, car vous aurez prouvé votre capacité à prédire des chiffres qui dépendent entièrement de la croissance du PIB.

Concernant ce que disait tout à l'heure Mme Glover, je tiens à préciser qu'il n'y a qu'une seule province, l'Alberta, qui prévoit un accroissement supérieur de ses dépenses en santé, soit de l'ordre de 7 ou 7,2 p. 100. De toutes les provinces, c'est la seule dont les dépenses vont grimper dans une proportion plus élevée que le 6 p. 100 établi pour l'augmentation du transfert.

Peut-on effectivement affirmer que l'Alberta est la seule province dont les dépenses augmenteront plus rapidement que la hausse promise par le gouvernement fédéral?

M. Daniel Macdonald: Oui.

M. Brian Jean: Et n'y a-t-il pas aussi une province, si je me rappelle bien ce que j'ai lu il y a un moment déjà, qui prévoit en fait une baisse de ses dépenses?

M. Daniel Macdonald: Je n'ai pas ici de chiffres indiquant une diminution pour 2012-2013...

M. Brian Jean: Je crois que c'était quelque chose comme 2,1 p. 100 ou 1,8 p. 100.

Je pense que c'était l'une des provinces de l'Atlantique.

M. Daniel Macdonald: Vous parlez peut-être du Nouveau-Brunswick, en 2011-2012.

M. Brian Jean: En effet.

En fait, l'augmentation, portée à 6 p. 100, est tout à fait spectaculaire par rapport aux projections des provinces.

Pourriez-vous déposer devant le comité le graphique des prévisions budgétaires des provinces relatives aux dépenses de santé et de l'accroissement qu'elles prévoient?

M. Daniel Macdonald: À partir des budgets des provinces?

M. Brian Jean: Pas des budgets...

M. Daniel Macdonald: Non, non! Seulement le collationnement.

M. Brian Jean: ... mais de la projection des dépenses de santé.

Enfin, est-il exact d'affirmer... ? Pardon, je voulais dire que j'ai eu l'occasion d'interroger le directeur parlementaire du budget à ce sujet. N'est-il pas exact que ses projections des augmentations estimées des dépenses de santé n'ont absolument pas tenu compte des budgets des provinces, de sorte qu'elles se sont fondées sur des tendances plutôt que sur des chiffres réels?

M. Daniel Macdonald: Au moment où il a rédigé le rapport, si je me souviens bien, je ne crois pas qu'il aurait eu accès à ces données.

M. Brian Jean: Je vous demande pardon... ?

M. Daniel Macdonald: Si je me souviens bien, je ne crois pas qu'il aurait eu accès à ces données avant la période budgétaire.

• (1655)

M. Brian Jean: Oui, exactement, parce que beaucoup de budgets n'étaient pas encore connus. En fait, ses estimations se fondaient sur des tendances plutôt que sur les projections des budgets réels des provinces. Elles n'étaient donc pas exactes.

M. Daniel Macdonald: C'est juste.

M. Brian Jean: Je pense que c'était ma dernière question.

Merci beaucoup.

Le président: Merci.

Monsieur Caron.

[Français]

M. Guy Caron: Merci beaucoup.

Je suis fasciné par cette suite de questions. Je vais donc poursuivre dans le même sens.

Quelques provinces ont imposé des limites à leurs dépenses en matière de santé. Les provinces se sont-elles imposées ces limites avant ou après l'annonce du gouvernement fédéral de limiter les transferts à 6 p. 100 durant trois ans et à 3 p. 100 par la suite?

[Traduction]

M. Daniel Macdonald: Les provinces ont toutes publié leurs budgets au début de la présente année civile. L'annonce a été faite en décembre 2011.

[Français]

M. Guy Caron: L'annonce du gouvernement fédéral a donc été faite avant que les provinces décident d'imposer leur propre plafond localement.

[Traduction]

M. Daniel Macdonald: Cela concerne le cycle budgétaire de 2012-2013. Toutefois, les provinces avaient déjà commencé à prendre des mesures dans ce domaine. À ce que je sache, elles réagissent depuis au moins deux ou trois cycles budgétaires. Je n'ai pas le tableau pour le prouver, mais, de mémoire, je sais que l'Ontario et le Québec, dans leurs budgets de 2010, ont évoqué l'ampleur des dépenses de santé par rapport à l'ensemble de leurs dépenses et qu'ils prenaient alors des mesures.

Je le mentionne, parce que la projection incluse dans le communiqué de décembre 2011, qui se fondait sur les données de l'Institut canadien d'information sur la santé, montre l'effet de ces mesures pour une projection d'un taux plus faible... Je pense que c'était 3,2 p. 100.

[Français]

M. Guy Caron: Je comprends ce que vous me dites. Je sais que les provinces ont aussi conscience des coûts élevés de la santé, dont la croissance est supérieure, et de loin, à celle du PIB en général. Il n'en demeure pas moins que les provinces, même en reconnaissant le besoin de réduire leurs dépenses, ne pensaient pas réduire de façon aussi prononcée leur budget. En effet, on parle de changements structurels assez importants afin de pouvoir réduire leurs dépenses en matière de santé. Leur réaction pour l'établissement d'un plafond est venue après la décision du gouvernement fédéral de limiter à 6 p. 100 la hausse des transferts et, par la suite, à 3 p. 100 cette même hausse des transferts. Les provinces se sont ajustées. Le gouvernement fédéral ne s'est pas ajusté aux provinces. C'est l'inverse. Les provinces se sont ajustées à la décision du gouvernement fédéral. Sur le plan chronologique, il me semble que la relation est claire.

[Traduction]

M. Daniel Macdonald: Eh bien, oui. D'après la chronologie, les budgets des provinces renfermaient des mesures dans le domaine de la santé.

[Français]

M. Guy Caron: Je veux en venir à cet aspect. Si cela avait été facile pour les provinces de réduire les dépenses en matière de santé en établissant un plafond, elles l'auraient déjà fait. Il y a cependant des coûts associés à cela, et ce, sous forme de services offerts. J'ai de la difficulté à voir qu'une province, comme le Québec par exemple, puisse réduire ses dépenses de façon significative sans que les services en souffrent d'une manière ou d'une autre. En effet, on peut parler d'une réduction de moitié de la croissance de ses dépenses en santé. Toutefois, que ce soit le nombre de services assurés ou les budgets attribués aux institutions hospitalières ou autres, des coûts y seront rattachés, qu'il s'agisse de coûts financiers ou d'une moins grande couverture offerte par le système provincial.

[Traduction]

M. Daniel Macdonald: Le résultat de ce projet de loi est de légiférer la croissance et la contribution fédérale sans cesse croissante au domaine de la santé des provinces et des territoires. Il utilise une formule de calcul qui, comme le ministre l'a déclaré, constitue la meilleure mesure des recettes de l'État, ce qui en fait une formule viable pour le gouvernement fédéral.

[Français]

M. Guy Caron: La mesure du gouvernement tient compte de sa capacité budgétaire, mais elle ne tient pas nécessairement compte des besoins des provinces pour maintenir le même niveau de services ou de financement à leurs institutions hospitalières que celui qui existait auparavant. Les provinces doivent s'ajuster.

En 2004, et auparavant, lorsqu'il y avait des négociations, les coûts projetés dans l'avenir pour offrir les mêmes services, en tenant compte de ces coûts effarants, étaient considérés. Dans ce budget, ce n'est plus le cas. On ne regarde que l'aspect budgétaire lié au PIB, point final. Les provinces doivent s'ajuster en conséquence.

• (1700)

[Traduction]

Le président: Soyez bref, s'il vous plaît.

M. Daniel Macdonald: Je dirai simplement que l'annonce a eu pour effet et que la formule de calcul aura pour effet de donner de la certitude aux contributions fédérales à long terme.

Le président: Je vais essayer d'obtenir des éclaircissements, encore, parce qu'on se demande si les provinces s'ajustent aux mesures fédérales.

Monsieur MacDonald, vous disposiez de chiffres sur les augmentations des dépenses de santé budgétées par les provinces, dont vous avez parlé. Pouvez-vous simplement les lire encore une fois, pour le comité?

M. Daniel Macdonald: Il s'agit d'une série de chiffres provenant de divers budgets où des objectifs précis ont été fixés, dans certaines provinces seulement, pour les dépenses de santé.

Dans son budget de 2012-2013, l'Île-du-Prince-Édouard a annoncé le plafonnement, à 3,5 p. 100, de l'augmentation de ses dépenses de santé dans les années à venir. Sans préciser d'objectif particulier, la Nouvelle-Écosse a dit avoir comprimé les frais d'administration du secteur de la santé pour les ramener sous la moyenne nationale et avoir diminué le taux de croissance de ses dépenses de santé. Dans son budget de 2012-2013, le Nouveau-Brunswick a affirmé qu'il projetait une croissance de seulement 3 p. 100 de ses dépenses de santé et qu'il était possible de la réduire davantage en se concentrant sur les améliorations prioritaires financées dans le système actuel. Dans son budget de 2010-2011, le Québec s'est donné l'objectif de limiter l'augmentation de ses dépenses de santé à 5 p. 100 par année, objectif qu'il a réitéré dans le budget de 2012-2013. L'objectif de l'Ontario est de limiter la croissance de ses dépenses de santé à 2,1 p. 100 par année au cours des trois prochaines années. Le Manitoba a annoncé, sans préciser d'objectif, qu'il maîtriserait les dépenses de santé en augmentant l'efficacité et en fixant, par voie législative, un plafond aux frais administratifs des autorités régionales. La Saskatchewan se fixe l'objectif de maintenir la croissance de son budget de santé sous celle de ses recettes d'ici le 31 mars 2017, d'après une moyenne quinquennale mobile. La Colombie-Britannique ne s'est pas fixé d'objectif précis, mais elle a mentionné une augmentation annuelle moyenne de 3 p. 100 de ses dépenses de santé.

Voilà, c'était les grandes lignes de la question.

Le président: Je vous en suis très reconnaissant. Vous avez mentionné les taux de 3,5 et 3 p. 100, 5 p. 100 au Québec, 2,1 en Ontario. L'accord sur la santé expire en 2014, mais nous augmentons les transferts de 6 p. 100 en 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017. L'augmentation est de 6 p. 100 jusqu'en 2017, et les provinces plafonnent l'augmentation de leurs dépenses à 2 p. 100 au cours des trois prochaines années. Je ne comprends pas tout à fait l'argument. Puis, en 2017-2018, les calculs se fonderont sur la moyenne mobile du PIB nominal.

Je tiens à préciser ceci — je pense que c'est important pour le comité. C'est 6 p. 100 d'augmentation jusqu'en 2017, d'après le budget et le projet de loi, et les provinces peuvent compter là-dessus jusqu'en 2017. Vous avez mentionné, correctement, qu'aucune des provinces n'accroît annuellement ses dépenses de 6 p. 100. Je vous suis reconnaissant de cette précision.

Passons à M. Marston, à M. Brison ensuite.

M. Wayne Marston (Hamilton-Est—Stoney Creek, NPD): Je pense qu'il est juste de dire qu'une grande partie des coûts de l'État provient de la Sécurité de la vieillesse et du transfert. Actuellement, on pourrait dire que le gouvernement fédéral cherche à stabiliser les dépenses, particulièrement après 2017, grâce à ce nouveau modèle. Je ne critiquerai pas cela. Mais, si c'est le cas, j'aurais tendance à croire, d'après une augmentation raisonnable du PIB, que le gouvernement fédéral serait soulagé d'une partie de la pression qui s'exerce sur lui dans le domaine du transfert.

Seriez-vous d'accord?

• (1705)

M. Daniel Macdonald: Pardonnez-moi. Pouvez-vous répéter la dernière partie de votre question?

M. Wayne Marston: D'une année à l'autre, les augmentations du PIB sont généralement prévisibles. Elles fluctuent de 1 à 3 p. 100. Cumulativement, l'État, au bout d'un certain temps, y gagne. Dès qu'on décide — et je comprends pourquoi — de ne plus donner 6 p. 100, diriez-vous qu'une partie de la pression cesse de s'exercer sur le passif, à défaut de meilleur terme, de l'État?

M. Daniel Macdonald: Comme je l'ai dit avant, comme le ministre l'a déclaré, c'est un niveau qui reflète la capacité de payer du contribuable.

M. Wayne Marston: Je ne le conteste pas.

J'ai dit que la relation entre les recettes, en général, et les coûts sera stabilisée parce qu'elle sera liée à la moyenne du PIB. Donc, à ce moment-là, plutôt que 6 p. 100, ce serait dorénavant 2,5 p. 100. Est-ce que ce serait une hypothèse raisonnable?

M. Daniel Macdonald: Cela dépend de...

M. Wayne Marston: Bien sûr, cela dépend des facteurs.

M. Daniel Macdonald: ... des chiffres par rapport au point fixe, en pourcentage.

M. Wayne Marston: Ce n'était pour moi qu'un exemple hypothétique.

À ce moment-là, l'État économise 3 p. 100, à peu près. Est-ce que c'est une hypothèse raisonnable?

M. Daniel Macdonald: Dans ce cas précis...

M. Wayne Marston: Par rapport à aujourd'hui.

M. Daniel Macdonald: ... c'en serait une, effectivement.

M. Wayne Marston: On s'écarte un peu, monsieur le président.

Dans un deuxième rapport qu'il a publié aujourd'hui, le directeur parlementaire du budget dit croire en la viabilité de la Sécurité de la vieillesse, principalement à cause des modifications apportées au transfert. Comme j'ai dit, une partie de la pression disparaît, ici.

Est-ce que ce serait une affirmation juste?

M. Daniel Macdonald: Je n'ai pas eu le loisir de consulter le rapport, mais...

M. Wayne Marston: Je n'essaie pas de vous mettre dans l'embarras.

M. Caron aimerait prendre le reste de mon temps.

Le président: D'accord.

Deux minutes.

[Français]

M. Guy Caron: Je pense que je serai plus bref que ça.

J'aimerais revenir à la liste que vous venez de lire sur les plafonds que s'imposent les provinces pour la prochaine année financière. Est-ce bien province par province? Est-ce bien la liste que vous venez de lire? S'agit-il d'estimés, de projections?

[Traduction]

M. Daniel Macdonald: D'objectifs.

[Français]

M. Guy Caron: Ces projections, ces cibles, étaient-elles connues de la part du gouvernement lorsque la décision d'imposer un plafond de 6 p. 100 pendant trois ans et de 3 p. 100 pour les autres années a été annoncée?

[Traduction]

M. Daniel Macdonald: Je peux vous dire que les mesures prises par les provinces avant décembre 2011 étaient connues du gouvernement fédéral et que nous avons eu...

[Français]

M. Guy Caron: Ma question porte sur les cibles que les provinces ont annoncées.

On sait que les provinces tentent de diminuer leurs coûts. Cependant, je parle des cibles que les provinces se sont imposées. Cette liste, que vous venez de lire, était-elle connue de la part du gouvernement lorsque l'annonce de limiter les transferts à 6 p. 100 pendant trois ans, et de 3 p. 100 subséquentement, a été faite?

[Traduction]

M. Daniel Macdonald: Malheureusement, la liste que j'ai sous les yeux ne précise pas la date à laquelle nous avons pris connaissance de chaque objectif.

Comme vous savez, dans le cas du Québec, il date de 2011. Je sais que nous étions au courant de cet objectif. Même chose pour celui de l'Ontario. Je ne me souviens pas des autres provinces dont nous connaissions les objectifs. La plupart des chiffres que j'ai lus sont les plus récents que nous avons en notre possession.

[Français]

M. Guy Caron: Merci.

[Traduction]

Le président: Très bien. Merci.

Voulez-vous commencer, madame McLeod?

Mme Cathy McLeod: Oui.

Le président: Pour les conservateurs, je donne d'abord la parole à Mme McLeod.

Mme Cathy McLeod: Merci, monsieur le président. Je partagerai mon temps avec une collègue.

J'ai seulement une courte déclaration à faire. Encore une fois, ayant fait partie du système de santé, dont j'ai connu l'autre facette, je me souviens des graphiques que les sous-ministres nous ont présentés, qui montraient la progression continue, de 30 à 70 p. 100, de la proportion des soins de santé dans le budget. Je pense que chaque province était inquiète de cette tendance et qu'elle s'est appliquée à trouver des solutions pour la maîtriser.

D'après moi, il est tout simplement incroyable de laisser entendre que des augmentations de 6 p. 100 constituent des compressions. Pour moi, une augmentation de 6 p. 100 c'est une augmentation, c'est de l'arithmétique élémentaire. Les provinces ont très clairement fait savoir qu'elles sont désireuses et qu'elles sont obligées d'examiner leurs méthodes et, pour elles, il existe vraiment des solutions de rechange. Je pense qu'elles s'attaquent réellement au problème avec toute la bonne volonté possible, parce qu'elles reconnaissent que c'est un problème qui doit être maîtrisé.

Je devais faire cette déclaration, parce que le sujet me tient à coeur.

Je cède maintenant la parole à ma collègue.

• (1710)

Le président: Madame Glover.

Mme Shelly Glover: Merci, monsieur le présidente.

Je tiens à remercier Mme McLeod. Elle a été infirmière. La question la touche vraiment.

J'aimerais, monsieur MacDonald, vous demander de déposer autre chose. En réponse aux questions répétées de M. Caron sur le taux de 6 p. 100, nous avons déjà dit que le tableau que vous allez déposer montre une augmentation moyenne de 3,8 p. 100 et non de 6 p. 100, qui est le taux d'augmentation de la contribution fédérale. Mais uniquement pour le rassurer, j'aimerais que vous ne déposiez pas seulement les moyennes, mais aussi les dépenses budgétaires des provinces pour la santé depuis l'année précédente, parce que, dans ce cas, la moyenne était de 4,8 p. 100.

D'après ce que vous avez dit, monsieur MacDonald, les provinces avaient déjà commencé, de leur propre initiative, à effectuer des changements, ayant reconnu qu'elles détiennent, vu le partage des compétences, une grande responsabilité à l'égard de la viabilité des soins de santé. Elles doivent elles aussi s'assurer que leurs recettes fiscales, grâce aux contribuables, rendent tous les Canadiens admissibles à un système à nos yeux très important: un système de santé financé par chaque province ou par l'État fédéral, financé par les fonds publics.

Donc, si vous pouviez déposer aussi cet autre graphique, cela pourrait rassurer M. Caron, qui pourrait constater l'absurdité de sa position.

Merci.

Le président: D'accord.

Monsieur Jean, avez-vous une question courte à poser?

M. Brian Jean: Je tenais à commenter brièvement les propos de M. Marston relativement au rapport du directeur parlementaire du budget. Cela concerne le rapport publié aujourd'hui, où on lit, à la page 3... Bien sûr, le directeur parlementaire du budget se fonde sur des projections et il affirme, dans ce rapport, que l'analyse actualisée montre que la modification apportée au Transfert canadien en matière de santé, le TCS, pour que sa croissance coïncide avec celle du PIB nominal — dont le gouvernement a fait une projection — peut, bien sûr, rendre viable la Sécurité de la vieillesse. Mais il admet, dans le rapport même, que les coûts commencent à exercer des pressions sur la Sécurité de la vieillesse et il précise, à ce sujet: « Cependant, le contrepoids de la modification de la structure du TCS se reflète à l'échelle provinciale et territoriale: la situation financière à long terme des gouvernements provinciaux et territoriaux s'est détériorée ». À cause de cela et à cause, bien franchement, de ses projections et de son utilisation de projections plutôt que de chiffres réels, j'ai presque vraiment besoin d'un interprète pour comprendre ce que dit le paragraphe sur notre situation actuelle, ses tenants, ses aboutissants.

Je tenais à faire cette mise au point concernant les observations de M. Marston, plus tôt, sur la viabilité de la Sécurité de la vieillesse.

Le président: D'accord. Merci.

Monsieur Brison.

L'hon. Scott Brison: Merci.

J'ai une question et une observation. Elles concernent en partie certains renseignements que vous avez communiqués au comité, monsieur MacDonald, et en partie la question soulevée par mon collègue M. Jean.

Dans la comparaison entre les provinces — M. Jean a parlé d'une augmentation de 7 p. 100, je crois, en Alberta et, au Nouveau-Brunswick, par exemple, d'une diminution de 1 p. 100, en nombres entiers — je constate que, au Nouveau-Brunswick, la population vieillit. Je pense que, en Alberta, c'est probablement le contraire, puisque la province accueille davantage de jeunes personnes. Pourtant, les coûts de santé augmentent sensiblement là-bas. Tant mieux si l'Alberta peut se le permettre, mais cela pose la question de la démographie, à laquelle j'ai fait allusion plus tôt. La Nouvelle-Écosse est au bord d'un déclin démographique, et sa population est certainement vieillissante. Nos coûts de santé augmentent, et vous serez bien d'accord pour dire que c'est à cause du vieillissement de la population.

• (1715)

M. Daniel Macdonald: Oui.

L'hon. Scott Brison: Et l'assiette fiscale s'amenuise, parce que moins de personnes ont un emploi.

Je reviens à la question que j'ai posée plus tôt. Existe-t-il une initiative ou un projet, à Santé Canada, pour évaluer ces facteurs démographiques et leurs répercussions possibles ou trouver une politique publique fédérale en réponse à ces facteurs?

M. Daniel Macdonald: Sur cette question particulière, je ne peux pas répondre au nom du ministère de la Santé.

L'hon. Scott Brison: Vous nous avez parlé des transferts fédéraux pour les soins de santé. Y a-t-il des discussions à ce sujet dans l'administration fédérale?

M. Daniel Macdonald: La politique touchant le Transfert canadien en matière de santé, d'après l'entente actuelle et les engagements datant de 2007 ainsi que la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, comprend

deux volets: un appui fiscal et pécuniaire égal pour la santé, à tous territoires et provinces, et, à compter de 2014-2015, un appui pécuniaire égal, par habitant, à tous les Canadiens, peu importe l'endroit où ils vivent.

L'hon. Scott Brison: Bien sûr, mais...

M. Daniel Macdonald: C'est ainsi que se lit le projet de loi.

L'hon. Scott Brison: Je compare l'approche du gouvernement, par exemple, en matière de sécurité de la vieillesse, où apparemment, c'est une question de démographie qui, dans sa forme actuelle, rend la Sécurité de la vieillesse non viable, d'après les arguments du gouvernement. Je dirais que, en ce qui concerne les soins de santé, nous sommes devant un problème de viabilité dont les causes sont démographiques. Tout simplement, se tient-il des discussions, dans les bureaux de l'administration, sur la façon de s'attaquer à ce problème.

C'est un problème très important. Je suis convaincu que si le gouvernement en discutait avec les provinces, ce serait évident. Encore une fois, tant mieux pour l'Alberta qui peut absorber une augmentation de 7 p. 100, mais, pour certaines provinces, particulièrement celles dont la population diminue, stagne ou vieillit et, par conséquent, dont l'assiette fiscale s'amenuise et où les coûts de santé augmentent, la question démographique est un sujet très important dans le dialogue que nous devons tenir sur la politique publique.

Je pose simplement la question. Dans l'administration fédérale, y a-t-il des discussions à ce sujet?

M. Daniel Macdonald: Je crois que vous avez mentionné... Je voulais parler un peu plus tôt du changement démographique et d'un certain nombre de choses qui lui sont associées et qui pourraient avoir diverses conséquences. Il faut aussi tenir compte de l'ensemble des programmes de transfert, des différents outils de transfert dont dispose le gouvernement fédéral.

Vous avez dit que le vieillissement de la population avait aussi un impact sur l'âge actif, et sur la retraite, et vous avez parlé de ses conséquences sur la capacité financière d'une province, c'est-à-dire sur les recettes fiscales générées par cette population, par exemple. Vous avez parlé des problèmes que l'on réglait déjà grâce au programme de péréquation, celui qui vise à aplanir les disparités financières qui, pour un certain nombre de raisons, existent entre les provinces.

Je veux simplement souligner que le gouvernement fédéral dispose de différents outils pour régler différents problèmes, et c'est là un des effets qui seraient déjà couverts par ces programmes.

Le président: D'accord, merci.

[Français]

Monsieur Caron, vous avez la parole.

M. Guy Caron: Si on peut faire des commentaires, j'aimerais en faire un également.

[Traduction]

Je ne crois pas qu'il y ait quelqu'un ici qui puisse nier que les provinces vont consacrer la majeure partie de leur budget aux soins de santé. C'est entendu, et nous le comprenons. Nous comprenons aussi qu'il faut restructurer les soins de santé. On ne pourra pas le faire simplement en claquant des doigts et en imposant des plafonds. C'est un effort majeur de restructuration, où l'on doit revoir et repenser les façons de prodiguer les soins de santé dans les provinces. La question qui se pose est la suivante: comment allons-nous faire cela?

Auparavant, on pensait que le gouvernement fédéral allait travailler avec les provinces pour essayer d'imprimer ce changement d'attitude, de changer la façon de voir les choses et de trouver des solutions novatrices. C'est problématique de dire que nous allons fixer des plafonds, sans voir comment les plafonds seront respectés. Au bout du compte, les économies d'argent affecteront le système et priveront les citoyens des services qu'ils avaient l'habitude de recevoir.

C'est pourquoi j'ai demandé à quel moment la décision avait été prise et comment les provinces avaient réagi. Ce que je dis, c'est que les provinces ont réagi à la décision prise par le gouvernement fédéral de fixer ce plafond. Il est bien possible qu'elles puissent le respecter, et c'est tant mieux.

En réponse à Mme Glover et à sa demande, j'aimerais voir ces données. Au cours des cinq ou six dernières années... Mais l'argent n'est pas la seule chose. Si vous pouvez déposer ce document, j'aimerais savoir comment les provinces ont réussi à faire cela. Quelles décisions ont-elles prises pour y arriver?

Il y a de bonnes initiatives que nous pouvons appuyer sans réserve, comme celle menée dans votre hôpital, par exemple. D'autres économies peuvent être réalisées en retirant certains services, en réduisant les budgets des hôpitaux et en transférant des services au secteur privé. Les citoyens paient encore, pas seulement avec leurs impôts, mais aussi de leurs poches.

Si vous préparez cette liste qui montre l'augmentation des coûts des soins de santé, j'aimerais aussi savoir comment ils ont été réalisés. Le document doit comprendre cette information pour refléter l'ensemble de la situation. Vous ne pouvez pas parler des coûts financiers sans parler de la façon dont les citoyens sont privés de services ou reçoivent des services de moins bonne qualité que ce qu'ils recevaient auparavant.

C'est dans cette optique que les questions ont été posées. Je voulais simplement que ce soit clair.

• (1720)

Le président: Merci

Monsieur Jean, s'il vous plaît.

M. Brian Jean: Merci, monsieur le président.

Ce que nous manquons de dire, c'est qu'il s'agit d'une responsabilité provinciale. La province a le contrôle ultime de l'administration des soins de santé. Ce que nous avons entendu aujourd'hui montre clairement que les provinces, en moyenne, augmentent leurs dépenses en soins de santé d'environ 3,6 à 3,8 p. 100. Pour sa part, le gouvernement fédéral, comme simple partenaire de financement, leur dit: « Voici des augmentations de 6 p. 100 ». Et nous nous en plaignons. Eh bien, pas nous, mais il est clair que quelqu'un s'en plaint, alors que nous ne faisons que participer au financement. Je crois qu'il faut bien comprendre qu'il ne s'agit pas d'une responsabilité fédérale. C'est ce que je tenais à dire.

J'aimerais aussi faire suite aux commentaires de M. Brison en ce qui a trait à l'Alberta. Ses propos ont peut-être à voir avec la croissance extrême que nous avons connue au cours des huit dernières années. J'aimerais lui mentionner que dans ma circonscription, qui est Fort McMurray, nous avons le plus faible ratio médecin-patient au pays. En fait, je crois que ce ratio est le plus bas dans l'ensemble de l'OCDE. Alors, pour ce qui est de la prestation des services de soins de santé, les Albertains ont besoin de cette augmentation puisque, pour dire vrai, nous avons connu une croissance extraordinaire parce que des gens de votre circonscription

et de nombreuses autres circonscriptions du pays veulent obtenir un emploi, avoir une belle carrière et vivre dans un endroit merveilleux.

L'hon. Scott Brison: Si nous avons eu la sagesse, la prévoyance et la vision...

M. Brian Jean: D'avoir les sables bitumineux...

L'hon. Scott Brison: ... de mettre du pétrole sous le sol, nous aurions fait la même chose. Nous n'y avons tout simplement pas pensé.

M. Brian Jean: Vous le creusez. C'est en Alberta.

Le président: Avez-vous une question pour M. Macdonald?

M. Brian Jean: Il n'y a pas de question ici.

Le président: D'accord. Ce n'est qu'un commentaire.

Peut-on alors en finir avec cette section, chers collègues?

Des voix: D'accord.

Le président: Merci.

Monsieur Macdonald, je tiens à vous remercier énormément d'avoir répondu à nos questions, d'avoir été parmi nous et d'avoir présenté votre exposé.

Chers collègues, nous allons prendre une pause-santé de cinq minutes qui profitera à tous. Nous allons reprendre nos travaux dans cinq minutes.

Mme Shelly Glover: Dans six minutes.

• _____ (Pause) _____

•

Le président: La 61^e séance du Comité permanent des finances se poursuit. Nous étudions le projet de loi C-38.

Chers collègues, nous avons terminé l'étude de la section 17, mais nous venons de déposer la section 15. Nous sommes ravis d'accueillir aujourd'hui deux porte-parole de Sécurité publique. Ils vont nous parler de la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité.

Nous vous invitons à nous donner un aperçu de ces modifications. Les membres du comité vous poseront ensuite quelques questions.

• (1730)

M. John Davies (directeur général, Politiques de la gestion de la sécurité nationale, ministère de la Sécurité publique): Merci, monsieur le président. Veuillez m'excuser d'avoir chambardé votre ordre du jour.

La section 15, ou les articles 378 à 387 de la loi d'exécution du budget, est relativement simple. Elle modifie la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité pour éliminer le Bureau de l'inspecteur général.

Pour ceux et celles qui ne connaissent peut-être pas très bien le rôle de l'inspecteur général, je vais l'expliquer brièvement. La fonction principale de l'inspecteur général consiste à produire un rapport annuel, que la loi appelle « certificat », à l'intention du ministre de la Sécurité publique. Par ce certificat, l'inspecteur général atteste essentiellement que le Service canadien du renseignement de sécurité respecte son mandat, la loi et les directives ministérielles et que le rapport du directeur du service est exact. Voilà la principale fonction de l'inspecteur général. Il ne s'occupe aucunement des plaintes; c'est un organisme d'examen.

L'article 380 de la loi d'exécution du budget prévoit l'abrogation des attributions de l'inspecteur général. L'article 381 transfère ces attributions au Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, qui est un autre organisme d'examen du service. Essentiellement, le rapport du directeur sera examiné par ce comité, et on procédera de là.

Pour ceux et celles parmi vous qui ne connaissent pas très bien le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, il s'agit d'un organe d'examen externe, prévu par la loi, qui fait rapport au Parlement. Il mène des examens externes des activités du SCRS — je pense que ce serait sa principale fonction — et il s'occupe aussi des plaintes relatives aux activités du service. Tout comme l'inspecteur général, il vérifie en particulier si le SCRS se conforme à son mandat, aux directives ministérielles et, dans une certaine mesure, aux politiques opérationnelles internes du service. Je pourrais donner plus de détails sur le travail du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, si la chose vous intéresse.

Mais pour revenir à la loi d'exécution du budget, il y a d'autres articles qui renforcent le rôle que joue le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité en ce qui a trait à la présentation de rapports, rôle dont il devra s'acquitter pour s'assurer que tous les examens sont communiqués au ministre. Il veillera aussi à ce qu'une séance de breffage soit offerte au ministre au moins une fois par année, ou à la demande du ministre.

Comme je l'ai dit, ces 10 articles sont relativement simples et visent à transférer le rôle principal de l'inspecteur général au Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité.

• (1735)

Le président: Merci beaucoup pour cet aperçu.

Les membres du comité vont maintenant poser leurs questions, et nous allons commencer avec M. Marston.

M. Wayne Marston: Merci, monsieur le président.

Avant de commencer, je tiens à vous assurer que je ne suis pas un partisan de la théorie du complot. Un de mes compositeurs préférés est Kris Kristofferson, qui a écrit une chanson intitulée *The law is for the Protection of the People*, ce qui signifie « La loi est là pour protéger les gens. » Avec toute la rhétorique — et j'appuie sur ce mot — autour des services de renseignement de tous les pays, on peut comprendre qu'il y ait un parfum de mystère dans tout cela, comme il se doit d'ailleurs.

Nous changeons ici la surveillance et, en ce qui a trait au SCRS, y a-t-il une expertise semblable, une expertise liée au domaine du renseignement, en comparaison avec le comité existant?

M. John Davies: Oui. C'est très semblable. Un certain nombre d'analystes qui ont travaillé au Bureau de l'inspecteur général ont aussi travaillé au Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, et vice versa. C'est la même chose au ministère de la Sécurité publique, avec le secteur de la sécurité nationale, dont je fais partie. Un certain nombre d'analystes ont travaillé aux deux endroits, et ils ont donc des compétences semblables ou complémentaires.

J'aimerais préciser que ni le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité ni le Bureau de l'inspecteur général ne sont vraiment des organismes de surveillance. La surveillance suppose une activité continue, tandis qu'il s'agit davantage d'un examen des activités passées.

M. Wayne Marston: Serait-ce un examen annuel? Quelle serait sa fréquence?

M. John Davies: Le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité et l'inspecteur général produisent tous deux des rapports annuels résumant tous les examens qu'ils ont menés au cours de l'année.

M. Wayne Marston: Ces rapports seraient donc présentés au ministre, qui le déposerait ensuite devant le Parlement?

M. John Davies: La fonction d'examen normale du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité serait maintenue. Son rapport annuel serait soumis par le ministre au Parlement. En outre, un rapport interne serait préparé par le ministre — le certificat — ce qui est la fonction de l'ancien inspecteur général.

M. Wayne Marston: Vous parlez d'un rapport interne. Est-ce à dire qu'il n'est pas présenté au Parlement?

M. John Davies: C'est exact. Il est présenté au ministre. Une version non classifiée est cependant publiée.

M. Wayne Marston: Je n'ai pas d'autre question.

Le président: Merci, monsieur Marston.

Monsieur Brison.

• (1740)

L'hon. Scott Brison: J'aimerais confirmer la raison d'être de cette modification. Était-ce une raison purement budgétaire?

M. John Davies: Ce changement s'inscrivait dans le plan d'action pour la réduction du déficit; c'était donc une décision budgétaire. Je crois que c'est aussi pleinement justifié, d'un point de vue stratégique, puisque nous regroupons des fonctions semblables.

L'hon. Scott Brison: D'après ce que je comprends, l'inspecteur général est habituellement choisi parmi les gens qui oeuvrent dans le milieu de la sécurité. Est-ce exact?

M. Darryl Hirsch (conseiller principal et politique, Politique d'intelligence et de coordination, ministère de la Sécurité publique): Oui, c'est exact.

L'hon. Scott Brison: Y a-t-il des avantages à ce que ce type de surveillance soit assuré par d'anciens agents du renseignement, qui connaissent bien le domaine? Certes, vous dites que, dans un certain sens, ce n'est pas de la surveillance. Mais y a-t-il des avantages à ce que ce rôle soit assumé par d'anciens agents du renseignement qui ont oeuvré dans le domaine de la sécurité?

M. John Davies: Il pourrait y avoir des avantages. Il pourrait aussi être avantageux d'avoir quelqu'un de l'extérieur du monde du renseignement de sécurité, qui pourrait apporter un point de vue différent. Ce qui importe, c'est de s'assurer que les analystes qui travaillent au secrétariat ont les compétences nécessaires pour faire le travail.

L'hon. Scott Brison: J'ai lu que cette modification, l'élimination du poste d'inspecteur général, permettra d'économiser 1 million de dollars par année.

M. John Davies: L'objectif visé par le plan d'action pour la réduction du déficit, en ce qui a trait à cette mission, est d'environ 800 000 \$.

L'hon. Scott Brison: Le gouvernement prévoit-il réaffecter l'argent économisé au budget du SCRS?

M. John Davies: Non. Le budget de l'inspecteur général fait partie du budget de la Sécurité publique. Si vous calculez les coûts que représentent les 9 employés et les dépenses de fonctionnement connexes, vous arrivez à une somme qui ressemble davantage à 1 million de dollars. Alors il y a une différence, et nous examinons comment cette somme peut être réaffectée au Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité. Nous étudions cela.

L'hon. Scott Brison: L'argent sera donc réaffecté au sein du SCRS.

M. John Davies: Oui.

L'hon. Scott Brison: L'intention est donc de réaffecter l'argent au sein de l'organisme.

M. John Davies: Oui.

L'hon. Scott Brison: Merci.

Le président: Madame Glover.

Mme Shelly Glover: Notez bien que c'est la différence. Vous avez dit qu'on allait réaffecter la différence. Je voulais simplement le préciser.

Le président: Monsieur Mai.

[Français]

M. Hoang Mai: Merci, monsieur le président.

J'aimerais bien comprendre le rôle de l'inspecteur général. Ici, on constate notamment que:

[Traduction]

Les activités du SCRS sont conformes à la loi et aux directives ministérielles.

C'est une des fonctions de l'inspecteur général?

M. John Davies: Oui.

M. Hoang Mai: Alors, qui va maintenant vérifier si les obligations ont été respectées?

M. John Davies: Le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité.

M. Hoang Mai: Auparavant, le SCRS vérifiait-il cela également?

M. John Davies: Oui, essentiellement.

M. Hoang Mai: Est-il déjà arrivé que le rapport de l'inspecteur général dise autre chose que le rapport du SCRS?

M. John Davies: Je crois que les examens menés par le SCRS peuvent être différents de ceux menés par l'inspecteur général. Il est possible que l'on examine autre chose, que l'on soit un peu plus axé sur les opérations. Toutefois, les rapports font double emploi ou se recourent. Il n'y a pas de grandes différences dans les conclusions que nous avons observées.

M. Hoang Mai: Ce qui nous préoccupe, c'est la reddition de comptes et la transparence. Nous éliminons quelqu'un dans le système dont le rôle est de veiller à ce que les activités soient conformes à la loi.

Vous avez parlé de double emploi. Donc, essentiellement, tout ce que l'inspecteur général a fait jusqu'à maintenant était inutile? À l'origine, pourquoi a-t-on créé le poste d'inspecteur général?

M. John Davies: Je crois que la Loi sur le SCRS a été adoptée en 1984 ou en 1985. À l'époque, c'était probablement pour donner des oreilles et des yeux indépendants au ministre, qui soient différents de l'organisme d'examen externe du SCRS. Toutefois, on ne change pas ici la proportion ou la quantité d'examens qui seront effectués. Les deux tiers de la Loi sur le SCRS portent toujours sur la reddition de comptes, la présentation de rapports et l'examen. Cette proportion

reste la même. Il s'agit d'une fonction qui est déjà exécutée de nombreuses façons par le SCRS, mais elle sera assurée précisément à un endroit différent.

• (1745)

M. Hoang Mai: Au bout du compte, nous perdons quelqu'un qui est indépendant et dont le rôle est de surveiller.

M. John Davies: Je le répète, l'inspecteur général fait partie du ministère de la Sécurité publique. C'est comme une autre partie, et le bureau n'est donc pas vraiment indépendant. Il entre dans la bureaucratie de Sécurité publique. Le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité est vraiment un organisme indépendant et se verra donc conférer d'autres pouvoirs.

M. Hoang Mai: Merci.

Le président: D'accord. Merci.

Madame Nash a d'autres questions.

Mme Peggy Nash: J'ai deux questions rapides à poser.

Je vous remercie d'être ici aujourd'hui.

Lorsque l'inspecteur général a été renommé en 2010, le ministre a dit que son bureau contribuait à faire en sorte que le SCRS mène ses activités conformément à la loi et suive les politiques courantes. À quel moment cet aspect a-t-il cessé d'être important? Vous dites que cette fonction sera intégrée au SCRS, mais le ministre de l'époque a dit que c'était important que l'inspecteur général assume cette fonction. Qu'est-ce qui a changé depuis ce temps?

M. John Davies: Je ne crois pas qu'il y a eu beaucoup de changements. Ce qui importe, c'est la fonction, et cette même fonction va demeurer. Elle sera simplement assurée ailleurs, dans un immeuble différent du centre-ville. La principale chose qui a changé depuis 2010, c'est la crise financière qui s'aggrave et la grande priorité qu'on accorde à l'élimination du déficit. Je crois que c'est là le principal enjeu.

Mme Peggy Nash: Donc, si ce n'était des mesures d'austérité qu'adopte le gouvernement, on ne ferait pas ce changement au Bureau de l'inspecteur général. Le ministre lui-même ne prendrait pas cette initiative.

M. John Davies: Je ne peux pas répondre clairement à cette question. Je ne sais pas quel serait notre avis avec ou sans un plan d'action pour la réduction du déficit. Comme je l'ai dit, c'est une politique qui a du mérite d'une manière ou de l'autre. Je crois qu'il y avait clairement un double emploi dans le système et qu'il est possible de réaliser des économies, ce qui est une bonne politique, peu importe la conjoncture financière dans laquelle on se trouve.

Mme Peggy Nash: Oui.

Le fait que l'inspecteur général a souvent critiqué publiquement le SCRS a-t-il joué un rôle dans l'élimination de son poste?

M. John Davies: Non.

Mme Peggy Nash: Le SCRS a-t-il un président, en ce moment?

M. John Davies: Il n'a pas de président en ce moment. Je crois qu'il sera bientôt nommé par le gouverneur en conseil. Ce n'est pas mon domaine.

Mme Peggy Nash: Le poste d'inspecteur général sera donc éliminé et remplacé par un comité qui n'est pas mené par un président, en ce moment.

M. John Davies: Comme je l'ai dit, on y travaille. L'inspecteur général a pris sa retraite à la fin de l'année dernière.

Mme Peggy Nash: Depuis combien de temps le poste de président du CSARS est-il vacant?

M. John Davies: Je n'en suis pas certain, mais je dirais quelques mois.

Mme Peggy Nash: Quelques mois. D'accord. Très bien, merci.

Le président: Merci.

La parole est à M. Mai.

M. Hoang Mai: J'aimerais comprendre: en pratique, l'inspecteur général était-elle en mesure de parler publiquement des problèmes du SCRS?

M. John Davies: Non; le poste d'inspecteur général est un mécanisme de responsabilité interne à l'égard du ministre de la Sécurité publique. Tout ce qui a été rendu public concernant l'inspecteur général a été obtenu par l'entremise d'une demande d'accès à l'information; c'est une sorte de version écrite publiée sur un site Web.

M. Hoang Mai: Vous dites donc que quelqu'un va remplacer l'inspecteur général. En tenant compte des répercussions sur le plan fiscal, pouvez-vous nous dire combien l'élimination du poste d'inspecteur général va coûter au SCRS en ressources additionnelles?

• (1750)

M. John Davies: Oui, comme je l'ai dit plus tôt, l'objectif des mesures de réduction du déficit est maintenant de 800 000 \$. Nous y travaillons.

Si vous ajoutez le coût des postes à temps plein comparables à celui de l'inspecteur général, cela fait environ 1 million de dollars en coûts de fonctionnement. Nous envisageons de réaffecter cette différence au Comité de surveillance des activités de renseignements de sécurité. Il s'agit d'une estimation; tout dépend des sommes disponibles, etc.

M. Hoang Mai: Si vous dites qu'on vise 800 000 \$ en réductions et que les postes valent environ 1 million de dollars, on n'a pas encore déterminé quelle somme sera affectée pour remplacer...

M. John Davies: Nous travaillons en ce moment avec nos employés des services généraux pour déterminer comment cela va se traduire.

M. Hoang Mai: D'accord.

Le président: Merci.

J'aimerais remercier les fonctionnaires d'être ici aujourd'hui. Nous vous sommes très reconnaissants de vos réponses.

M. John Davies: Merci.

Le président: Nous allons maintenant passer à la section 18, qui concerne la Loi sur les pêches. Je demanderais aux fonctionnaires concernés de s'avancer.

Merci. Bienvenue au comité.

Pourriez-vous nous donner un aperçu de la section 18? Ensuite, les membres du comité vous poseront des questions.

M. Nigel Harrison (gestionnaire, Affaires législatives et parlementaires, ministère des Pêches et des Océans): Certainement.

J'aimerais vous remercier de nous avoir invités à parler de la partie 4 de la section 18. Cela concerne l'article 411.

Les modifications législatives proposées ajoutent un nouvel article à la Loi sur les pêches, soit l'article 10, précisément les paragraphes 10(1) et 10(2). Ils autoriseront le ministre des Pêches

et des Océans à allouer du poisson en vue du financement d'activités dans le contexte d'un accord de projet conjoint.

La partie 3 présente des modifications supplémentaires à la Loi sur les pêches; ces modifications permettent aussi de conclure des accords avec d'autres parties. Elles se trouvent dans le nouvel article 4.4 proposé de la Loi sur les pêches.

Ces nouvelles modifications, dans leur ensemble, donneraient au ministère la capacité d'utiliser l'argent qui découle de ces accords concernant l'utilisation du poisson pour payer les coûts différentiels et les coûts d'exploitation entraînés par les activités décrites dans les accords en question.

Le président: M. Jean invoque le Règlement.

Monsieur Jean.

M. Brian Jean: Je suis désolé, mais je n'ai pas le mémoire du témoin.

Pourriez-vous répéter la dernière phrase? Je ne pense pas que je l'ai bien comprise.

Je suis désolé, monsieur le président.

M. Nigel Harrison: Oh, je suis désolé.

Le président: D'accord.

Pourriez-vous la répéter?

M. Nigel Harrison: J'ai seulement souligné que nous parlons d'une modification qui se trouve dans la partie 4, en indiquant qu'elle devrait se trouver dans un article que nous avons introduit dans la partie 3 — qui concerne la mise en valeur responsable des ressources — et qui permet au ministre de conclure des accords avec d'autres parties. La raison de sa présence, c'est qu'il s'agit d'une partie intégrante de cette partie du projet de loi, qui considère les accords d'intendance conclus par le ministre comme faisant partie de la protection de l'habitat.

M. Brian Jean: Vous avez aussi dit « d'utiliser l'argent... ».

M. Nigel Harrison: Oh, cette partie-là, oui. Dans l'accord, nous utiliserions l'argent pour payer les coûts d'exploitation ou les coûts différentiels entraînés par les activités qui feraient partie de l'accord.

M. Brian Jean: Merci.

M. Nigel Harrison: Étant donné les avantages découlant des activités scientifiques et de gestion dont profiterait l'industrie, nous pensons qu'il serait approprié d'adopter ce type d'intendance partagée et de faire jouer un rôle plus important à l'industrie dans ces activités. Par exemple, les données scientifiques supplémentaires générées par ces types d'accords peuvent aider à augmenter le nombre de prises permises et à appuyer l'écocertification des pêches, ce qui crée des débouchés économiques supplémentaires pour les pêcheurs.

Le président: Merci beaucoup de cet aperçu.

Le NPD a-t-il des questions?

Madame Nash, s'il vous plaît.

Mme Peggy Nash: Pourquoi cette modification est-elle présentée au comité des finances?

M. Nigel Harrison: Pourquoi cela fait-il partie du projet de loi sur le budget?

• (1755)

Mme Peggy Nash: Oui.

M. Nigel Harrison: Je ne peux vraiment pas faire de commentaire à ce sujet. Je n'ai pas pris cette décision.

Mme Peggy Nash: Je pourrais peut-être demander au président, dans ce cas, s'il serait plus approprié de renvoyer le dossier au sous-comité? Ainsi, certains porte-parole des pêches qui en font partie pourraient examiner ces modifications. Il me semble seulement qu'en ma qualité de porte-parole des finances, je ne peux pas vraiment me prononcer sur les poissons et sur le bien-fondé de ces modifications. Je suis heureuse de donner mon avis, mais votre expertise concerne les pêches, et il serait peut-être plus approprié de confier le dossier aux porte-parole des pêches.

Je pose seulement une question.

Le président: Quelques membres du comité aimeraient répondre à la question. Voulez-vous avoir...?

Mme Peggy Nash: D'accord.

Le président: Mme Glover, et ensuite M. Jean.

Mme Shelly Glover: Merci, monsieur le président. Je suis heureuse que Mme Nash ait posé la question.

En fait, une grande partie des articles de la loi d'exécution du budget ne requièrent pas une expertise sur le sujet. Par exemple, nous venons juste d'entendre les représentants du CSARS et du SCRS, et des fonctionnaires qui travaillent dans ces domaines. Nous avons aussi entendu, avant eux, des agents de police. Ces mesures ne sont pas non plus renvoyées au comité de la sécurité publique.

Cette mesure est le résultat d'une modification suivant une affaire judiciaire. Comme dans le cas d'un grand nombre d'autres budgets et d'autres lois d'exécution du budget précédentes, les modifications qui découlent d'une décision du tribunal sont ajoutées aux lois d'exécution du budget.

Cette section n'a rien à voir avec les évaluations environnementales ou quelque chose de ce genre, ce qui explique pourquoi il est tout à fait approprié de la renvoyer au comité à titre d'une autre mesure de la loi d'exécution du budget. Mais cela ne requiert certainement pas une évaluation, ou autre chose, par un spécialiste.

Si c'est possible, j'aimerais partager le reste de mon temps avec Mme McLeod.

Le président: Madame Nash, voulez-vous utiliser votre temps? M. Jean et M. Caron aimeraient aussi faire un commentaire, mais ils peuvent...

Mme Peggy Nash: Avez-vous besoin de cinq minutes, ou voulez-vous utiliser le reste de mon temps?

M. Guy Caron: En fait, c'est seulement pour parler de cette question...

Le président: J'ai arrêté le temps. Il s'agit donc seulement d'une discussion sur le bien-fondé du renvoi de ce dossier au comité.

Mme Peggy Nash: Voulez-vous commenter là-dessus?

[Français]

M. Guy Caron: Oui, c'est cela.

[Traduction]

Le président: J'avais M. Jean, et ensuite M. Caron.

Monsieur Jean, sur cette question.

M. Brian Jean: J'ai deux points, monsieur le président.

Tout d'abord, j'allais faire le même commentaire que Mme Glover. Il s'agit d'une question de finances, et non d'une question de qualité du travail. C'est mon premier point.

Deuxièmement, monsieur le président, j'aimerais préciser qu'à mon avis, aucun pêcheur, à Ottawa, ne m'arrive à la cheville.

Des voix: Oh, oh!

M. Wayne Marston: Incroyable!

M. Brian Jean: Étant donné que son chef, M. Mulcair, se rendra à Fort McMurray bientôt, j'aimerais l'inviter à un voyage de pêche sur la rivière Clearwater pour qu'il puisse admirer l'habileté et l'aisance avec lesquelles je peux prendre un poisson. Je vous promets, monsieur le président, qu'ils ne seront pas déçus. Mme Nash est aussi invitée.

Le président: D'accord, je comprends cela. Je suis sûr que vous n'avez pas du tout exagéré.

Monsieur Caron, s'il vous plaît.

M. Guy Caron: Nous devrions lui demander quelle est la taille des poissons qu'il pêche.

[Français]

Il est pertinent de renvoyer seulement la section 18 au comité parce que, selon les témoins, cette section est intrinsèquement liée aux autres dispositions proposées pour le ministère des Pêches et des Océans. Si le sous-comité étudie les dispositions relatives à ce ministère et que cette mesure s'y rattache, je ne vois pas comment on pourrait l'en empêcher. Le sous-comité discute présentement de la partie 3. Il est donc pertinent de renvoyer seulement la section 18 au sous-comité afin qu'il puisse l'examiner avec l'ensemble des mesures proposées pour le ministère des Pêches et des Océans.

[Traduction]

Le président: Je vous laisserai en débattre plus tard. En ma qualité de président, la réalité, c'est que la motion adoptée par notre comité précise que la partie 3 devrait être examinée par le sous-comité. C'est pourquoi ses membres s'occupent de la partie 3. Pour ce qui est de savoir pourquoi elle nous a été renvoyée, je pense que c'est parce qu'il s'agit d'allocation de poisson à des fins de financement. C'est pourquoi c'est dans la partie 4. Mais nous devons laisser la question ouverte.

J'ai arrêté le temps de Mme Nash. Elle a quatre minutes. Ensuite, nous allons passer à Mme McLeod.

Mme Peggy Nash: Je n'ai pas d'autres questions, mais je souhaite faire un commentaire.

C'est au sujet de l'allocation de poisson et de l'autorité compétente pour déterminer une certaine quantité de poisson, d'engins et d'équipements de pêche pouvant être allouée en vue du financement des activités scientifiques et de gestion des pêches.

Je ne crois pas que le comité des finances ait l'expertise voulue pour examiner la question de l'allocation de poisson. Je n'ai pas de questions, car je crois vraiment que le dossier devrait être renvoyé au sous-comité. En fait, cela devrait être renvoyé au comité des pêches, mais notre porte-parole fait partie du sous-comité.

• (1800)

Le président: Merci.

Je vais maintenant donner la parole à Mme McLeod.

Mme Cathy McLeod: Merci, monsieur le président.

J'aimerais vraiment qu'on me donne un exemple — antérieur à la décision de la cour d'appel — d'utilisation d'une allocation pour financer certaines activités. Pouvez-vous me donner un exemple précis?

M. David Gillis (directeur général, Secteur des sciences, des écosystèmes et des océans, ministère des Pêches et des Océans): Oui. Un assez grand nombre d'arrangements existaient avant la décision de 2006. L'un d'entre eux concernait une pêche pour laquelle le ministère avait un programme scientifique qui nous permettait, en utilisant nos propres ressources, de prendre une certaine distance dans nos efforts pour comprendre la ressource. Nous avons collaboré avec l'industrie, afin de la faire participer au processus. On nous a demandé si nous pouvions effectuer plus de travaux sur cette ressource, afin de fournir des renseignements plus précis, et de diminuer l'incertitude, sur le statut de la ressource. Les allocations existantes ne nous permettaient pas de le faire, alors nous avons entrepris de discuter de la possibilité d'un projet conjoint entre l'industrie et les services scientifiques du ministère des Pêches dans lequel nous collaborerions à des activités supplémentaires qui nous aideraient à mieux comprendre le sujet.

L'industrie a accepté d'en financer une partie. Elle a exigé que nous mettions de côté une partie de son allocation, qui pourrait être utilisée, avec son approbation, pour diminuer les coûts engendrés par le travail effectué par les pêcheurs sur l'eau, et qui nous fournirait les renseignements que nous évaluerions et utiliserions pour améliorer nos conseils.

C'est ce qui a été fait, et il s'est écoulé plusieurs années avant que le tribunal indique que le ministre n'avait pas le pouvoir nécessaire d'allouer des poissons dans ce but.

C'est un exemple. Il y en a beaucoup d'autres.

Mme Cathy McLeod: Merci. C'est tout.

Le président: Monsieur Brison, c'est à votre tour.

L'hon. Scott Brison: Je vous remercie d'être ici aujourd'hui.

Certains critiques disent que le gouvernement fédéral contourne l'entente de 1871 qui a fait de la Colombie-Britannique une province. Dans cette entente, le gouvernement avait accepté de fournir divers services à la Colombie-Britannique, notamment de protéger les pêches et de favoriser leur développement.

Que répondez-vous à cela?

M. David Gillis: Il faut garder à l'esprit que les crédits ordinaires sont versés au ministère, et que ces crédits servent notamment aux fins que vous avez mentionnées et à bien d'autres activités.

D'après mon expérience, il semble que les utilisateurs de la ressource aimeraient toujours avoir un peu plus d'information. Cela les aiderait sans doute à faire une bonne analyse de la rentabilité, à prendre des décisions éclairées en matière d'investissement. Nous avons ainsi l'occasion de mettre en place un projet conjoint pour répondre à nos besoins communs, les besoins du gouvernement et de l'industrie, et en faire plus avec le budget qui nous est alloué.

Nous avons tout un éventail de projets conjoints de ce genre. Nous en avons eu plusieurs centaines par le passé. Je n'ai pas le nombre exact avec moi. Dans bien des cas, c'est par l'entremise de la ressource halieutique, notamment, que l'industrie a pu faire sa part.

L'hon. Scott Brison: Je me demande si le gouvernement ne devrait pas financer vos activités scientifiques et de gestion des pêches à même le budget du MPO, plutôt qu'en privant les pêcheurs de quotas, d'engins ou d'équipement. Voulez-vous transférer plus de responsabilités en matière de données scientifiques sur les épaules des pêcheurs? Est-ce l'un des vos objectifs?

M. David Gillis: Je dirais que nous voulons nous donner plus de possibilités de conclure une entente de projet conjoint avec une organisation, peut-être, ou une entreprise de pêcheurs. Cela se fait

toujours avec leur concours et, bien sûr, avec leur accord. Comme cela devra se faire dans le cadre de l'entente, je ne crois pas qu'on puisse dire que nous leur imposons quoi que ce soit.

• (1805)

L'hon. Scott Brison: En ce qui a trait au contrôle et à l'orientation de la recherche scientifique, ne risque-t-on pas de miner la crédibilité de la recherche et des données scientifiques si celles-ci sont confiées aux pêcheurs? Il suffit de penser à ce qui s'est produit au large de la côte atlantique avec la morue lorsque les données scientifiques ont été ignorées délibérément, aux dires de certains, pendant cette période. Ne risque-t-on pas de répéter en partie les mêmes erreurs?

M. David Gillis: Tous les travaux que nous ferions, et tous les travaux que nous effectuons actuellement en collaboration avec l'industrie, sont rassemblés au sein du ministère dans le cadre du programme scientifique d'examen par les pairs. En fait, dans le cadre de ce programme, sur lequel nous nous appuyons pour fournir des conseils au ministre, nous regroupons souvent les résultats de nos propres recherches, ainsi que des recherches que nous menons conjointement, et de toute autre recherche jugée pertinente, qui peut même être menée de façon indépendante. Cela nous permet donc, de façon tout à fait transparente et ouverte, de fondre tout cela et...

L'hon. Scott Brison: À l'heure actuelle, avant ce changement, environ quel pourcentage de la recherche...

Le président: Il vous reste une minute.

L'hon. Scott Brison: ... est parrainé par le gouvernement et quel pourcentage est parrainé par le secteur privé, et dans quelle mesure cela changera-t-il? Je veux seulement des données approximatives.

M. David Gillis: Grosso modo, je dirais que le budget du programme scientifique des pêches du ministère est d'environ 82 millions de dollars à l'heure actuelle. Les fonds de secours que nous consacrerons à ce groupe de projets, qui autrefois étaient financés par les ressources halieutiques, mais qui le sont maintenant par les fonds de secours, et que nous espérons voir financer à nouveau par les quotas, sont d'environ 10 millions de dollars. Cela vous donne donc une idée de la situation actuelle.

Je peux difficilement répondre à la deuxième partie de votre question, car je ne sais pas quelle sera la demande de l'industrie, et l'entente du gouvernement vise à l'augmenter dans l'avenir. Cela reste à voir.

L'hon. Scott Brison: Mais l'investissement de fonds publics est réduit?

M. David Gillis: Non.

L'hon. Scott Brison: Non?

M. David Gillis: Non. Je ne crois pas.

Le président: Soyez bref, s'il vous plaît.

M. David Gillis: D'accord.

La valeur de la ressource qui serait utilisée si cet instrument était mis à notre disposition viendrait s'ajouter, en totalité, à nos investissements actuels dédiés à la gestion et à la recherche scientifique.

Le président: Très bien, merci.

Monsieur Jean, c'est à vous.

M. Brian Jean: Je ne veux pas monopoliser le temps, monsieur le président, mais j'aimerais simplement savoir si on pourrait avoir quelques exemples de possibilités qu'entraînerait ce changement?

M. David Gillis: Dans l'ensemble, nous croyons que cela nous permettra de tisser à nouveau des liens étroits avec l'industrie pour discuter de projets conjoints. La décision de la cour de 2006 a eu pour effet de mettre un frein à nos projets avec l'industrie parce que, bien honnêtement, l'industrie n'avait pas les fonds nécessaires pour financer sa part. Toutes choses étant égales, en ayant cet instrument à notre disposition, cela nous donnera la possibilité de discuter à nouveau avec l'industrie, qui est prête à travailler en collaboration avec nous.

M. Brian Jean: L'industrie est intéressée, bien sûr, parce que nous avons tous le même but, soit de veiller à ce que l'industrie de la pêche demeure viable pour les générations à venir. Pensez-vous que c'est juste?

M. David Gillis: Oui.

M. Brian Jean: D'accord.

Je n'ai pas d'autres questions.

Avant que je cède mon temps de parole, avez-vous d'autres exemples?

M. David Gillis: Il est difficile de donner des exemples précis, car...

M. Brian Jean: Je comprends. Vous êtes toutefois d'avis que le modèle que visent à mettre en place ces dispositions permettra de créer de nouvelles occasions pour l'industrie, et pour les intervenants en général, afin d'assurer la viabilité des pêches?

M. David Gillis: Oui, et je crois que cela permettra à l'industrie — en raison de sa participation, comme mon collègue l'a expliqué — de fournir de l'information plus détaillée sur la ressource qu'elle pourra utiliser pour la planification de ses activités et des cycles économiques, de même que pour la conservation.

M. Brian Jean: Excellent.

Merci.

Le président: Merci, monsieur Jean.

Monsieur Mai, s'il vous plaît.

M. Hoang Mai: Même si je pense, comme Mme Nash, que cette question devrait être examinée par l'autre sous-comité, pour être certain de bien comprendre, puisqu'on en parle, la décision de la Cour d'appel a été rendue parce que l'argent des permis devait servir au financement. Est-ce exact?

• (1810)

M. Nigel Harrison: Oui.

En 2006, la Cour d'appel fédérale, dans l'affaire Larocque, a statué que le ministre des Pêches et des Océans n'avait pas le pouvoir d'utiliser les ressources halieutiques comme source de financement. Elle a statué en outre que le ministre, en décidant de verser à une partie contractante les fonds provenant de la vente des ressources halieutiques, a utilisé une ressource qui ne lui appartenait pas pour financer les projets de Pêches et Océans. La cour a décidé que la couronne ne pouvait poser un tel geste, à moins qu'une modification soit apportée à la loi, comme celle qui est proposée aujourd'hui.

M. Hoang Mai: Qui a soumis la question à la cour? Qui était contre l'idée que le ministre utilise ainsi les fonds provenant des permis?

M. David Gillis: La personne en question faisait partie d'une flotte de pêche au crabe des neiges au Nouveau-Brunswick.

M. Hoang Mai: Les pêcheurs sont-ils maintenant pour ou contre l'utilisation de ces fonds?

M. David Gillis: Au cours des dernières années, il semble que les secteurs avec qui nous collaborons dans le cadre des projets conjoints que nous continuons de mener avec les fonds de secours soient généralement en faveur. Dans le cadre de nos échanges avec l'industrie, les intervenants nous disent qu'ils aimeraient avoir une base de collaboration plus solide avec le ministère sur les questions scientifiques et sur les questions de gestion, même si je parle du point de vue scientifique.

À notre avis, les pêcheurs sont donc généralement en faveur.

M. Nigel Harrison: C'est un instrument pour le ministre. Cela ne se fait pas automatiquement, et il y aura assurément des consultations. Lorsqu'il sera en place, nous élaborerons des directives pour encadrer ce nouveau pouvoir et assurer un équilibre entre le financement public et privé.

M. Hoang Mai: Quand vous parlez de consultations, s'agit-il de consultations auprès des petits groupes de pêcheurs ou de l'industrie en général?

M. Nigel Harrison: Comme il s'agit principalement de projets qui visent de petits groupes de pêcheurs, des groupes dont le quota nous servira pour ce genre de projet et avec qui nous voudrions conclure une entente pour certaines raisons, on consultera les groupes en question et on discutera avec eux du meilleur usage que l'on puisse en faire.

Le président: Je vous remercie de votre présence ce soir, ainsi que des renseignements.

Nous allons maintenant demander aux responsables de la section 19, qui porte sur la Loi sur les aliments et drogues, de prendre place.

Je vous souhaite la bienvenue au comité. Nous aimerions que vous nous fassiez un résumé de la section 19, puis les membres vous poseront des questions.

Monsieur Lee, allez-y.

M. David Lee (directeur, Bureau de la modernisation des lois et des règlements, Direction des politiques, de la planification et des affaires internationales, Direction générale des produits de santé et des aliments, ministère de la Santé): Merci, monsieur le président.

La section 19 apporte deux modifications importantes à la Loi sur les aliments et drogues qui ont une portée très limitée. La première concerne la façon dont Santé Canada indiquera au système ce qui est, ou n'est pas, un médicament sur ordonnance. La deuxième concerne les aliments et la sécurité des aliments.

La mesure concernant les ordonnances commence à l'article 413. Ainsi, lorsqu'un médicament vient de sortir, Santé Canada effectuera une évaluation scientifique du médicament pour déterminer s'il doit, ou ne doit pas, être vendu sur ordonnance. Cette évaluation scientifique vise à demeurer la même. Nous utilisons des critères à très long terme pour effectuer cette évaluation. La modification découle de ce qui suit. Après l'évaluation scientifique, il faut beaucoup de temps pour modifier en conséquence l'annexe du règlement, qui s'appelle maintenant l'annexe F. Nous voulons donc éliminer cette longue période de temps qu'il faut pour donner suite aux résultats de l'évaluation scientifique.

L'instrument permet donc au ministre de créer une liste des médicaments qui correspondait autrefois à l'annexe F. La liste est ensuite incorporée par renvoi à l'article 29.2 proposé. Pour que le tout se fasse de manière très transparente, des mesures sont mises en place pour garantir qu'il n'y aura pas de sanction si la liste n'est pas accessible.

Les modifications concernant les aliments s'inscrivent dans la même veine. Ainsi, Santé Canada est appelé à prendre un ensemble de décisions sur des questions touchant les additifs alimentaires, par exemple, ou les substances utilisées dans les aliments. Avant d'être utilisée par les fabricants, une substance fait l'objet d'une évaluation scientifique par Santé Canada. L'instrument permettra au ministre de logger à une nouvelle enseigne cette règle par un règlement ministériel et d'incorporer une liste de substances. Ainsi, on éliminera la très longue période de temps qu'il faut pour traduire les résultats de l'évaluation scientifique en règlement. Nous n'aurons donc plus à prendre, par exemple, l'acide citrique dans les pêches plutôt que dans les poires et à passer par tout le processus de modification de la réglementation.

Après les sections sur l'autorisation de mise en marché, on trouve également une incorporation plus générale par renvoi à la disposition du paragraphe 30.5 proposé. Cette mesure permettrait d'avoir la même souplesse, sauf dans le cas, notamment, des contaminants. Ainsi, le ministre pourrait incorporer par renvoi une liste de contaminants qui ne devraient pas se retrouver, par exemple, dans le poisson ou d'autres produits.

Je tiens à répéter que l'évaluation scientifique avant la mise en marché vise à demeurer la même. Les gains d'efficacité se font par l'entremise des listes administratives. Nous croyons en outre que la sécurité se trouve accrue du fait que des agents antimicrobiens importants et d'autres mesures de sécurité alimentaire sont introduites plus rapidement dans le système.

•(1815)

Le président: Merci beaucoup de ce résumé.

Nous passons maintenant aux questions des membres, en commençant par Mme Nash.

Mme Peggy Nash: Je vous remercie de votre présence ce soir.

Nous passons donc des quotas de pêche à la Loi sur les aliments et drogues. Nous élargissons donc considérablement la portée de notre étude.

Vous êtes les représentants du ministère de la Santé et pour être certaine de bien comprendre les modifications proposées, j'aimerais savoir s'il est exact de dire que cette section accorde au ministre le pouvoir de soustraire certains produits au processus de réglementation? Est-ce le but de cette modification?

M. David Lee: Je ne dirais pas cela. La procédure scientifique qui est suivie par le ministre demeure la même. Il n'y a pas de composé chimique qui est soustrait à la loi, tant pour ce qui est des aliments que des médicaments. La même rigueur scientifique s'applique. Tout ce qui change, c'est la formule, et en fait, il y a simplement inscription sur une liste qui, encore une fois, est incorporée à la loi, a force de loi, mais sans nécessiter tout le processus de modification réglementaire.

Mme Peggy Nash: Donc, la substance sera assujettie au processus réglementaire, mais entretemps, le ministre peut émettre une exemption, une exemption temporaire, parce qu'un jour, la substance sera soumise à une évaluation scientifique. Est-ce que cela décrit bien la situation?

M. David Lee: Non, cet instrument ne donne pas ce pouvoir au ministre.

En fait, des dispositions d'autorisation de mise en marché provisoire ont été introduites précédemment dans la Loi sur les aliments et drogues dans le même but, pour la rendre plus efficace, mais elles ont pris fin après deux ans. Avec le recul, on s'est rendu compte qu'elles ne nous ont pas apporté l'efficacité recherchée. Il n'y a donc pas de traitement accéléré en ce qui a trait au processus d'évaluation scientifique. Ce que nous éliminons, c'est le temps que cela prend pour traduire dans la réglementation les résultats de l'évaluation scientifique.

Mme Peggy Nash: Donc, il y a une évaluation scientifique et c'est ce qui détermine l'innocuité du produit, oui ou non?

M. David Lee: C'est exact.

Mme Peggy Nash: Ou l'innocuité d'un aliment ou d'un additif, oui ou non?

M. David Lee: C'est exact.

Mme Peggy Nash: Puis le règlement qui en découle fait en sorte que cela aura force de loi.

En quoi cette exemption temporaire, appelons-la ainsi, ou cette liste, permettra-t-elle de faire les choses différemment? Cela permet d'accélérer le processus, mais les gens seront-ils alors moins protégés? Je présume que si des règlements sont mis en place, c'est pour une raison. S'ils ne sont pas en place à un certain moment donné, quelles en seront les conséquences?

M. David Lee: Je le répète, ce sont des règlements qui seront adoptés. Ils auront force de loi.

Mme Peggy Nash: Ils auront force de loi lorsqu'ils entreront finalement en vigueur.

M. David Lee: C'est exact. L'innocuité est examinée dans le cadre de l'évaluation scientifique. On examine un composé. Est-il toxique? Dans quelle mesure les Canadiens y seront-ils exposés? Cette évaluation se fait, encore une fois, dans le cadre d'un processus bien connu et bien établi. Nous devons ensuite adopter un règlement dans le cadre du processus de réglementation. Cela peut prendre des années. Prenons l'exemple d'un agent antimicrobien qui pourrait accroître l'innocuité des aliments. Une fois les preuves scientifiques établies, il faut encore attendre jusqu'à deux ou trois ans avant de le mettre en marché.

C'est une situation très pénible. De même, si nous voulons retirer un produit des tableaux des règlements, même si nous avons établi que le produit est nocif, il faut modifier le règlement, et la procédure n'est pas très souple.

L'innocuité ne s'en trouve donc pas diminuée. En fait, tout y est encore.

•(1820)

Mme Peggy Nash: Non, c'est ce que vous avez dit, mais ce que j'essaie de comprendre, c'est que si l'on doit adopter un règlement, je suppose qu'il y a une raison, et si on va de l'avant avec le produit après l'évaluation scientifique, qu'on l'intègre à la liste, avant que le règlement soit adopté, quelles en sont les conséquences? Je présume que les règlements ont une utilité. Le fait de ne pas avoir de règlement doit vouloir dire quelque chose, et tout ce que je veux savoir, c'est si cela veut dire que quelque chose ne sera pas appliqué d'une certaine façon. S'il n'y a pas de règlement en place, quelles en seront les conséquences?

M. David Lee: Nous sommes bien convaincus qu'il n'y aura pas de changement dans les éléments de protection. L'expression dans un tableau de règlement... Si vous regardez le règlement sur les aliments et drogues, il s'agit d'un document très épais...

Mme Peggy Nash: Excusez-moi, mais nous sommes le comité des finances...

M. David Lee: Oui, évidemment. C'est un document très épais et il est plein de tableaux que vous allez examiner. Ces tableaux auront la même apparence dans la liste administrative. Cette dernière aura force de loi de la même manière. Alors, si vous allez sur le site Web, vous ne verrez aucune différence physique dans celles qui doivent respecter ces règles, et encore une fois, l'évaluation scientifique demeure exactement la même.

Mme Peggy Nash: Très bien.

Merci.

Le président: Merci.

C'est maintenant au tour de Mme Glover. Allez-y, s'il vous plaît.

Mme Shelly Glover: Merci, monsieur le président.

Merci aux témoins de leur présence.

Juste pour que les choses soient très claires, je crois comprendre qu'il n'y aura pas de changement dans le processus d'examen et d'évaluation scientifiques à la suite de quoi que ce soit qui est proposé ici, et le même degré d'examen et de rigueur sera maintenu de manière que les Canadiens puissent être certains que la santé et la sécurité ne seront pas compromises.

Est-ce une affirmation claire et exacte?

M. David Lee: C'est tout à fait exact.

Mme Shelly Glover: Très bien; alors, aucune suggestion d'exemption de la part de l'opposition, etc., aucun libellé ne peut en faire quelque chose de différent. Il n'y a absolument aucun changement à ces égards, compte tenu de ces règlements.

Toutefois, les intéressés ont affirmé qu'ils avaient certaines difficultés à aller de l'avant. Je veux que vous nous donniez un exemple dont vous ont fait part les intervenants et qui illustre pourquoi cette mesure doit entrer en vigueur, mesure qui, je pense, vise à réduire le dédoublement, à réduire les tracasseries administratives et à éliminer les longs délais.

Si vous pouviez nous donner un exemple concret de ce que les intervenants considèrent comme un obstacle, et qui pourrait aider d'autres personnes à comprendre.

M. Samuel Godefroy (directeur général, Direction des aliments, Direction générale des produits de santé et des aliments, ministère de la Santé): Merci, madame la députée, de la question.

Je peux vous donner un exemple tiré du domaine des additifs alimentaires et qui concerne le temps que cela peut prendre après que l'évaluation scientifique est terminée et qu'essentiellement, la substance à ajouter aux aliments est jugée sans danger. L'exemple que je vais utiliser concerne une substance antimicrobienne, c'est-à-dire une substance qui inhibe ou qui retarde la croissance des bactéries nocives dans un aliment.

Après que nos scientifiques ont évalué cette substance, jugé qu'elle est acceptable et déterminé les conditions nécessaires à son utilisation sécuritaire, il peut s'écouler jusqu'à 36 mois de travail et de modifications réglementaires — ce qui veut dire les modifications essentiellement, la rédaction des règlements et ainsi de suite — avant

que la substance puisse être autorisée à faire son entrée sur le marché canadien.

Les présentes modifications visent essentiellement à réduire ce délai. L'évaluation scientifique est toujours la même et elle est réalisée avec la même rigueur. Une fois que la recommandation est faite quant à l'innocuité de la substance, ou qu'on lui accorde son laissez-passer, si vous voulez, le délai avant que la substance puisse entrer sur le marché pourrait être réduit à six mois seulement.

Mme Shelly Glover: Alors, cela permet de réduire les tracasseries administratives, ce qui va dans le même sens que les efforts de la Commission sur la réduction de paperasse à laquelle a participé Mme McLeod. Il semble s'agir d'une mesure assez simple et directe pour réduire les tracasseries administratives, pour réduire les délais et aller de l'avant.

Mais les décisions, ainsi que le processus de prise de décision, ne sont pas touchés par tout cela.

M. Samuel Godefroy: Non, c'est exact; essentiellement, il n'y a pas de changement quel qu'il soit dans le processus de prise de décision scientifique.

• (1825)

Mme Shelly Glover: Merci.

Le président: Merci beaucoup.

Monsieur Brison, s'il vous plaît.

L'hon. Scott Brison: Merci beaucoup de votre présence ici aujourd'hui.

Combien de scientifiques de Santé Canada étaient affectés à la réalisation des examens et des évaluations scientifiques en matière de salubrité alimentaire, particulièrement entre 2006 et 2011?

M. Samuel Godefroy: Je n'ai pas ce chiffre en ce moment, mais nous pourrions faire parvenir cette information au comité.

L'hon. Scott Brison: Ce nombre sera-t-il modifié à la suite de cette décision?

M. Samuel Godefroy: Les changements qui sont proposés ici ne sont pas pris en compte dans le cadre du plan d'action pour la réduction du déficit; par conséquent, le budget affecté à l'évaluation des substances demeure inchangé.

L'hon. Scott Brison: Mais le plan pour la réduction du déficit auquel vous avez fait allusion aura un effet sur le nombre de scientifiques travaillant dans le domaine de l'innocuité alimentaire à Santé Canada.

M. Samuel Godefroy: Le ministère a décelé un certain nombre d'endroits où il était possible de réaliser des gains d'efficacité liés au fonctionnement global du ministère, et il en découlera des changements globaux au sein du programme relatif aux aliments.

L'hon. Scott Brison: La décision que ce changement reflète remonte aux alentours de 2007, n'est-ce pas? Était-ce l'origine de cela?

M. David Lee: C'était bien avant cela, tout en reconnaissant que ce que nous changeons, c'est une très vieille structure réglementaire. Une partie de cette structure est vieille de 50 ans, et peut-être davantage. Il y a eu des pressions concernant le temps qu'il faut, après l'examen scientifique, pour simplement refléter une modification réglementaire.

L'hon. Scott Brison: Alors, simplement pour nous rassurer, le résultat de cette disposition — la section 19 de ce projet de loi portant exécution du budget — ne réduira pas le nombre de scientifiques affectés à l'examen et à l'évaluation scientifiques à Santé Canada? Je veux simplement confirmer cela.

M. David Lee: C'est très étroit — cela ne concerne que le processus de prise de règlement réalisé par d'autres.

L'hon. Scott Brison: Alors, c'est un processus de rationalisation qui devait réduire le temps nécessaire sans compromettre la sécurité?

M. David Lee: C'est exact.

L'hon. Scott Brison: Merci.

Le président: Merci beaucoup.

[Français]

Y a-t-il d'autres députés qui veulent prendre la parole? Apparemment non.

[Traduction]

Nous vous remercions d'avoir été parmi nous ce soir. Nous sommes reconnaissants de vos observations et de vos réponses à nos questions.

Nous allons passer à la section 20, la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État. Nous allons demander à ces fonctionnaires de s'approcher.

Soyez le bienvenu à notre comité, monsieur Child. Nous sommes prêts à entendre toute déclaration liminaire que vous pourriez avoir et ensuite, nous allons vous poser des questions.

M. Alwyn Child (directeur général, Direction du développement du programme et de l'orientation, ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences): Merci, monsieur le président.

La section 20 propose un changement important à la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État afin de permettre aux entités désignées par règlement d'être subrogées dans les droits des employés pour intenter des recours contre des tiers.

La loi actuelle a été édictée en 1918. Elle prévoit l'indemnisation des employés de la fonction publique fédérale, de la plupart des sociétés d'État, et des agences s'ils sont victimes, au travail, d'un accident ou d'une maladie professionnelle. Lorsqu'un employé est victime d'une blessure dans le cadre de son emploi qui est attribuable à un tiers, l'employé peut soit poursuivre le tiers soit autoriser le gouvernement fédéral à le faire. La modification proposée ici vise à accorder aux sociétés d'État ou aux autres agences désignées le pouvoir d'intenter une action contre le tiers. Voilà essentiellement la modification qui est proposée. Il y a deux autres éléments: le premier dit essentiellement que l'employé doit faire un choix; le deuxième dit qu'une fois que ce choix est fait, il est définitif.

• (1830)

Le président: Merci beaucoup de cet exposé.

Nous allons passer aux questions des membres du comité.

Pas de questions?

Mme Shelly Glover: Non.

Le président: Madame Nash.

Mme Peggy Nash: J'aimerais savoir qu'est-ce qui est à l'origine de ce changement. Y a-t-il eu des discussions avec les syndicats concernés?

M. Alwyn Child: Le changement a été amené par le fait que 60 p. 100 des recours sont dirigés contre des sociétés d'État. Et

60 p. 100 de ces 60 p. 100 sont dirigés contre une même société d'État. Ils concernent en grande partie des morsures de chien et, très souvent, l'employeur voudrait poursuivre le propriétaire plutôt que le gouvernement fédéral. Il y a des coûts administratifs liés à cette activité et, très souvent, il s'agit d'une très petite somme d'argent. Alors, il s'agit essentiellement d'économiser de l'argent dans le cadre du plan d'action pour la réduction du déficit. Ce n'est pas une très grosse somme d'argent, mais il s'agit quand même d'économies.

Mme Peggy Nash: Alors, c'est quelqu'un qui serait responsable de poursuivre lui-même un tiers?

M. Alwyn Child: L'employé peut réclamer les indemnités prévues par la Loi sur l'indemnisation des agents de l'État. S'il prend cette décision, il est remplacé par le gouvernement par subrogation. Le changement propose qu'il soit remplacé par subrogation par la société d'État. L'autre option, c'est que l'employé refuse l'indemnisation et qu'il intente lui-même une poursuite contre le propriétaire. Voilà quel est le changement.

Mme Peggy Nash: Très bien, je comprends.

Le président: Merci.

M. Brison figure sur la liste.

L'hon. Scott Brison: Avez-vous bien dit surtout... des morsures de chien?

M. Alwyn Child: Eh bien, c'était à titre d'exemple, parce que nous voyons cela assez souvent.

L'hon. Scott Brison: Alors, beaucoup de cas dans le service postal...

M. Alwyn Child: C'est exact.

L'hon. Scott Brison: Certains d'entre nous qui ont fait du porte-à-porte aux élections se sont faits mordre par des chiens également; alors, j'ignore si cela s'appliquerait à nous ou non.

M. Alwyn Child: Cela s'applique uniquement aux fonctionnaires et aux employés des sociétés d'État et d'autres agences. Je ne suis pas certain si vous appartenez à une de ces catégories.

Le président: Je pense qu'il y a beaucoup de chiens conservateurs en Nouvelle-Écosse.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Scott Brison: J'ai eu affaire à de nombreux animaux conservateurs hargneux au cours des années.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Scott Brison: Enragés, vraiment. Des pit-bulls, en réalité.

Non, Shelley, la belette n'est pas un chien, désolé.

De combien d'argent parle-t-on ici?

M. Alwyn Child: Pour nous, globalement, c'est environ 260 000 \$. Ce sont nos coûts. J'ignore quel est le coût global, mais cela varierait d'une très petite somme d'argent à des sommes plus importantes. Cela comprend des mortalités, comme vous pouvez très bien l'imaginer; alors, cela varie considérablement. J'ignore quel est le chiffre global. Mais si le comité le désire, nous pourrions obtenir cette information pour vous.

L'hon. Scott Brison: Pour les sociétés d'État, s'agit-il d'une amélioration du point de vue de la gouvernance?

M. Alwyn Child: Oui.

L'hon. Scott Brison: Très bien. Merci.

Le président: Merci beaucoup, monsieur Child, d'avoir été parmi nous ce soir et d'avoir répondu à nos questions.

M. Alwyn Child: Merci.

Le président: Nous allons passer à la section 21, la Loi sur le Centre de recherches pour le développement international, à la page 299.

Soyez la bienvenue au comité, madame Nicholson. Si vous pouviez nous donner un bref aperçu de cette section, nous vous en serions reconnaissants. Ensuite, les membres du comité vous poseront des questions.

Mme Annette Nicholson (secrétaire du Centre et conseillère juridique, Centre de recherches pour le développement international (CRDI)): Merci beaucoup, monsieur le président.

Cet élément particulier fait partie des mesures d'économie du Centre de recherches pour le développement international, en réduisant de 18 à 14 le nombre maximal de membres du conseil des gouverneurs. Il y a également des modifications corrélatives touchant le quorum et la taille du bureau du conseil. Il n'y a pas de coûts de transition liés à cette mesure, puisque les départs naturels ont permis de libérer les postes nécessaires.

• (1835)

Le président: Merci beaucoup de cette intervention.

Y a-t-il des questions de la part des membres du comité? Monsieur Brison.

L'hon. Scott Brison: Pouvez-vous décrire le mandat du Centre de recherches pour le développement international et nous dire quelles fonctions il exerce pour le gouvernement en termes de consultation, ou de recherche, ou...?

Mme Annette Nicholson: Le Centre de recherches pour le développement international fait partie de l'aide au développement officielle du Canada. Nous faisons partie de la famille de la politique étrangère, bien qu'il s'agisse d'une société d'État. Elle a été créée en 1970 et son mandat consiste à financer, de manière efficace, la recherche sur le développement dans le monde en développement. La recherche se fait principalement dans le monde en développement dans le cadre de l'autre partie de notre mandat, qui est le renforcement des capacités en matière de chercheurs et de scientifiques dans le monde en développement.

L'hon. Scott Brison: Est-ce que votre groupe effectue de la recherche et fournit des conseils fondés sur les faits au gouvernement?

Mme Annette Nicholson: Les titulaires d'une subvention le font. Une partie du financement du projet exigera souvent qu'ils fassent de la recherche dans leur propre pays, proposant des modifications des politiques qui auraient des répercussions sur leur pays.

L'hon. Scott Brison: Vous dites qu'en raison des départs naturels, le nombre de gouverneurs a été réduit de 18 à 14, n'est-ce pas?

Mme Annette Nicholson: Oui, à l'heure actuelle, le nombre est légèrement inférieur à 14 et nous attendons des nominations. Cela porterait le nombre à 14 sans coût additionnel.

L'hon. Scott Brison: Je m'excuse. Je devrais le savoir, mais quel est le profil de vos gouverneurs en termes d'expérience?

Mme Annette Nicholson: Comme tout conseil, il n'y a pas de profil typique parce que nous recherchons des expériences variées. Nous recherchons des gens ayant une expertise dans les divers domaines dans lesquels nous finançons la recherche et nous recherchons également de l'expérience dans le domaine de la gestion et des finances pour les fonctions de supervision qui relèvent d'un conseil.

L'hon. Scott Brison: De temps à autre, le Centre de recherches pour le développement international pourrait adopter des positions avec lesquelles n'importe quel gouvernement pourrait être en désaccord, des positions qu'il présenterait au cabinet, au gouvernement ou à des ministres, fondées sur ses travaux de recherche et sur ses données factuelles.

Mme Annette Nicholson: De façon générale, comme nous fournissons le financement et non les décisions...

L'hon. Scott Brison: Je parle du fait qu'il est financé et organisé par...

Mme Annette Nicholson: Oui, il y aurait des constatations de recherche fondées sur des faits, qu'ils présenteraient à leurs gouvernements pour qu'ils puissent prendre leurs propres décisions en matière de politique publique.

L'hon. Scott Brison: Certainement; alors, de temps à autre, n'importe quel groupe indépendant que le centre pourrait financer pourrait, parfois, arriver avec des politiques qui ne feraient pas l'affaire du gouvernement au pouvoir, un gouvernement libéral ou conservateur. Depuis la création du centre en 1970, je suppose que cela est arrivé assez souvent. Mais grâce aux départs naturels, il y a toujours du changement. Combien de temps s'est-il écoulé depuis que de nouveaux gouverneurs ont été nommés au conseil? Il a été réduit de 18 à, vous dites, 12 maintenant, soit une réduction de 33 p. 100.

Mme Annette Nicholson: Il y a un renouvellement naturel avec le temps et la dernière fois que nous avons gagné de nouveaux membres par des nominations régulières, c'était il y a environ deux ans et demi, je crois.

Le président: Il vous reste une minute.

L'hon. Scott Brison: Très bien; alors, il n'y a pas eu de nouvelles nominations pendant deux ans et demi.

Mme Annette Nicholson: Non, pas que je me souviens.

• (1840)

Le président: Merci.

[Français]

Y a-t-il d'autres questions?

[Traduction]

Merci beaucoup, madame Nicholson, de votre présence ici ce soir. Nous vous sommes reconnaissants d'avoir informé le comité.

Nous allons passer à la section 22, le Code canadien du travail.

Vous avez un élément d'information, madame Nash?

Mme Peggy Nash: Je regarde simplement l'heure et il nous reste deux heures pour les fonctionnaires.

Le président: C'est exact.

Mme Peggy Nash: Et nous ne sommes même pas rendus à mi-chemin de la section D. Je ne veux pas réduire le temps réservé aux autres témoins. J'aimerais demander l'avis du comité. Est-il possible de prolonger notre réunion avec les fonctionnaires? Je pense que la plupart d'entre nous seraient prêts à le faire; nous pourrions le faire ce soir ou demain matin.

M. Guy Caron: Ou lundi matin.

Mme Peggy Nash: Lundi est congé, mais nous pourrions nous réunir la semaine suivante, après la pause, lundi matin, simplement pour que nous puissions au moins entendre les fonctionnaires appropriés sans réduire le temps réservé aux autres témoins. Notre temps est déjà assez limité sans vouloir limiter celui des autres témoins. C'est simplement une question de savoir si nous pouvons passer à travers le projet de loi.

Le président: Il appartient au comité d'en décider. À titre de président, je respecte les instructions selon lesquelles nous commencerons à entendre les témoins lundi. Mais si c'est la volonté du comité, nous pourrions recevoir les fonctionnaires mardi, plutôt que les témoins.

Mme Peggy Nash: Je ne veux pas réduire le temps réservé aux autres témoins. C'est pourquoi j'ai pensé que nous n'avons probablement pas besoin de beaucoup de temps, mais il serait utile de pouvoir examiner chacune des parties ici, avec les fonctionnaires, avant d'entendre les témoins.

Le président: Très bien.

À propos de cette question, madame Glover, allez-y, s'il vous plaît.

Mme Shelly Glover: Je tiens tout simplement à dire qu'étant donné le nombre de questions répétées, l'opposition pourrait peut-être envisager de les limiter ainsi que celles qui n'entrent vraiment pas dans le cadre de la Loi d'exécution du budget. Cela pourrait lui faire gagner du temps. De notre côté, nous avons eu la grande générosité de lui accorder du temps supplémentaire. Nous sommes heureux de rester une heure de plus ce soir, mais beaucoup de nos députés prendront le dernier vol de la journée pour rentrer dans leur circonscription. Nous avons donc une heure de plus ce soir, si cela convient à l'opposition; sinon, l'occasion ne se représentera pas car, selon la motion qui a été adoptée, c'est la dernière fois ce soir que l'on peut entendre des fonctionnaires sans avoir à réduire le temps des témoignages. Nous sommes malheureusement pressés par le temps, mais nous pourrions disposer d'une heure ce soir.

Le président: Merci, madame Glover.

Avez-vous quelque chose à dire à ce sujet, monsieur Caron?

[Français]

M. Guy Caron: En fait, je suggère que nous ayons encore une autre occasion. Ce serait le lundi suivant la semaine que nous passerons dans nos comtés. On revient le lundi 28, n'est-ce pas? Ce serait la première journée avec les témoins.

[Traduction]

Le président: Certes, nous avons le lundi 28 mai, mais je me suis conformé à la motion qui ordonne au président d'attribuer 50 heures avant l'étude article par article.

Nous avons supposé qu'il y aurait des témoins le lundi 28 mai. Si le comité souhaite modifier le calendrier et déplacer les témoins... Mais pour ce qui est d'ajouter des heures, je pense qu'il faut une motion à cet effet ou le consentement du comité.

[Français]

M. Guy Caron: Je suggère qu'en plus de l'heure supplémentaire de ce soir, tout au plus trois heures soient prévues pour lundi avant-midi, au retour de la semaine passée dans nos comtés.

[Traduction]

Le président: Je donne la parole à Mme Glover, puis à M. Mai.

Mme Shelly Glover: Je le redis, monsieur le président, nous avons été plus que généreux et patients face aux questions répétées et

hors contexte. Il ne semble pas que l'opposition soit disposée à se concentrer sur la Loi d'exécution du budget et à assumer ainsi les obligations prévues aux termes de la motion.

Nous sommes disposés à rester une heure de plus, mais à condition que l'on ne présente pas de motion afin que les députés qui ont un vol à prendre, puissent partir. Sinon, il n'y aura pas de motion et nous ne consentirons à aucun autre délai — l'heure de plus de ce soir — et nous procéderons comme prévu aux termes de la motion.

Pour l'instant, nous avons offert à l'opposition la majorité de notre temps. Nous continuerons d'être généreux, mais il faut qu'elle fasse sa part, elle aussi.

• (1845)

Le président: Merci.

Monsieur Mai.

M. Hoang Mai: À propos de faire sa part, j'ai entendu, si je ne m'abuse, des députés d'en face parler de leurs expériences personnelles. Je n'entrerai pas dans les détails, mais pour être juste, l'opposition n'a pas été la seule à parler de pêche et de choses personnelles.

Nous avons une loi d'exécution du budget assez volumineuse et vous avez indiqué qu'il y a beaucoup de choses qui ne sont pas directement liées aux finances. Les compromis doivent se faire des deux côtés. Je ne suis pas d'accord avec vous lorsque vous dites que seule l'opposition pose toujours les mêmes questions ou des questions qui ne sont pas pertinentes.

Le président: Merci.

Monsieur Hoback.

M. Randy Hoback (Prince Albert, PCC): Merci, monsieur le président.

Monsieur le président, c'est à dessein que j'ai gardé le silence pendant toutes ces séances. Je voulais laisser à l'opposition tout le temps dont elle avait besoin. Mais je veux par ailleurs qu'elle sache, qu'avant cela, j'ai fait preuve de diligence raisonnable. J'ai réfléchi aux domaines qui pourraient susciter de l'intérêt ou des questions.

J'ai prêté beaucoup d'attention aux questions posées par mes collègues pour m'assurer que les miennes sont différentes et n'ont pas déjà reçu une réponse de M. Jean, de Mme Glover ou d'autres collègues. Et je dois dire que je suis entièrement satisfait des questions qui ont été posées de ce côté-ci.

J'aimerais aussi rappeler à mes collègues qu'il ne s'agit pas d'une tâche difficile. Non seulement le budget n'est pas très compliqué, mais il est plutôt simple.

Si vous voulez faire une liste des fonctionnaires dont vous souhaitez entendre le témoignage avant la fin de la séance, vous pourriez la communiquer au président. Vous auriez au moins les témoins que vous souhaitez entendre, au lieu de faire attendre toute la nuit tous ces fonctionnaires.

Nous avons des choix. Comme je l'ai dit, nous avons fait preuve de beaucoup de cordialité et de compréhension, mais je m'attends à ce que vous fassiez votre travail.

Je suis d'accord avec Mme Glover, à propos des questions à répétition. Il y en a eu sans cesse de ce côté-là. Je ne crois pas que vous n'ayez pas eu suffisamment de temps pour faire ceci ou pour faire cela. Vous avez eu largement le temps de faire votre travail; soyez donc efficaces, s'il vous plaît.

Le président: Merci.

La parole est à M. Brison, suivi de M. Marston, puis de M. Jean.

L'hon. Scott Brison: Monsieur le président, une seule section de ce projet de loi correspond à une mesure législative distincte présentée à la dernière législature, soit le projet de loi S-13. Elle a été débattue au Sénat, mais n'a fait l'objet, avant ce jour, d'aucun examen en comité. Nous avons consacré environ 25 minutes aux témoignages de fonctionnaires pour l'étude complète, en comité, du projet de loi S-13. On peut donc difficilement reprocher aux partis d'opposition de prendre trop de temps ou d'utiliser des procédures dilatoires. En fait, l'examen de ce projet de loi par le Parlement a été très insuffisant.

Je défie donc franchement Mme Glover ou tout autre député de ce côté-là de trouver des preuves de répétition dans les questions que j'ai posées. On a posé des questions sur les politiques publiques. On a posé des questions sur les gens qui nous ont élus pour les représenter et pour élaborer de bonnes politiques en leur nom. On a posé des questions à partir des recherches approfondies faites par notre personnel. Nous avons donc consacré du temps à cela et nous nous y sommes préparés. J'aurais donc espéré que tous les députés en aient fait autant et aient pris ces questions au sérieux.

Mais Mme Glover fait preuve d'une attitude de maîtresse d'école et de condescendance à l'égard des députés de l'opposition lorsqu'elle dit: « Nous [les députés du gouvernement] sommes si bons envers vous. Si vous pouviez être raisonnables, tout irait tellement mieux »...

Le président: Il y a un rappel au Règlement, monsieur Brison. Comme vous le savez, le président doit donner la parole au député qui a recours au Règlement.

Monsieur Hoback.

M. Randy Hoback: J'invoque le Règlement, monsieur le président. S'il a quelque chose d'utile ou autre à ajouter au débat, nous l'écouterons avec le plus grand intérêt, mais ce n'est manifestement pas le cas. Il voudrait plutôt amener le comité sur un sujet que personne, je crois, ne veut aborder. Revenons-en donc à ce qui nous occupe pour l'instant, c'est-à-dire entendre les témoins.

Le président: Techniquement, cela relève du débat.

J'aimerais que l'on entende les témoins. Tout ce que je veux vous dire, en tant que président, c'est que plus vite nous entendrons les témoins et plus de temps nous aurons à leur consacrer ainsi qu'aux fonctionnaires. Nous pouvons passer la nuit entière à débattre de cela.

Je vais laisser finir M. Brison, puis donner la parole à M. Marston, à M. Jean et à Mme Nash.

Tout ce que je veux dire, c'est que le temps consacré à cela est du temps enlevé aux questions adressées aux témoins. Et à ce que je sache, c'est ce que nous voulons tous, interroger les témoins...

• (1850)

M. Wayne Marston: Monsieur le président...

Le président: Je finis ce que j'ai à dire et je laisse M. Brison terminer son intervention et ce sera ensuite au tour de M. Marston.

L'hon. Scott Brison: Je le dis avec tout le respect que je vous dois, madame Glover. Lorsque vous nous parlez comme à des

enfants ou comme à des gens pris en flagrant délit d'excès de vitesse et que vous nous dites que tout irait tellement mieux si seulement nous suivions les règles, je vous signale que nous les suivons, ces règles. Si vous examinez les questions que j'ai posées, il y en a très peu qui se répètent. Vous verrez en fait qu'il s'agit de questions sur les politiques publiques. Elles sont peut-être compliquées, Shelly, mais cela ne veut pas dire qu'elles se répètent.

Le président: Je vous demanderais, monsieur Brison, d'adresser vos commentaires au président. Et essayons de rester respectueux.

Mme Shelly Glover: Vous m'en direz tant!

L'hon. Scott Brison: Je suis désolé, Shelly, mais vos manières de maîtresse d'école...

Le président: Silence, s'il vous plaît.

Mme Shelly Glover: Vous devriez avoir honte.

Le président: Silence, s'il vous plaît.

L'hon. Scott Brison: Je sais, allez-vous me donner une contravention?

Le président: Silence. Je vous rappelle que la séance est télévisée, que nos électeurs nous regardent et que nous devrions en tenir compte dans nos manières.

Nous passons à M. Marston.

M. Wayne Marston: Merci, monsieur le président.

Si l'on met à part le petit conflit de personnalité dont nous venons d'être témoins, il n'en reste pas moins que c'est avec une certaine condescendance que l'on reçoit la quantité de travail que nous avons accompli.

J'ai devant moi des pages entières de questions légitimes. Votre gouvernement a préparé cet énorme document de 400 et quelques pages. Il nous incombe de faire valoir les inquiétudes et questions qu'il suscite au sein de cette tribune publique et devant les Canadiens. Je n'ai aucune excuse à présenter à qui que ce soit en faisant preuve de la diligence raisonnable qui s'impose dans ce dossier.

Le président: D'accord, merci.

La parole est à M. Jean.

M. Brian Jean: Très brièvement, monsieur le président, il me semble, si mes souvenirs sont bons, qu'on avait proposé un calendrier ou un plan pour l'étude de ce document. On s'était entendu unanimement à ce sujet. Je pense qu'il y avait l'unanimité, si mes souvenirs sont bons. Et si je puis m'exprimer, je pense que tout le monde avait approuvé le projet.

Ne l'avaient-ils pas approuvé? Ne l'avions-nous pas tous approuvé? Je me souviens que c'est ici qu'on l'avait présenté.

Le président: À ce que je sache, il n'y avait pas unanimité sur la motion elle-même, mais concernant le calendrier — et on me corrigera si je me trompe —, les trois partis m'avaient instruit, en tant que président, de procéder aux termes du calendrier proposé par Mme Glover, une fois que la motion serait adoptée. Il n'y avait pas d'accord sur la motion, mais il y en avait un sur le calendrier. C'est ce que j'ai compris en tant que président.

M. Brian Jean: C'est ce que je voulais dire, monsieur le président. Je vous remercie de le confirmer.

La motion ne faisait pas l'unanimité, mais le calendrier, oui.

Pourquoi ne pas poursuivre? Nous connaissons déjà notre position et nous connaissons la vôtre, vous l'avez indiquée. Nous avons un témoin qui attend ici patiemment — et j'espère pour elle qu'on lui paiera généreusement ses heures supplémentaires. Voilà 15 ou 20 minutes que nous sommes là. Pouvons-nous nous atteler au travail que nous avons à faire?

À la fin de la séance, à 21 h 30 ou 21 h 29, si vous voulez faire une déclaration, je serais heureux de l'entendre, aussi longtemps qu'elle durera; et je vous promets de ne plus vous raconter d'histoires de pêche, à condition que vous veniez pêcher avec moi et que vous y ameniez M. Mulcair.

Des voix: Oh, oh!

M. Brian Jean: J'aimerais cela. On s'assoit au bord de l'eau en mangeant du poisson; je pense que vous aussi, vous aimeriez cela.

Le président: Merci.

Nous passons à Mme Nash.

M. Brian Jean: J'aimerais avoir une précision. Est-ce que l'heure que nous allons ajouter à la séance ce soir, si le comité le veut, est une heure supplémentaire? Est-ce exact?

Le président: Oui, si le comité y consent, il y aura une heure supplémentaire ce soir.

Mme Peggy Nash: Parfait.

Le président: Puis-je demander au comité s'il consent à l'heure supplémentaire de ce soir?

Vous avez la parole à ce sujet, monsieur Hoback.

M. Randy Hoback: Je tiens juste à reconfirmer qu'aucune motion ne sera présentée au cours de cette dernière heure.

Le président: Le comité est-il d'accord pour que nous ayons une heure supplémentaire ce soir, à 21 h 30, et qu'il n'y ait aucune motion présentée pendant cette heure?

Des voix: D'accord.

Le président: Qu'est-ce qu'on s'entend bien!

Madame Duff, je vous prie de m'excuser de vous avoir fait attendre. Vous allez présenter un résumé de la section 22 sur le Code canadien du travail.

Mme Lenore Duff (directrice principale, Politique stratégique et réforme législative, ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences): La section 22 contient deux éléments. Le premier porte sur les articles 432 et 433, qui modifient l'article 115 du Code canadien du travail et qui exigent des syndicats et des employeurs qu'ils déposent leurs conventions collectives auprès de la ministre du Travail.

Faute d'entreprendre des poursuites coûteuses, il n'existe actuellement aucun mécanisme qui garantit que les parties respectent cette exigence. Une fois modifié, l'article 115 précisera que les parties doivent déposer leurs conventions collectives auprès de la ministre du Travail immédiatement après que cette convention est conclue, renouvelée ou révisée. Il énoncera également qu'une convention collective peut entrer en vigueur seulement si au moins une partie en a déposé une copie.

Dès que la convention collective est déposée, ses dispositions entreront en vigueur à la date à laquelle elles seraient entrées en vigueur sans cette exigence en matière de dépôt (ce qui signifie que les dispositions pourraient s'appliquer de façon rétroactive).

Ces modifications entreront en vigueur à une date fixée par décret.

● (1855)

Le président: Merci beaucoup de cet aperçu.

Nous allons passer aux questions des membres, en commençant par Mme Nash.

Mme Peggy Nash: Tout d'abord, je vous remercie de nous avoir attendus patiemment.

Pourriez-vous tout d'abord préciser le motif de ce changement et est-ce que l'information déposée serait rendue publique?

Mme Lenore Duff: Il y a toujours eu une obligation de dépôt des conventions collectives. Ce changement vise tout simplement à encourager les gens à se conformer à cette mesure. Par le passé, on a eu des difficultés à obtenir des conventions collectives de la part de certaines organisations.

Au Programme du travail, un service donne au public des informations sur les conventions collectives. Ces informations sont contenues dans la Négothèque et il y a un centre d'appels où l'on peut s'informer sur les dispositions des conventions collectives.

Mme Peggy Nash: C'était là toutes les questions que j'avais à poser.

Le président: Merci, madame Nash.

[Français]

Y a-t-il d'autres questions?

[Traduction]

Nous passons maintenant à M. Brison.

L'hon. Scott Brison: Petite précision, est-ce que cela n'influe pas sur le trésor? Les vérifications dans un projet de loi d'exécution du budget...

Mme Lenore Duff: Pardon, je devrais peut-être éclaircir ce point. Il s'agit d'une mesure liée au plan d'action pour la réduction du déficit. Actuellement, un employé du Programme du travail doit s'assurer de retrouver les conventions collectives qui n'ont pas été déposées, puisqu'il s'agit d'une exigence du Code canadien du travail. Grâce à ce changement, cette personne n'aura plus à accomplir cette tâche et à prendre de telles mesures.

Cela n'entraîne pas de coût par rapport au service offert, mais par rapport à la charge de travail, cette personne pouvant désormais accomplir d'autres tâches qu'intéressent les responsables du Programme du travail.

L'hon. Scott Brison: Merci beaucoup.

Le président: Merci.

Y a-t-il d'autres questions à ce sujet?

Merci beaucoup, madame Duff, de votre témoignage.

Mme Lenore Duff: J'ai quelques autres points à souligner.

Le président: Oh, pardon.

Mme Lenore Duff: Il y a une autre partie dans la section 22 — et je dois aussi vous parler de la section 23.

Le président: D'accord.

Mme Lenore Duff: Une partie de la section 22 porte sur un amendement au Code canadien du travail, qui n'a aucun rapport avec le premier. Le texte modifie la partie III du Code canadien du travail afin d'exiger que les employeurs sous réglementation fédérale assurent à l'avenir les régimes d'invalidité de longue durée qu'ils offrent à leurs employés. Une période de transition adéquate sera prévue pour veiller à ce que les employeurs aient suffisamment de temps pour se conformer à la loi. De plus, les amendes maximales en cas d'une infraction aux termes de la partie III du Code canadien du travail, seront augmentées et de nouvelles dispositions sur les amendes selon un régime progressif, qui permettront au gouvernement d'imposer des amendes plus élevées aux récidivistes, seront introduites.

Le président: Merci beaucoup.

Pourrais-je vous demander de faire dès maintenant votre aperçu de la section 23?

Mme Lenore Duff: Oui.

La section 23 de la partie IV du projet de loi abroge la Loi sur les justes salaires et les heures de travail, qui a été adoptée en 1935. Elle stipule que toutes les personnes embauchées par un entrepreneur effectuant du travail visé par un contrat conclu avec le gouvernement fédéral pour la construction, la restauration, la réparation ou la démolition de quelque ouvrage doivent être payées au moins au « juste salaire ». Selon la loi, il s'agit de « salaires généralement réputés courants pour les ouvriers qualifiés dans le district où le travail est exécuté ».

Aux termes de la Loi sur les justes salaires et les heures de travail, les entrepreneurs sont tenus responsables financièrement du défaut de ses sous-traitants de payer des justes salaires. Cette section abrogerait la Loi sur les justes salaires et les heures de travail et, à titre de modification corrélative, supprimerait la mention concernant la Loi sur les justes salaires et les heures de travail dans la Loi relative au pont de Campobello à Lubec. Elle stipulerait également que les droits et obligations acquis en vertu d'un contrat en vigueur, auquel la Loi sur les justes salaires et les heures de travail s'applique, ne seraient pas touchés. Les employeurs du secteur de la construction, qui est de compétence provinciale, devront continuer de respecter les normes provinciales ou territoriales en matière d'emploi, la législation relative à la santé et à la sécurité ainsi qu'aux droits de la personne.

Le président: Merci beaucoup.

Des questions?

Nous allons commencer par M. Marston.

• (1900)

M. Wayne Marston: Votre explication est très bonne, mais je suis un peu préoccupé parce qu'il me semble que chaque fois qu'on cesse de protéger quelqu'un... Supposons qu'un entrepreneur soumissionne pour un contrat concernant, disons, l'édifice de l'Ouest et qu'il paie ses employés la moitié du salaire que les travailleurs auraient normalement reçu pour faire le travail sur ce site; si c'était le cas, l'ancienne loi aurait permis de corriger la situation, n'est-ce pas?

Mme Lenore Duff: Aux termes de l'ancienne loi, on utiliserait des échelles salariales pour déterminer les justes salaires pour ces employés.

M. Wayne Marston: Alors, si l'échelle exigeait que le salaire soit supérieur de 30 p. 100 à ce qui est payé, on pourrait alors rajuster le tir afin de protéger les travailleurs. Est-ce que je me trompe?

Mme Lenore Duff: Dans ce cas particulier, c'est ce qui se produirait. Je suppose que pour les travailleurs de la construction qui sont syndiqués...

M. Wayne Marston: C'est ça...

Mme Lenore Duff: ... d'habitude, le salaire serait supérieur...

M. Wayne Marston: ... et ils ont déjà une protection.

Mme Lenore Duff: Exactement et, dans certaines provinces, il y a des lois qui établissent des taux de rémunération dans des industries particulières.

M. Wayne Marston: Ce qui m'inquiète, ce sont les travaux qui sont effectués sur la Colline. Si, d'une manière ou d'une autre, les gens qui travaillent ici recevaient des salaires inférieurs à la norme, il est troublant que nous puissions qualifier d'acceptable ce genre de pratique. C'est ce qui semble se produire ici, du moins à mes yeux.

De quels mécanismes disposerait-on après l'entrée en vigueur de ce changement pour assurer des conditions de travail justes aux gens employés par l'entrepreneur? À quoi faut-il s'attendre après coup, si le projet de loi est adopté?

Mme Lenore Duff: À mon avis, la raison principale pour laquelle nous éliminons cette loi, c'est qu'elle est répétitive. Il y a des lois provinciales et territoriales sur les normes de travail qui s'appliquent à ces travailleurs. En l'occurrence, il s'agit d'une norme fédérale établie dans les années 1930, à une époque où la législation provinciale sur le travail était beaucoup plus faible. Aujourd'hui, elle ne fait qu'imiter une bonne part des mesures législatives qui sont déjà prévues à l'échelle provinciale et territoriale.

M. Wayne Marston: Tout à fait. Ayant travaillé pour Bell Canada pendant une vingtaine d'années, je sais que ce serait un des groupes qui seraient appelés à venir faire des travaux. Bell Canada relèverait donc de la compétence fédérale, et non provinciale, parce qu'elle s'occupe des communications.

Mme Lenore Duff: Oui, Bell Canada est une société sous réglementation fédérale.

M. Wayne Marston: Alors, cette mesure législative serait plus importante pour ce genre d'entreprises que pour une entreprise sous réglementation provinciale, n'est-ce pas?

Mme Lenore Duff: Eh bien, la mesure législative dont nous sommes saisis ne s'applique qu'au secteur de la construction. Elle ne s'appliquerait donc pas aux travailleurs dans le secteur des communications.

M. Wayne Marston: Toutefois, quand on fait des travaux de construction, on doit souvent poser le câblage avant de construire les murs, etc. Mais en tout cas, je n'irai pas plus loin, parce que je ne pense pas que ce soit nécessaire. Je comprends l'argument que vous avez fait valoir, alors je m'en tiendrai à cela.

Le président: Merci, monsieur Marston.

Y a-t-il d'autres questions à ce sujet?

D'accord. Madame Duff, merci infiniment d'avoir été des nôtres ce soir. Nous vous remercions pour tous les renseignements que vous nous avez fournis.

Nous passons maintenant à la section 24, qui porte sur la Loi sur la sécurité de la vieillesse. J'invite les fonctionnaires à prendre place à la table.

Nous vous souhaitons la bienvenue à la réunion de ce soir du Comité des finances. J'invite l'un ou l'autre de vous à présenter la section 24.

M. Dominique La Salle (directeur général, Secrétariat des politiques sur les aînés et les pensions, ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences): Je m'appelle Dominique La Salle...

[Français]

Je suis directeur général des pensions des aînés à RHDC.

• (1905)

[Traduction]

... à RHDCC.

[Français]

Nous sommes honorés d'être parmi vous ce soir. Je suis accompagné de quelques collègues, soit Mme Nathalie Martel, qui est directrice des politiques de la Sécurité de la vieillesse,

[Traduction]

Mme Annette Vermaeten, qui est directrice du groupe de travail sur la SV; et M. Bruno Rodrigue, qui est chef de la sécurité du revenu au ministère des Finances.

Je vais commencer par donner un bref aperçu des dispositions de la section 24, partie IV, du projet de loi C-38, en particulier les articles 445 à 467 du projet de loi, qui modifient des dispositions de la Loi sur la sécurité de la vieillesse.

[Français]

Cela touche trois initiatives.

La première concerne l'augmentation de l'âge d'admissibilité à la Sécurité de la vieillesse.

[Traduction]

Le gouvernement propose de hausser progressivement de 65 à 67 ans l'âge d'admissibilité à la pension de la SV et ce, à compter d'avril 2023. La fourchette d'âge d'admissibilité aux allocations serait également revue à la hausse: elle passerait de 60-64 ans à 62-66 ans.

La hausse de l'âge d'admissibilité est annoncée longtemps à l'avance pour laisser amplement le temps aux Canadiens de faire les ajustements nécessaires. En effet, la modification est précédée d'une période de préavis de 11 ans, d'ici avril 2023. L'âge d'admissibilité sera ensuite modifié progressivement sur une période de six ans, d'avril 2023 à janvier 2029. L'âge d'admissibilité augmentera d'un mois tous les trois mois — donc, chaque trimestre.

Le changement de l'âge d'admissibilité au programme de la SV ne touchera pas les aînés actuels. Autrement dit, la modification ne visera pas les personnes âgées de 54 ans ou plus au 31 mars 2012. Le gouvernement a annoncé qu'il ajusterait les programmes qui relèvent de la compétence fédérale, puisque certains d'entre eux utilisent l'âge de 65 ans comme critère pour commencer à verser des prestations. C'est le cas, entre autres, des programmes offerts par Affaires autochtones et du Nord Canada et Anciens Combattants Canada.

Par ailleurs, le gouvernement collaborera avec les provinces et les territoires pour combler l'écart que cette modification créerait sur le plan des prestations d'invalidité et des prestations de survivant du Régime de pensions du Canada. Enfin, le gouvernement s'est engagé à offrir une compensation aux provinces et aux territoires au titre des coûts additionnels nets auxquels ils feront face en raison de la hausse de l'âge d'admissibilité aux prestations de la SV.

[Français]

La deuxième initiative est le report volontaire de la Sécurité de la vieillesse.

[Traduction]

Le gouvernement propose également d'offrir, à partir de juillet 2013, le report volontaire de la pension de la SV. Ainsi, les Canadiens admissibles auront l'option de reporter la réception de leur pension de la SV d'un maximum de cinq ans au-delà de l'âge d'admissibilité afin de recevoir une pension plus élevée, ajustée par calculs actuariels. Le report volontaire de la pension de la SV sera possible entre 65 et 70 ans, jusqu'à ce que l'âge d'admissibilité augmente. La période de report passera alors graduellement de 67 à 72 ans parallèlement à l'augmentation d'âge proposée. Le rajustement actuariel des prestations de la SV se traduira par une bonification de 0,6 p. 100 par mois de report ou de 7,2 p. 100 pour une année complète de report. Sur une période de cinq ans, l'augmentation maximale des prestations de la SV serait de 36 p. 100. Ces prestations seront versées aux bénéficiaires pour le reste de leur vie et seront indexées à l'indice des prix à la consommation, comme c'est le cas pour toutes les prestations de la SV.

[Français]

Finalement, la troisième initiative concerne ce qu'on appelle l'inscription proactive.

[Traduction]

Cette initiative permettra à la ministre de RHDCC de dispenser les gens de l'obligation de soumettre une demande grâce à l'inscription automatique des personnes âgées lorsque le ministère dispose de renseignements suffisants pour remplir son exigence d'intégrité. Si les renseignements disponibles ne sont pas jugés suffisants pour inscrire automatiquement une personne âgée, ils serviront à remplir le formulaire de demande. C'est ce que nous appelons un processus simplifié de demande de prestations; ainsi, les aînés auront plus de facilité à présenter une demande de prestations de la SV. Cette initiative sera mise en oeuvre sur une période de quatre ans, à compter de 2013, et sera entièrement en place en 2016.

[Français]

Monsieur le président, ceci conclut mon introduction.

Ma collègue, Mme Martel peut, si vous le désirez, expliquer brièvement les sections les plus importantes, les articles les plus importants

[Traduction]

ou les articles les plus pertinents.

[Français]

Le président: C'est bien, je vous remercie.

• (1910)

[Traduction]

Mme Nathalie Martel (directrice, Politiques de la sécurité de la vieillesse, ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences): Bien sûr. Voulez-vous une description article par article?

Le président: Non. Je pense qu'on va s'arrêter là, puis passer aux questions des députés. Vous pourrez donner davantage de détails dans vos réponses.

Mme Nathalie Martel: D'accord.

Le président: Nous allons commencer par Mme Nash, s'il vous plaît.

Mme Peggy Nash: Merci beaucoup d'être des nôtres ce soir.

À la séance d'information sur le projet de loi, on nous a dit qu'on n'avait pas encore établi tous les coûts associés aux modifications à la SV d'après la Base de données de simulation de politiques sociales et d'autres types de modèles économétriques. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas établi les coûts liés au changement du programme, alors que celui-ci vise justement à réduire les coûts?

M. Bruno Rodrigue (chef, Politique sociale, Sécurité du Revenu, ministère des Finances): Pour être sûr de bien vous comprendre, parlez-vous du coût du programme? Je vous pose la question parce que nous connaissons le coût des programmes.

Mme Peggy Nash: Quel est le coût lié, par exemple, à la hausse de l'âge d'admissibilité pour qu'il passe de 65 à 67 ans?

M. Bruno Rodrigue: Il n'y a aucun coût associé à ce changement.

Mme Peggy Nash: Alors, qu'en est-il des économies?

M. Bruno Rodrigue: Je pense que le ministre a répondu à cette question quand il a comparu devant le comité, et nous n'avons pas d'autres commentaires à faire à ce sujet.

Mme Peggy Nash: Si le but est de rendre le programme plus durable, comment savez-vous que vous y arriverez en faisant passer l'âge d'admissibilité à 67 ans?

[Français]

M. Dominique La Salle: Allez-y.

M. Bruno Rodrigue: En fait, la raison pour laquelle ce programme est durable,

[Traduction]

la raison pour laquelle il deviendra durable, c'est que, d'après les estimations, il y aura moins de travailleurs à ce moment-là, alors que le nombre de personnes âgées sera à la hausse.

Pour ce qui est des économies et des coûts supplémentaires, nous savons qu'en 2030, le coût du programme s'élèvera à 108 milliards de dollars.

Mme Peggy Nash: Vous connaissez le nombre de personnes âgées et vous venez de dire que vous savez combien de personnes seront touchées par ce changement, parce que nous connaissons les données démographiques. C'est donc dire que vous avez sûrement fait les calculs pour déterminer ce que cela signifiera pour les gens qui ne recevront pas de prestations de la SV pendant ces deux années.

M. Bruno Rodrigue: Oui. Les changements apportés au programme de la SV feront en sorte que le programme demeure durable à long terme et qu'il tienne compte des réalités démographiques. En ce qui concerne les renseignements supplémentaires sur les économies prévues, le ministre a abordé cette question. Nous n'avons rien d'autre à ajouter à ce sujet, et il me serait très difficile de fournir des commentaires ou des détails sur le contenu des séances d'information qui ont été préparées pour le budget. En revanche, si vous avez des questions précises sur les modifications proposées dans le projet de loi, mes collègues de RHDCC sont bien placés pour y répondre.

Mme Peggy Nash: Dans ce cas-là, puis-je vous demander quelque chose? Pourriez-vous faire cette analyse et la transmettre au comité?

M. Bruno Rodrigue: Une fois que le projet de loi sera adopté... en ce qui concerne les données de l'actuaire en chef, la ministre de RHDCC doit commander un rapport d'évaluation. À ce moment-là, un rapport actuariel sur le programme sera déposé à la Chambre des

communes. Avant cette étape, comme je l'ai dit, il nous est très difficile de fournir des renseignements supplémentaires.

Mme Peggy Nash: Autrement dit, ce n'est qu'après l'adoption du projet de loi que nous connaîtrons l'impact sur les Canadiens. Est-ce bien ce que vous dites?

M. Bruno Rodrigue: Je suis ici pour répondre aux questions que vous pourriez avoir sur les modifications législatives proposées.

Mme Peggy Nash: Relativement à la proposition de faire passer l'âge d'admissibilité à la SV à 67 ans pour les retraités futurs, pouvez-vous me dire quel en sera l'impact, selon vous, sur les aînés qui vivent au-dessous du seuil du revenu minimal? Avez-vous fait cette analyse?

M. Dominique La Salle: Nous savons que le filet de sécurité sociale sera là, et nous savons que la participation des Canadiens au marché du travail...

• (1915)

Mme Peggy Nash: Alors, permettez-moi de mettre les choses au clair. Pourront-ils recourir à l'aide sociale? Est-ce bien ce que vous dites?

M. Dominique La Salle: Je dis que le filet de sécurité sociale sera là, mais...

Mme Peggy Nash: J'en déduis qu'il s'agit de l'aide sociale.

M. Dominique La Salle: ... ce qui est peut-être encore plus important, c'est qu'au cours des 10 dernières années, le nombre de Canadiens âgés de 65 à 69 ans, par exemple, a plus que doublé chez les hommes et plus que triplé chez les femmes. Ces données proviennent de Statistique Canada.

Le président: Merci.

C'est maintenant au tour des conservateurs.

Monsieur Jean.

M. Brian Jean: Parfait. J'ai trouvé les questions de Mme Nash fort intéressantes, mais encore faut-il laisser le témoin y répondre. J'aimerais donc entendre le témoin parler davantage des chiffres précis.

J'ai été un peu choqué lorsque vous avez dit que le nombre de femmes âgées a triplé et celui d'hommes âgés a doublé au cours des 10 dernières années. Bien entendu, si la clientèle augmente de deux ou trois fois sur une période de 10 ans, d'après la tendance, je serais porté à croire que le programme ne serait pas très durable si ces gens reçoivent des prestations du gouvernement.

Pourriez-vous nous faire part de ces chiffres, s'il vous plaît?

Mme Annette Vermaeten (directrice, Groupe de travail pour projets spéciaux, ministère des Ressources humaines et du Développement des compétences): J'ai quelques chiffres qui vaudraient peut-être la peine d'être examinés.

Selon l'enquête sur la population active de Statistique Canada, 200 000 aînés travaillaient il y a dix ans. Aujourd'hui, on en compte plus d'un demi-million. Pour les aînés âgés de 65 à 69 ans, cette tendance est encore plus prononcée; leur taux d'emploi est passé de 11 p. 100 à environ 23 p. 100. Chez les femmes, les hausses sont plus élevées alors que, chez les hommes, les hausses sont légèrement inférieures. Plusieurs raisons expliquent ces augmentations. Par exemple, les gens vivent et sont en santé plus longtemps, la population active vieillit et les aînés choisissent de travailler plus longtemps.

M. Brian Jean: En fait, votre observation est très juste. Bon nombre d'ainés m'ont indiqué qu'ils souhaitaient participer à la population active mais, une fois qu'ils ont quitté certains postes pour prendre leur retraite, il leur est parfois difficile de trouver des emplois qui conviennent à leur mode de vie particulier. Je sais que nous avons réglé certains de ces problèmes, grâce au travail partagé et à d'autres mesures que nous avons prises dans le cadre du présent budget et du budget précédent.

Qu'en est-il du nombre d'ainés et de ceux qui deviennent des aînés? Je crois comprendre que, chaque année, 100 000 Canadiens deviennent des aînés. Toutefois, je ne suis pas certain que ce chiffre soit exact. L'est-il?

Mme Annette Vermaeten: Il est supérieur à cela. Je pense qu'environ 325 000 personnes atteignent l'âge de 65 ans.

M. Brian Jean: Donc, cela correspond à 10 000 personnes par semaine, ou un chiffre dans ces eaux-là.

Mme Annette Vermaeten: Oui, c'est à peu près exact.

M. Brian Jean: Donc, près de 10 000 Canadiens deviennent des aînés chaque semaine.

Mme Annette Vermaeten: D'ici 2030, neuf millions de Canadiens atteindront l'âge de 65 ans.

M. Brian Jean: Neuf millions, échelonnés sur combien d'années?

Mme Annette Vermaeten: Entre 2011 et 2030. Donc, au cours des...

M. Brian Jean: Dix-neuf prochaines années. Incroyable!

Avez-vous prévu...

Mme Annette Vermaeten: Les dépenses du programme de la Sécurité de la vieillesse tripleront, et cela est imputable à deux principaux facteurs démographiques. L'un d'eux est l'espérance de vie croissante, étant donné que les gens vivent plus longtemps. Les personnes qui, dans les années 1970, disons, atteignaient l'âge de 65 ans, vivaient environ 16 années supplémentaires.

M. Brian Jean: Oui, l'âge moyen est...

Mme Annette Vermaeten: Exact.

De nos jours, les gens qui atteignent l'âge de 65 ans vivent près de 20 années de plus. D'ici 2030, ce chiffre passera à 22. Donc, deux autres années s'ajouteront.

M. Brian Jean: Ce sont d'excellentes nouvelles. J'espère que je vivrai aussi longtemps.

En outre, je suis curieux. Le vrai chiffre est le nombre de personnes qui soutiennent les aînés. J'ai entendu quelques chiffres, et j'aimerais qu'ils soient précisés maintenant. Aujourd'hui, combien de travailleurs soutiennent chaque aîné, comparativement au nombre enregistré il y a 10 ans — si vous avez ce chiffre en main — et au nombre de travailleurs qui feront la même chose en 2030?

M. Dominique La Salle: Juste avant que ma collègue intervienne pour répondre à votre question, j'aimerais mentionné, monsieur, que toutes les données que Mme Vermaeten cite se trouvent dans le 9^e rapport de l'actuaire en chef qui a été déposé au Parlement. Nous faisons allusion aux Canadiens en âge de travailler dans ce rapport.

M. Brian Jean: Bien sûr. Voilà qui est excellent.

Quels étaient ces chiffres?

Mme Annette Vermaeten: Dans les années 1970, il y avait environ sept Canadiens en âge de travailler par aîné. Aujourd'hui, il y a à peu près quatre Canadiens en âge de travailler par aîné et, d'ici

2030, ce chiffre diminuera de moitié. Donc, il y aura environ deux Canadiens en âge de travailler par aîné.

• (1920)

M. Brian Jean: Donc, essentiellement, nos choix reposent sur ces données. Soit nous quadruplons ou nous multiplions par sept les cotisations des Canadiens à ce programme... En gros, c'est ce que nous devons faire: soit nous les multiplions par sept, soit nous trouvons une autre façon d'atténuer l'incidence que ces statistiques auront sur les travailleurs canadiens et les aînés en général.

Est-ce juste, ou équilibré?

Mme Annette Vermaeten: Les données démographiques sont éloquentes. Il est clair qu'elles exercent des pressions sur le programme de la SV.

M. Brian Jean: Oui.

Essentiellement, les gens qui soutiennent le programme, en l'occurrence les travailleurs canadiens, doivent payer davantage.

Mme Annette Vermaeten: Le programme est entièrement financé à même les recettes fiscales générales.

M. Brian Jean: Exactement.

Par conséquent, pour renflouer ce programme, nous allons devoir prendre de l'argent quelque part, dans le budget des soins de santé ou peu importe l'endroit. Est-ce qu'on peut dire cela sans se tromper?

Le président: Pourrions-nous obtenir une brève réponse à cette question?

M. Dominique La Salle: Le programme est financé à même les impôts.

M. Brian Jean: Je le sais.

Merci.

Le président: Merci, monsieur Jean.

Nous allons maintenant passer à M. Brison.

L'hon. Scott Brison: Merci beaucoup.

Monsieur Rodrigue, j'aimerais clarifier quelque chose. Vous avez dit qu'il vous était très difficile de nous fournir les renseignements compilés pour les notes d'information liées au budget. Mais les renseignements ont été compilés, bien entendu.

M. Bruno Rodrigue: Je ne peux pas en parler. Il s'agit d'un document confidentiel du Cabinet.

L'hon. Scott Brison: L'article 69 de la Loi sur l'accès à l'information stipule précisément que les documents suivants ne font pas partie des documents confidentiels du Cabinet. En fait, au cours de la législature précédente, le Président a statué que le gouvernement était coupable d'outrage au Parlement à cet égard. L'article 69 indique que la loi ne s'applique pas aux:

documents de travail destinés à présenter des problèmes, des analyses ou des options politiques à l'examen du Conseil.

— c'est-à-dire du Cabinet —

Si les décisions auxquelles les documents de travail se rapportent ont été rendues publiques, c'est-à-dire dès qu'elles ont été communiquées au grand public, les documents de travail ne sont plus assujettis aux règles de confidentialité applicables au Cabinet.

Le Cabinet a-t-il pris publiquement la décision de faire passer de 65 à 67 ans l'âge d'admissibilité à la Sécurité de la vieillesse? J'aimerais confirmer ce fait.

M. Bruno Rodrigue: Cela a été annoncé dans le plan budgétaire.

L'hon. Scott Brison: D'accord.

Donc, vous convenez que, selon l'article 69 de la Loi sur l'accès à l'information, une fois que la décision du Cabinet a été prise, les documents destinés à présenter des problèmes, des analyses ou des options politiques à l'examen du Cabinet ne sont plus considérés comme des documents confidentiels du Cabinet?

M. Bruno Rodrigue: Je ne possède aucune compétence dans ce domaine.

L'hon. Scott Brison: Vous êtes un fonctionnaire, monsieur. C'est la loi en vigueur au Canada.

M. Bruno Rodrigue: Oui.

L'hon. Scott Brison: Vous êtes tenu de la connaître.

M. Bruno Rodrigue: Comme je l'ai expliqué auparavant, nous sommes ici pour répondre à des questions concernant les amendements proposés dans ce projet de loi.

L'hon. Scott Brison: D'accord.

A-t-on fourni aux ministres des documents destinés à présenter des problèmes ou des analyses des économies que le gouvernement réaliserait en prenant cette décision?

M. Bruno Rodrigue: Le ministre des Finances a déjà répondu à cette question.

Je n'ai rien à rajouter.

L'hon. Scott Brison: En fait, le ministre n'a pas répondu à cette question.

Je demande si les membres du Cabinet ont reçu des renseignements ou des documents destinés à présenter des analyses des économies que le gouvernement réaliserait en prenant cette décision.

M. Bruno Rodrigue: Mon rôle consiste à répondre aux questions qui ont trait aux amendements législatifs proposés dans le projet de loi et à la façon dont ils fonctionneront.

Je n'ai aucune autre observation à formuler à propos des économies estimées, s'il y en a.

L'hon. Scott Brison: S'il y en a?

M. Bruno Rodrigue: J'affirme que cette question a été posée au ministre, et qu'il y a répondu. Je n'ai rien d'autre à rajouter.

Le président: Vous invoquez le Règlement, monsieur Hoback?

M. Randy Hoback: Pourriez-vous rappeler à notre collègue d'en face le rôle que jouent les représentants du ministère et le ministre? Il pose des questions politiques, et les représentants du ministère ne sont pas tenus de répondre à de telles questions. Il semble vouloir harceler le témoin plutôt que de s'atteler au sujet du budget traité dans la partie 4.

Le président: M. Brison pose des questions à propos des économies qui découleraient éventuellement des changements apportés au programme de la SV. Je ne considère pas que ces questions ont un caractère politique. Il demande si des renseignements généraux ont été préparés à ce sujet par des ministères, quels qu'ils soient.

•(1925)

L'hon. Scott Brison: Merci, monsieur le président.

Si je remplissais une demande d'accès à l'information, pourrait-elle me permettre d'obtenir des renseignements sur la façon dont les coûts prévus pour le gouvernement changeraient, si l'on faisait passer de 65 à 67 ans l'âge d'admissibilité à la SV?

M. Bruno Rodrigue: Pourriez-vous répéter la question?

L'hon. Scott Brison: Si je présentais une demande d'accès à ces renseignements, les fourniriez-vous?

M. Bruno Rodrigue: Ces documents pourraient être exclus en tant que documents confidentiels du Cabinet, selon l'article 69.

L'hon. Scott Brison: Non. Nous en avons déjà parlé. Selon la loi du pays, l'article 69 de la Loi sur l'accès à l'information...

M. Bruno Rodrigue: C'est votre interprétation de la loi. Je l'interprète différemment, bien que je ne sois pas...

L'hon. Scott Brison: Comment l'interprétez-vous?

M. Bruno Rodrigue: Je pense que les renseignements fournis au Cabinet pour préparer le budget pourraient techniquement être considérés comme des documents confidentiels du Cabinet.

Comme je l'ai dit, je ne suis pas un expert en la matière.

L'hon. Scott Brison: Revoyons cela ensemble. L'article 69 de la Loi sur l'accès à l'information ne s'applique pas aux documents confidentiels du Cabinet « si les décisions auxquelles ils se rapportent ont été rendues publiques ». Par conséquent, ce ne sont plus des documents confidentiels du Cabinet dès qu'une décision...

M. Bruno Rodrigue: Je ne peux pas me prononcer sur cette question. Je peux formuler des observations sur les renseignements qui ont été mentionnés dans le plan budgétaire et sur les amendements législatifs qui sont proposés, mais je n'ai rien à dire à propos...

Le président: D'accord.

Il vous reste une minute, monsieur Brison.

L'hon. Scott Brison: Monsieur La Salle, vous avez dit que vous donniez aux Canadiens beaucoup de temps pour s'adapter aux changements. Cependant, 38 p. 100 des Canadiens touchent moins de 20 000 \$ par année, et 40 p. 100 des gens qui reçoivent des prestations de la SV gagnent moins de 20 000 \$.

Êtes-vous en train de recommander aux gens âgés de 53 ans de commencer simplement à épargner un peu plus d'argent pour assurer leur avenir? Qu'arrivera-t-il aux gens qui exercent un métier exigeant sur le plan physique, comme les ouvriers d'usine de traitement du poisson, les soudeurs ou les tuyautiers? Devraient-ils épargner davantage d'argent?

M. Dominique La Salle: Je dirais que notre préavis de 11 années se compare avantageusement aux mesures prises par la plupart des pays qui ont mis en oeuvre des changements semblables. Bon nombre de pays de l'OCDE ont apporté des modifications de ce genre.

L'hon. Scott Brison: Avez-vous pris connaissance du rapport de l'OCDE et du rapport du directeur parlementaire du budget qui indique qu'il n'y a aucun problème de viabilité?

Le président: Merci, monsieur Brison. Malheureusement, votre temps de parole est écoulé.

L'hon. Scott Brison: Merci

Le président: Vous devrez reprendre votre discussion au cours d'une autre série de questions.

Nous allons maintenant passer à Mme McLeod.

Mme Cathy McLeod: Merci, monsieur le président.

J'ai noté que mon collègue continuait de demander ce qui pouvait être divulgué ou non. Vous avez indiqué que vous n'étiez pas un expert en la matière. Les gens qui travaillent au gouvernement depuis longtemps savent qu'il y a des personnes chargées d'évaluer les questions comme celles qu'il a posées. Pourriez-vous parler de l'accès à l'information et de votre ministère? Je sais que vous n'êtes pas responsable d'examiner la mesure législative et de prendre des décisions. Est-ce exact...?

M. Bruno Rodrigue: Non, ce n'est pas ma responsabilité.

Mme Cathy McLeod: Donc, si vous recevez une demande, vous lui faites franchir les étapes du processus approprié. Chaque ministère a ses règlements et ses procédures...

M. Bruno Rodrigue: Au ministère des Finances, il y a des experts qui travaillent étroitement avec des conseillers juridiques du Bureau du Conseil privé afin de déterminer ce qui constitue ou non un document confidentiel du Cabinet.

Mme Cathy McLeod: Je sais que vous avez dit qu'il serait inapproprié pour vous de décider de ce qui peut être divulgué ou non, en fonction d'un petit paragraphe écrit.

Merci

Le président: C'est tout? Merci, madame McLeod.

Voulez-vous participer à la même série de questions, monsieur Jean?

M. Brian Jean: Oui, si possible, monsieur le président.

Le président: D'accord

M. Brian Jean: Merci. Je serai très bref, monsieur le président.

Premièrement, je tiens à dire qu'en tenant compte de toutes les heures de travail que nous avons consacrées à ce projet de loi, le repas qu'on m'a servi est le meilleur qu'on m'ait offert, et que la personne, quelle qu'elle soit, qui a commandé le poisson a fait un excellent choix. Le poisson ne provient pas de la rivière Clearwater du Nord de l'Alberta, mais il n'est pas mauvais.

Monsieur Brison, vous avez manqué l'invitation que j'ai lancée plus tôt à M. Mulcair lorsque je lui ai suggéré de venir pêcher à Fort McMurray. Je vous invite à nous accompagner parce que, manifestement, vous n'êtes pas au courant des salaires que touchent les tuyauteurs et les soudeurs dans le Nord de l'Alberta. Ils gagnent plus d'argent que vous et moi n'en touchons comme députés, Monsieur Brison. Donc, si vous souhaitez saisir cette occasion, vous pouvez vous rendre là-bas.

Le président: Veuillez adresser vos observations par l'entremise de la présidence.

M. Brian Jean: Est-ce que cela peut figurer dans le compte rendu?

Le président: Monsieur Jean, avez-vous des questions pour les représentants?

M. Brian Jean: Non, merci.

Le président: Merci.

Nous allons passer à M. Marston.

•(1930)

M. Wayne Marston: Merci, monsieur le président.

Monsieur Rodrigue, je comprends que vous êtes, dans un certain sens, sur ce que nous appelons la sellette parce que, compte tenu de vos réponses, il est clair que quelqu'un quelque part vous a dicté les positions que vous deviez adopter, et je suis conscient de la situation dans laquelle vous vous trouvez.

Connaissez-vous l'opinion du directeur parlementaire du budget concernant la viabilité de la SV et savez-vous que l'équipe de l'OCDE responsable des systèmes de retraite est parvenue aux mêmes conclusions? Êtes-vous au courant de cette analyse, monsieur?

M. Bruno Rodrigue: Oui, je le suis.

M. Wayne Marston: Êtes-vous d'accord avec elle, oui ou non?

M. Bruno Rodrigue: Comme je l'ai déclaré, je suis ici pour vous fournir, avec l'aide de mes collègues du...

M. Wayne Marston: D'accord, j'accepte cette réponse.

M. Bruno Rodrigue: Je peux vous fournir des explications et des réponses concernant le projet de loi qui est...

M. Wayne Marston: Ça va.

M. Bruno Rodrigue: Je ne dois pas formuler des observations concernant les politiques...

M. Wayne Marston: D'accord, parlons un peu de certains chiffres. Il se peut que je ne connaisse pas précisément le sujet, mais je crois comprendre qu'à l'heure actuelle il est premièrement question de la sécurité de la vieillesse, et non d'un régime de retraite. Ce programme a été mis sur pied pour soutenir les personnes les plus démunies. Vous vous occupez quotidiennement de ce programme, et je vous sais gré du travail que vous accomplissez pour ces gens.

Je crois comprendre qu'en ce moment, nous consacrons 2,16 p. 10 du PIB, c'est-à-dire de 36 à 39 milliards de dollars, aux prestations de la SV. Est-ce exact?

M. Bruno Rodrigue: Corrigez-moi si je me trompe, mais les dépenses relatives au programme de la SV sont actuellement de l'ordre de 38 milliards de dollars.

M. Wayne Marston: Comme je l'ai dit, les dépenses se situent entre 36 et 39 milliards. Elles atteindront environ 109 milliards...

M. Bruno Rodrigue: Exactement 108,7 milliards en 2030. Oui.

M. Wayne Marston: C'est très proche, oui. Cela représente environ 3,1 p. 100 du PIB.

Dans les conversations au sujet du programme de la SV et de son maintien, nous entendons parler de la croissance démographique. Nous ne réfutons pas ce point. Nous venons de dire que nous sommes d'accord avec les données. Il n'y a pas de problème de ce côté.

Par contre, nous n'entendons pas parler dans cette équation de l'évolution du taux de croissance annuel moyen du PIB, ce qui nous porte à croire que l'OCDE et le directeur parlementaire du budget ont raison, à savoir que le programme est viable sous sa forme actuelle.

De plus, des changements seront apportés après 2017 aux transferts canadiens en matière de santé et de programmes sociaux. Ces changements réduiront les responsabilités du gouvernement. Donc, la latitude est plus grande que ce qu'on veut bien nous dire.

Voici ce qui est important selon nous. Nous vous avons demandé de nous fournir toutes les analyses qui peuvent avoir été utilisées dans le but de pouvoir confirmer si nous avons tort ou si nous avons raison. C'est très difficile d'entendre un témoin nous répondre qu'il est limité dans ce qu'il peut nous dire. En fait, c'est très frustrant.

À un moment donné, le gouvernement a dit aux ministères qu'ils devaient adopter des mesures d'efficacité et économiser de l'argent pour éponger le déficit. Cela s'est passé il y a environ un an et demi.

Avant que le gouvernement vous demande de prendre des mesures pour lutter contre le déficit, est-ce que votre ministère avait envisagé de faire passer l'âge de la retraite de 65 à 67 ans?

M. Bruno Rodrigue: Je m'excuse, monsieur. Je ne peux pas prétendre des intentions du gouvernement, à l'exception de ce qui a été annoncé dans le budget.

M. Wayne Marston: Ce n'était pas ma question. Je vous ai posé une question concernant votre ministère, et non le gouvernement. Ce n'est pas une opinion que je vous demande. Votre ministère examinait-il cette option? Il y a une raison derrière ma question.

Pourriez-vous me donner un simple oui ou non? Si vous ne le savez pas, c'est correct.

M. Bruno Rodrigue: Nous évaluons toujours tous les programmes et les changements potentiels dans les dépenses prévues. Donc, de manière générale, oui.

M. Wayne Marston: D'accord. De mon point de vue, ce changement me semble être une mesure prévue depuis un certain temps qui a été ajoutée dans le budget.

C'est tout de même assez troublant. Différentes méthodes d'analyses ont peut-être été utilisées ou ne l'ont peut-être pas été. Lorsque nous essayons de faire des comparaisons avec les données de l'OCDE et du directeur parlementaire du budget et que nous ne pouvons même pas savoir si votre ministère les a utilisées, c'est très difficile d'en arriver à la conclusion que vous avez peut-être raison. Le gouvernement a peut-être raison, mais nous ne le savons pas. Bon nombre de Canadiens remettent en question la nécessité d'une telle mesure.

J'imagine que nous n'aurons d'autres choix que de nous servir l'AIPRP pour en avoir le coeur net.

Merci, madame la présidente.

La vice-présidente (Mme Peggy Nash): Merci.

Un membre aurait-il une question?

Madame Glover.

• (1935)

Mme Shelly Glover: Merci, madame la présidente.

Merci aux témoins de leur présence au comité.

Je sais que nous posons parfois des questions difficiles. Je m'intéresse particulièrement au mécanisme proactif d'inscription. Je ne suis pas certaine que vous en soyez même au courant, et c'est pourquoi j'ai fait cette introduction. Certaines questions sont difficiles. J'aimerais connaître le nombre de personnes admissibles aux programmes de la SV ou du SRG qui n'ont pas été inscrites de manière proactive et qui bénéficieraient maintenant du mécanisme proactif d'inscription.

J'imagine que je pose ma question à vous, madame Martel. Avez-vous de tels renseignements?

M. Dominique La Salle: Je devrais peut-être vous donner certains éléments de réponse avant de laisser ma collègue, Mme Martel, apporter des précisions et expliquer le mécanisme proactif d'inscription.

Cette initiative comporte deux aspects. Le projet de loi permettrait à la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences d'annuler la nécessité de présenter une demande. Actuellement, les aînés doivent le faire. La ministre pourrait annuler cette nécessité lorsque le gouvernement a suffisamment de renseignements qui confirment qu'un Canadien est au pays depuis un certain nombre d'années, soit les exigences minimales du

programme. En ce qui concerne l'inscription automatique, dans sa première phase, nous nous concentrerons sur les gens qui auront 65 ans, qui ont contribué pendant 40 ans au RPC et qui reçoivent actuellement des prestations du RPC. Ces gens recevront un avis environ six mois avant leur 65^e anniversaire les informant des renseignements que nous avons à leur sujet et leur disant qu'ils commenceront à recevoir leur pension de la SV s'ils ne font rien.

Étant donné que nous offrons également la possibilité de reporter la réception de leur pension de la SV, les aînés qui auront 65 ans pourront nous préciser qu'ils ne souhaitent pas la recevoir maintenant, qu'ils veulent encore attendre un peu pour profiter d'une pension bonifiée et indexée.

Étant donné qu'il s'agit de prestations à vie, c'est très cher à distribuer. Nous voulons donc nous assurer que la bonne personne obtient le montant juste au moment désiré. Si nous n'avons pas suffisamment de renseignements pour répondre à nos normes rigoureuses en matière d'intégrité, nous les utiliserons pour remplir d'avance la demande et l'acheminer. Nous évaluons que, dans beaucoup de cas, il suffira de signer le formulaire et de le renvoyer.

Nous avons l'inscription automatique et nous avons simplifié la demande, pour ainsi dire. Ces deux éléments sont ce que nous appelons le mécanisme proactif d'inscription et ils seront mis en oeuvre de façon graduelle. C'est nouveau pour nous. Nous débiterons donc avec ceux dont nous sommes absolument certains, puis nous élaborerons les outils et le processus d'échange de renseignements avec l'Agence du revenu du Canada et Citoyenneté et Immigration Canada. Pour avoir droit à la pension maximale, vous devez être au pays depuis 40 ans. Voilà pourquoi nous utilisons le critère des 40 années de contribution au RPC. D'autres gens sont admissibles à la pension partielle de la SV, soit ceux qui sont au Canada depuis moins de 40 ans. Toutefois, nous tenons à mettre en place le processus d'échange de renseignements avec CIC à cette fin.

Voilà. Je crois que je vais m'arrêter là, et ma collègue vous dira combien de gens n'en reçoivent pas, etc.

La vice-présidente (Mme Peggy Nash): Vous avez environ 45 secondes.

Mme Nathalie Martel: D'accord.

Nous prévoyons qu'environ 52 p. 100 des nouveaux prestataires de la pension de la SV seront admissibles à l'inscription automatique. Nous parlons d'environ 200 000 personnes par année qui n'auront plus besoin de présenter une demande pour recevoir leur pension.

Mme Shelly Glover: Il s'agit de ceux qui n'auront pas à présenter une demande. Qu'en est-il de ceux qui ont des lacunes sur le plan de la littératie financière, qui ne sont même pas au courant qu'ils devaient présenter une demande et qui vivent leur vie, sans savoir qu'ils ont droit à un chèque? Combien sont-ils?

Mme Nathalie Martel: Nous n'avons pas de données concernant ce groupe précis, mais ceux qui seront automatiquement inscrits sont des personnes sur lesquelles le gouvernement dispose de suffisamment de renseignements pour leur verser une pension.

• (1940)

Mme Shelly Glover: Merci.

La vice-présidente (Mme Peggy Nash): Merci, madame Glover.

Monsieur Caron.

[Français]

M. Guy Caron: Monsieur La Salle, il est assez évident que vous marchez présentement sur des oeufs, mais j'aimerais vous rassurer: je ne pense pas que vous en ayez brisé encore.

J'aimerais revenir sur un point que M. Marston a soulevé. Vous avez parlé plus tôt d'une mesure, soit celle du nombre de travailleurs requis pour soutenir une personne recevant la Sécurité de la vieillesse. Une autre mesure qui est également utilisée par l'actuaire en chef est le coût du programme en fonction du PIB.

Connaissez-vous la différence entre ce qu'on paie présentement et ce qu'on va payer en proportion du PIB, c'est-à-dire de la richesse du pays, d'ici 2030?

M. Dominique La Salle: Ces chiffres sont dans le neuvième rapport de l'actuaire. Mme Vermaeten a ces chiffres.

M. Guy Caron: C'est important parce qu'ils démontrent le poids du programme par rapport à ce qu'on peut se permettre de payer.

M. Dominique La Salle: Oui, en effet.

[Traduction]

Mme Annette Vermaeten: D'après ce que je me rappelle, je crois que cela augmente, mais je vais regarder mes notes pour m'en assurer. D'ici 2030, cela représentera 3,14 p. 100 du PIB, tandis que c'est actuellement environ 2,4 p. 100. Par contre, laissez-moi vérifier les chiffres.

[Français]

M. Guy Caron: D'accord, disons approximativement 2,4 à 3,1 p. 100.

[Traduction]

Mme Annette Vermaeten: Pardon?

[Français]

M. Guy Caron: De 2,4 à 3,1...

[Traduction]

Mme Annette Vermaeten: Oui.

[Français]

M. Guy Caron: ... du PIB d'ici 2030.

Mme Annette Vermaeten: Exactement.

M. Guy Caron: Pouvez-vous me dire ce qui va se passer d'ici là? Je pense que l'actuaire en chef a un modèle qui va jusqu'en 2060.

M. Dominique La Salle: Il va plus loin que ça.

M. Guy Caron: Il va plus loin que ça?

M. Dominique La Salle: Oui, il va plus loin que ça.

M. Guy Caron: Selon l'actuaire en chef, les coûts du programme en fonction du PIB vont diminuer après 2030. On aura atteint...

M. Dominique La Salle: C'est plus loin que ça. On ne sera plus là.

M. Guy Caron: À partir de 2030, c'est...

[Traduction]

M. Dominique La Salle: Oui, nous serons tous là.

Mme Annette Vermaeten: Nous atteindrons le sommet en 20...

[Français]

M. Guy Caron: Et par la suite?

[Traduction]

Mme Annette Vermaeten: Il atteindra un sommet, puis il diminuera lentement.

[Français]

M. Guy Caron: Merci.

L'autre question que je veux poser est relative à cela. En utilisant le mode de calcul que les collègues d'en face ont utilisé, c'est-à-dire le nombre de travailleurs par personne qui reçoit la Sécurité de la vieillesse, on peut supposer que le nombre de travailleurs sera moindre en 2030. Je ne dis pas qu'on n'aura rien à faire éventuellement pour s'adapter, mais si on ne faisait rien, selon le même chiffre, le nombre de travailleurs va commencer à augmenter par rapport aux personnes qui reçoivent la Sécurité de la vieillesse, n'est-ce pas?

M. Dominique La Salle: Je ne suis pas sûr que je vous suis.

M. Guy Caron: Le chiffre qu'on mentionne, c'est qu'il y a présentement quatre travailleurs qui soutiennent une personne.

M. Dominique La Salle: On entend par travailleur un Canadien en âge de travailler.

M. Guy Caron: Parfait. Et ce chiffre va diminuer à deux en 2030.

M. Dominique La Salle: C'est ça.

M. Guy Caron: Dans le plus haut de la pression démographique.

[Traduction]

Mme Annette Vermaeten: C'est exact.

[Français]

M. Guy Caron: Qu'est-ce que ce chiffre serait après 2030?

[Traduction]

Mme Annette Vermaeten: Le rapport de dépendance se maintient à environ deux Canadiens en âge de travailler par aîné. Les statistiques que j'ai devant moi démontrent qu'au moins jusqu'en 2050... et je ne dispose pas de renseignements après cette date. Bref, le rapport se maintient à deux Canadiens en âge de travailler par aîné.

[Français]

M. Guy Caron: Donc, les coûts du programme en fonction du PIB diminueraient après 2030, mais le nombre de travailleurs soutenant les gens qui reçoivent la Sécurité de la vieillesse ne changerait pas.

[Traduction]

Mme Annette Vermaeten: Les coûts du programme en fonction du PIB commencent à diminuer lentement pour revenir au taux actuel autour de 2060.

[Français]

M. Guy Caron: En 2060, d'accord.

Cependant, le nombre de travailleurs qui soutiennent ceux qui reçoivent la Sécurité de la vieillesse, lui, ne changerait pas, même si les coûts du programme par rapport au PIB diminueraient. J'ai de la difficulté à comprendre.

M. Dominique La Salle: Et moi, je ne vous suis pas, je m'excuse.

M. Guy Caron: Il y a deux mesures présentement. La première, c'est le nombre de travailleurs qui soutient une personne qui reçoit la Sécurité de la vieillesse. On n'entrera pas dans les détails, on va y aller de façon générale. Ce chiffre est de quatre pour un présentement, et il diminuera à deux pour un. Ce que vous me dites, c'est que ce chiffre continuera à être de deux pour un jusqu'en 2060.

M. Dominique La Salle: C'est ça.

M. Guy Caron: On a une autre mesure, soit les coûts du programme en fonction du PIB. Les coûts vont atteindre un sommet en raison de la pression démographique et vont diminuer par la suite. Par conséquent, les coûts du programme augmenteront d'environ 0,5 p. 100 ou 1 p. 100 du PIB jusqu'en 2030. Après, en fonction de la richesse et de notre capacité de payer, ces coûts diminueront.

• (1945)

La vice-présidente (Mme Peggy Nash): Merci, monsieur Caron.

M. Guy Caron: Je voudrais savoir comment on en arrive à ces deux chiffres, qui sont différents. Un des deux indique que le nombre de travailleurs ne changera pas.

La vice-présidente (Mme Peggy Nash): Il ne vous reste que 15 secondes.

M. Dominique La Salle: Je m'excuse, mais je ne saisis pas le sens de la question.

[Traduction]

Mme Annette Vermaeten: Les coûts du programme en fonction du PIB changent très lentement jusqu'en 2060. Ils représenteront encore environ 3,14 p. 100 jusqu'au tour de 2045. Ensuite, ce pourcentage commence à... Il y aura des différences. Vous vous servez de statistiques différentes, mais elles indiquent la même tendance. Il y aura une diminution, mais elle sera très lente, au même titre que le nombre d'ainés continuera d'augmenter au cours de cette période.

La vice-présidente (Mme Peggy Nash): Merci.

Monsieur Jean.

M. Brian Jean: Bref, si j'ai bien compris — et je remercie M. Caron de son intervention et de ses questions à ce sujet —, les coûts en dollars réels augmentent. En fait, si je ne m'abuse, je crois qu'ils triplent. Les coûts sont très élevés.

M. Dominique La Salle: En valeur nominale.

M. Brian Jean: En valeur nominale, les coûts augmentent. Ils triplent par rapport aux coûts actuels. Quels seront les coûts?

M. Dominique La Salle: Ils seront de l'ordre de 108 milliards de dollars en 2030.

M. Brian Jean: Même le micro n'a pas semblé aimer ce chiffre. Il a sifflé.

Donc, les coûts triplent pratiquement. Les coûts du programme en fonction du PIB augmentent considérablement...

Mme Annette Vermaeten: On parle de 3,14 p. 100.

M. Brian Jean: De...

Mme Annette Vermaeten: Actuellement, c'est environ 2,2 p. 100.

M. Brian Jean: C'est tout de même considérable.

De plus, le nombre de travailleurs nécessaires pour soutenir une personne double également. Le nombre double. Le rapport passe de 4,1 à 2,1. En gros, la population active diminue considérablement.

C'est en fait un élément très important, et je vous remercie de vos commentaires à ce sujet.

Merci beaucoup.

La vice-présidente (Mme Peggy Nash): Merci.

Monsieur Mai.

[Français]

M. Hoang Mai: Merci, madame la présidente.

Monsieur Rodrigue, on comprend votre situation et on sympathise avec vous. D'un autre côté, lorsqu'il a été question des mesures permettant de prendre une décision, toutes les personnes qu'on a rencontrées à ce jour nous ont soumis des chiffres. Or si je comprends bien, on vous a donné comme directive — et je ne vous demande pas de m'indiquer si vous connaissez ces chiffres — de ne pas nous les transmettre ici, aujourd'hui.

M. Bruno Rodrigue: Ce que je peux faire aujourd'hui, c'est de répondre à vos questions sur les amendements législatifs et les chiffres compris dans le budget.

M. Hoang Mai: Comme je l'expliquais, lorsqu'on a demandé quels étaient les coûts des mesures permettant de prendre une décision, tous les fonctionnaires qu'on a rencontrés...

M. Bruno Rodrigue: À condition que les chiffres soient disponibles.

M. Hoang Mai: En effet. C'est donc dire que ces chiffres ne sont pas disponibles.

Est-ce que vous avez entendu parler de la somme de 10 à 12 milliards de dollars que le ministre des Finances a confirmé du bout des lèvres?

M. Bruno Rodrigue: J'ai vu les passages où il disait ça à la télévision.

M. Hoang Mai: Confirmez-vous que ces chiffres sont valables?

M. Bruno Rodrigue: Ce n'est pas pour parler de cette question que je suis venu témoigner aujourd'hui.

M. Hoang Mai: Encore une fois, je suis désolé, mais on veut disposer du plus grand nombre possible de renseignements pour être en mesure de prendre une décision.

M. Bruno Rodrigue: Je comprends très bien.

M. Hoang Mai: Est-ce que vous avez une idée du coût actuel du programme, par personne?

M. Dominique La Salle: Cette information se trouve dans le rapport actuariel. Il va falloir qu'on la trouve.

M. Hoang Mai: Quel montant approximatif cela représente-t-il?

M. Dominique La Salle: Il faut qu'on vérifie.

M. Hoang Mai: Savez-vous quel va être le coût du programme, par personne, lorsque celui-ci va être en vigueur? On parlait de l'année où les gens auraient 67 ans. Est-ce qu'on a ces chiffres pour l'année 2029?

M. Dominique La Salle: Les chiffres que nous avons en ce moment sont ceux qui figurent dans le rapport actuariel préparé par l'actuaire en chef du Canada.

M. Hoang Mai: Est-ce que vous avez les chiffres pour 2029?

M. Dominique La Salle: Du neuvième rapport? Oui.

M. Hoang Mai: Cela inclut le coût par personne?

M. Dominique La Salle: Oui, on a ces chiffres-là.

M. Hoang Mai: J'apprécierais que vous nous les fassiez parvenir.

• (1950)

M. Dominique La Salle: D'accord.

M. Hoang Mai: Entretemps, je vais...

M. Dominique La Salle: Mais on parle ici des chiffres sur le programme tel qu'il était en 2009.

M. Bruno Rodrigue: Et votre question concerne le changement?

M. Hoang Mai: C'est exact. Alors, vous n'avez pas ces chiffres?

M. Bruno Rodrigue: Non.

M. Hoang Mai: D'accord.

Mme Nash vous a demandé combien de personnes bénéficient actuellement du programme. Est-ce que vous savez aussi combien de personnes vont en bénéficier plus tard, en 2029?

M. Bruno Rodrigue: Les projections pour 2030 sont peut-être disponibles dans le rapport actuel.

M. Dominique La Salle: Parlez-vous du design courant du programme?

M. Hoang Mai: Je parle du programme modifié.

M. Dominique La Salle: Non, on n'a pas ces chiffres.

M. Hoang Mai: Rien n'a été calculé à cet égard.

M. Dominique La Salle: L'actuaire en chef prépare cela.

M. Hoang Mai: Madame Vermaeten pourraient peut-être ajouter quelque chose à ce sujet?

[Traduction]

Mme Annette Vermaeten: Selon l'actuaire en chef, il y aura 9,4 millions de prestataires de la pension de la SV en 2030. Cette donnée est tirée du neuvième rapport actuariel.

M. Hoang Mai: Cela concerne le programme actuel et non les futurs programmes.

M. Dominique La Salle: C'est exact.

Mme Annette Vermaeten: C'est pour le programme actuel.

M. Dominique La Salle: Actuellement.

Le président: Monsieur Marston, s'il vous plaît.

M. Wayne Marston: Merci, monsieur le président.

J'ai un peu de difficultés, parce que nous entendons vos comparaisons et l'étude de la relation entre les coûts et le PIB, mais nous n'arrivons pas à savoir les économies ou les coûts relatifs à ce changement.

Nous essayons de fonder en partie nos décisions, du moins de ce côté de la table, sur les chiffres réels, soit les dollars et les cents. Cette mesure se fonde clairement sur le point de vue du gouvernement, qui croit qu'il faut protéger le programme en apportant un tel changement, ce qui devrait permettre d'économiser de l'argent.

D'un autre côté, notre travail est d'examiner le montant qu'il affirme économiser et nous demander si c'est valide, si c'est vrai, si cela correspond à ce qu'on entend ailleurs. Nous sommes plus ou moins impuissants si personne ne nous dit la somme des économies prévues. Je ne vous pose pas la question; c'est un commentaire. Une personne quelque part vous a manifestement dit de ne pas nous divulguer cette information. C'est vraiment très difficile à accepter ici.

Avec tout le respect que je vous dois, je crois que vous vous êtes très bien comporté au comité, et je n'ai aucun problème à le dire

publiquement. On vous a placé dans une position très inconfortable, mais n'empêche que c'est très troublant.

Nous parlons d'apporter un changement concernant ces deux années. Lorsqu'un prestataire du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées atteignait l'âge de 65 ans, il avait droit à plus d'argent par mois. Cependant, ces gens devront maintenant attendre deux autres années. Le ministre des Finances a dit qu'il assumera les coûts pour les provinces, mais n'empêche que ces gens recevront maintenant moins d'argent avec cette modification.

Prenons l'exemple d'un Canadien de 59 ans qui vient de perdre son emploi, qui n'arrive pas à réintégrer le marché du travail, qui est prestataire de l'assurance-emploi, qui finit par épuiser ces prestations d'assurance-emploi et qui doit se tourner vers l'aide sociale. En Ontario, ce sont les municipalités qui assument ces coûts. Pendant deux ans, ce Canadien serait passé de l'aide sociale à quelque chose d'un peu mieux avec les programmes de la SV et du SRG, si c'est tout ce qu'ils ont, mais ils devront maintenant attendre deux ans.

C'est ce dont il est question, quand nous parlons du coût pour les gens. En fait, ce délestage dépasse le simple délestage des coûts sur le dos des provinces. Ce changement a un impact direct sur la vie de ces gens. Cela nous place aussi dans une position intenable, quand nous ne pouvons pas obtenir les vrais chiffres. J'imagine que vous êtes à même de comprendre notre frustration. Nous comprenons la vôtre, monsieur.

Je vais vous poser la question une dernière fois. Vous ne pouvez pas nous divulguer les économies relatives au transfert des coûts de ce programme aux provinces, n'est-ce pas?

M. Bruno Rodrigue: Comme je l'ai dit, le ministre des Finances a déjà répondu à ces questions.

M. Wayne Marston: C'est correct.

M. Bruno Rodrigue: Par contre, j'ai certains renseignements concernant l'effet du changement sur les gens à faible revenu.

Dans le plan budgétaire, il est clairement dit que le gouvernement s'assurera que les programmes fédéraux dont bénéficient les Canadiens seront modifiés de manière à concorder avec les changements apportés au Programme de la SV...

M. Wayne Marston: Je crois savoir où vous voulez en venir. Permettez-moi d'intervenir un instant.

M. Bruno Rodrigue: Divers programmes de soutien du revenu seront harmonisés afin qu'il n'y ait pas de période d'absence de revenu.

• (1955)

M. Wayne Marston: J'ai une question importante à ce propos. Vous dites que les personnes qui reçoivent des prestations d'invalidité de l'Ontario... Ce que je comprends de ce que vous dites, c'est que le gouvernement va combler la différence entre ce qu'elles reçoivent comme prestations d'invalidité de l'Ontario...

M. Bruno Rodrigue: Non, excusez-moi.

M. Wayne Marston: Non?

M. Bruno Rodrigue: Non, ce que je dis, c'est que pour les programmes fédéraux, le gouvernement fédéral a l'intention de régler ce problème de revenu.

En ce qui a trait aux personnes qui reçoivent des prestations d'invalidité et de survivant du RPC, le gouvernement a annoncé...

M. Wayne Marston: Qu'il a décidé de faire quelque chose.

M. Bruno Rodrigue: Oui, il va négocier avec les provinces afin de régler ce problème de revenu.

M. Wayne Marston: Mais cela va aux provinces, pas aux personnes.

M. Wayne Marston: Non, je comprends cela, mais ce que je dis, c'est que les personnes dans la province qui reçoivent des prestations du POSPH, le Programme de soutien aux personnes handicapées, ne recevront rien de plus avant d'avoir 67 ans. Voilà le problème pour elles. Quelqu'un qui reçoit de l'aide sociale n'obtiendra rien avant 67 ans.

Quoi qu'il en soit, je vous remercie de vos efforts.

Le président: Merci, monsieur Marston.

C'est au tour de M. Jean.

M. Brian Jean: C'est dans 19 ans; les gens qui seront touchés ont actuellement 48 ans, n'est-ce pas? Cela prolongera le programme. Ce seront les gens...

Mme Annette Vermaeten: C'est à partir de 50 ans.

M. Brian Jean: D'accord. Pour les gens qui paient de l'impôt aujourd'hui, nous avons un choix à faire. Je suppose que nous pourrions augmenter les impôts qu'ils paient actuellement afin de financer le programme dans 19 ans. Est-ce la seule solution?

M. Bruno Rodrigue: Excusez-moi, pouvez-vous répéter la question?

M. Brian Jean: Il me semble que puisque ce ne sera que dans 19 ans, les gens qui devraient payer davantage sont ceux qui vont bénéficier du programme. Il devrait donc y avoir une hausse d'impôt aujourd'hui, à mon sens, pour...

M. Bruno Rodrigue: Oui, la SV est financée par les recettes fiscales. Par conséquent, si les coûts du programme augmentent, le gouvernement doit trouver des revenus pour assumer ces coûts.

M. Brian Jean: Alors l'impôt doit augmenter, en somme. Les gens qui travaillent actuellement devraient payer plus d'impôt. Je voulais simplement éclaircir ce point. Ce ne sera pas avant 19 ans; donc, les seules personnes qui seront touchées sont...

M. Bruno Rodrigue: Ce ne sera pas avant 2029.

M. Brian Jean: Oui. Merci.

Le président: Merci, monsieur Jean.

La parole est à M. Brison.

L'hon. Scott Brison: Merci, monsieur le président.

Le montant en dollars, celui de 2030, n'a pas autant d'importance dans cette discussion que le pourcentage du PIB. En ce qui concerne la capacité financière, les recettes publiques augmentent à peu près au même rythme que la croissance du PIB, ne diriez-vous pas?

Mme Annette Vermaeten: L'actuaire en chef, lorsqu'il prépare son rapport, présente tout en dollars.

L'hon. Scott Brison: S'il y a une augmentation du PIB et que l'assiette fiscale demeure à peu près la même sur le plan de la structure, les recettes publiques augmentent-elles de façon équivalente?

M. Dominique La Salle: Nous ne sommes pas fiscalistes.

L'hon. Scott Brison: D'accord.

En fonction du pourcentage que vous nous avez fourni, soit 3,1 p. 100 du PIB en 2030, le programme est inabordable et non viable, selon vous. Quel est le manque à gagner?

M. Bruno Rodrigue: Je suppose que nous pouvons dire que cette...

L'hon. Scott Brison: Non, non, je vous demande simplement quel est le manque à gagner.

M. Bruno Rodrigue: ... augmentation par rapport au PIB était un facteur. C'est ce que le gouvernement a annoncé lorsqu'il a pris sa décision, non?

L'hon. Scott Brison: Quel serait le manque à gagner en 2030, celui que vous prévoyez? Pour quelle raison ce programme est-il non viable? Il doit bien y avoir un montant.

J'ai déjà été ministre. En tant que ministre, si on me disait: « Monsieur le ministre, nous avons un réel problème démographique. Il n'existait pas aux dernières élections. Il vient d'apparaître, et nous devons agir très rapidement dans une perspective d'intérêt public », je demanderais quel est le montant en cause, le manque à gagner.

Si on revenais me dire que le nombre de travailleurs serait inférieur au nombre de retraités, je répondrais qu'il ne s'agit pas d'un montant.

M. Dominique La Salle: Non, vous avez raison, mais ce sont tous des facteurs.

L'hon. Scott Brison: Si vous me donniez seulement un chiffre nominal, je dirais que ce n'est pas un pourcentage du PIB. Quel est le montant que vous devez épargner d'ici à 2030 pour rendre le programme viable? À quel point sera-t-il non viable en 2030?

M. Bruno Rodrigue: Nous revenons à la même question, à laquelle j'ai répondu en disant que je n'ai rien d'autre à ajouter.

L'hon. Scott Brison: Je vais évoquer le bon vieux temps, lorsque j'étais ministre et que je pouvais poser ces questions aux fonctionnaires. J'étais très gentil avec mes fonctionnaires, mais de temps à autre, je leur posais des questions difficiles. Donc, je leur demanderais si ce changement, le fait de faire passer l'âge de la retraite de 65 à 67 ans, règle le problème et si le programme est maintenant viable. Vous dites que...

• (2000)

M. Bruno Rodrigue: Je ne peux pas vous dire ce que j'ai dit ou ce que mon ministère a dit au ministre, mais je peux vous parler de ce que le gouvernement a annoncé.

L'hon. Scott Brison: Je tiens à vous rappeler que nous avons entendu des fonctionnaires de divers ministères ici ce soir. Nous leur avons demandé quel était l'incidence sur la fiscalité, et tous ont pu nous répondre. Vous êtes le seul...

M. Bruno Rodrigue: Dans ce cas-ci, il s'agit d'une projection à long terme.

L'hon. Scott Brison: D'accord. Cela a une incidence sur la fiscalité, et c'est pertinent dans le cadre de nos discussions.

Vous dites que le programme n'est pas viable actuellement parce qu'il y a un manque à gagner, mais vous ne voulez pas nous dire ce que serait ce manque à gagner.

M. Bruno Rodrigue: Ce que je dis, c'est que le ministre des Finances a déjà répondu à cette question et que je n'ai rien d'autre à ajouter à ce sujet.

L'hon. Scott Brison: C'est une situation des plus ridicule. Je sais dans quelle position vous vous trouvez...

Le président: Une minute.

L'hon. Scott Brison: ... en tant que fonctionnaire; on ne vous autorise pas à informer le Parlement des coûts des décisions prises, pour lesquelles on nous demande de nous prononcer.

Vous avez dit que l'actuaire en chef va nous fournir cette information.

M. Bruno Rodrigue: La ministre de RHDC doit procéder à une évaluation, et l'actuaire en chef doit préparer un rapport, que la ministre déposera ensuite à la Chambre des communes.

L'hon. Scott Brison: Après que nous aurons voté — c'est ainsi que l'on procédera.

M. Bruno Rodrigue: C'est à leur discrétion.

L'hon. Scott Brison: Je tiens seulement à vous rappeler, encore une fois — et je vais le faire imprimer pour vous en distribuer une copie —, que si les décisions auxquelles se rapportent les documents de travail ont été rendues publiques, ces documents ne sont plus visés par le secret du Cabinet. Par conséquent, si le Cabinet vous demande de ne pas communiquer cette information, il vous demande en fait de contrevenir à la loi...

Le président: Très bien.

M. Bruno Rodrigue: Je dis seulement que je...

Le président: M. Jean, pour un rappel au Règlement.

M. Brian Jean: Vous savez que nous avons entendu des questions du même ordre. On nous a dit que ce monsieur obéit à la loi du pays, soit le secret du Cabinet. Je suis sûr que M. Brison comprend ce que c'est que de garder un secret en tant que ministre.

L'hon. Scott Brison: Tout à fait.

M. Brian Jean: Dans ce cas-ci, un fonctionnaire a clairement indiqué qu'il ne peut communiquer cette information. M. Brison peut utiliser d'autres processus, dont l'AIPRP; il pourrait ainsi obtenir l'information voulue, si elle peut légalement être communiquée. Quoi qu'il en soit, pourrait-il cesser de harceler le témoin?

Le président: À propos de ce rappel au Règlement, j'ai...

L'hon. Scott Brison: Cela ne compte pas dans mon temps de parole?

Le président: Non, mais en fait, il est écoulé. J'ai été généreux.

Mme Peggy Nash: Puis-je prendre à nouveau la parole?

Le président: D'accord. La parole est à Mme Nash.

Mme Peggy Nash: J'aimerais obtenir un autre éclaircissement.

En 2007, dans le budget du 20 mars, le ministre a promis de publier un rapport, plus tard au cours de l'année, qui offrirait une vaste analyse des changements démographiques actuels et futurs et des répercussions de ces changements sur les perspectives économiques et financières à long terme du Canada. Ce rapport n'a jamais été publié. Il a sans doute été réalisé, car il a dit qu'il l'avait été. Il a été réalisé avec nos deniers publics, et j'aimerais vous demander de fournir ce rapport au comité.

M. Bruno Rodrigue: Vous dites que le ministre des Finances a pris cet engagement dans le budget?

Mme Peggy Nash: Oui, c'était dans le budget.

M. Bruno Rodrigue: Nous pouvons certainement vérifier cela. Je n'ai aucune information à ce sujet.

Mme Peggy Nash: D'accord. Si ce rapport existe, pourriez-vous le fournir au comité?

M. Bruno Rodrigue: S'il existe, le gouvernement devra décider s'il veut ou non le rendre public.

Mme Peggy Nash: Très bien. Merci.

Le président: Y a-t-il d'autres questions concernant cette section?

Très bien. Je tiens à remercier nos fonctionnaires de leur présence ce soir. Si vous avez d'autres observations, vous pouvez les transmettre à la greffière, qui veillera à les remettre à tous les membres du comité.

Chers collègues, nous allons nous arrêter quelques minutes; j'aimerais m'entretenir très brièvement avec Mme Glover, Mme McLeod, Mme Nash et M. Brison.

Nous allons faire une pause d'environ cinq minutes.

Merci.

- _____ (Pause) _____
-
- (2005)

Le président: Nous reprenons nos travaux. Nous en ferons le plus possible ce soir. Il nous reste un peu moins d'une heure et demie.

Nous passons à la section 25, la Loi sur les traitements. Nous avons ici des fonctionnaires du BCP.

Je vous souhaite la bienvenue. Je vous demande de nous donner un bref aperçu de cet article, après quoi nous passerons aux questions des députés.

Nous vous écoutons.

- (2010)

Mme Eileen Boyd (secrétaire adjointe du Cabinet, Personnel supérieur, Bureau du Conseil privé): Merci, monsieur le président.

L'article 468 de la Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable abrogera l'article 1.1 de la Loi sur les traitements, qui prévoit la constitution de la Commission des nominations publiques, y compris son mandat et les dispositions des nominations des commissaires.

[Français]

En 2006, le pouvoir de constituer la Commission des nominations publiques a été intégré dans la Loi fédérale sur la responsabilité afin de donner suite à l'engagement pris par le gouvernement d'accroître la rigueur et la transparence du processus de nominations faites par le gouverneur en conseil.

Au cours des cinq dernières années, le gouvernement a amélioré de façon significative la rigueur et la transparence du processus de nominations faites par le gouverneur en conseil, particulièrement à l'égard des postes à temps plein et des postes de dirigeants. La dissolution de la commission et de son secrétariat permettrait de générer des économies d'environ 1,1 million de dollars à même le cadre financier pendant cette période de réductions budgétaires.

[Traduction]

Compte tenu des progrès réalisés par le gouvernement sur le plan de l'amélioration et du renforcement du système de nomination, on a déterminé qu'une entité distincte chargée de l'examen des processus de nomination ne constituait pas la meilleure façon d'utiliser les fonds publics, en cette période où l'on demande à l'ensemble du secteur public de faire des économies.

Merci, monsieur le président.

Le président: Je vous remercie beaucoup de votre exposé.

Nous allons passer aux questions des députés.

[Français]

Nous débutons avec M. Caron.

M. Guy Caron: Le secrétariat avait un rôle particulier à jouer. Toutefois, pour diverses raisons, il n'a jamais réussi à exécuter son mandat. On pourrait probablement passer beaucoup de temps à discuter de ce sujet, mais je ne le souhaite pas.

En l'absence du secrétariat, comment le gouverneur en conseil pourra-t-il faire ces nominations en atteignant les objectifs qui auraient été atteints par le secrétariat? On parlait de transparence et d'un processus qui allait permettre la reddition de comptes et la transparence.

Mme Eileen Boyd: Merci.

[Traduction]

Au sujet des processus de nomination, je dois d'abord indiquer que la Commission des nominations publiques n'aurait pas fait de nominations. En fait, le gouverneur en conseil aurait continué et continue de faire les nominations dont nous parlons.

Ces dernières années, le gouvernement a adopté une série de mesures visant à renforcer le processus de nomination. Par exemple, depuis 2006, nous avons un site Web spécialisé où sont affichés les postes de dirigeants et les postes à temps plein. Nous nous chargeons des processus de recrutement et de sélection pour ces postes. Le gouvernement a amélioré la transparence du système de nomination grâce à ce site Web spécialisé. Il a également amélioré la formation et l'orientation des personnes nommées, et le Bureau du Conseil privé apporte aussi son soutien dans le cadre des nominations faites par le gouverneur en conseil.

[Français]

M. Guy Caron: Y a-t-il des éléments qui auraient été inclus dans le fonctionnement du secrétariat qui pourront continuer à être utilisés et d'autres qui vont être perdus? Je pense plus particulièrement à la transparence du processus suivi lors de la nomination des personnes.

[Traduction]

Mme Eileen Boyd: Pour ce qui est de l'élimination de la Commission des nominations publiques et de la fermeture du secrétariat créé pour soutenir une possible commission, cela n'aura pas d'incidence sur l'engagement du gouvernement à nommer des candidats compétents à la suite de processus de sélection rigoureux, ouverts et axés sur les compétences. Une grande partie des améliorations qu'aurait apportées la commission si elle avait été constituée ont donc déjà été réalisées. Par exemple, comme je l'ai mentionné, les postes de dirigeants et les postes à temps plein sont affichés publiquement. Nous établissons des critères de sélection. Le processus est axé sur les compétences, et celui que nous avons mis en place est très rigoureux.

Un autre exemple concerne les postes à temps partiel. Pour les conseils d'administration des sociétés d'État, des profils ont été élaborés pour chaque organisation afin d'aider les ministres et les fonctionnaires à déterminer l'ensemble des compétences requises pour ce conseil. Ces profils sont affichés sur le site Web public. Lorsqu'il y a un poste vacant, le profil permet de déterminer quelles sont les compétences requises pour renforcer le conseil d'administration et sa gouvernance. Ce sont les profils qui sont utilisés actuellement afin de déterminer quels bons candidats potentiels le ministre devrait recommander au gouverneur en conseil.

Dans l'ensemble, je dirais que le processus de nomination est certainement beaucoup plus rigoureux et transparent, et c'était là l'objectif que devait atteindre initialement la commission. Par conséquent, le gouvernement, en établissant les économies dans le cadre de ce budget, a déterminé qu'étant donné les améliorations et les économies pouvant être réalisées, l'élimination de la commission était une initiative appropriée à ce moment-ci.

• (2015)

[Français]

Le président: Il vous reste une minute.

M. Guy Caron: Je vais laisser M. Mai continuer.

[Traduction]

Le président: Vous pouvez intervenir maintenant ou au prochain tour.

[Français]

M. Hoang Mai: On a des chiffres ici. C'est intéressant. On économisera 1 084 400 \$ par année. Combien d'emplois seront abolis suite à la fermeture de la commission qui a pour rôle de voir à ce que le gouvernement soit plus transparent et rigoureux?

[Traduction]

Mme Eileen Boyd: En ce qui concerne la Commission des nominations publiques, en fait, depuis juin 2011, le secrétariat n'est plus en service. Par conséquent, la commission n'a pas d'employés. Pour répondre à votre question, personne ne perd son emploi.

[Français]

Voulez-vous connaître le nombre de postes?

M. Hoang Mai: Oui.

Mme Eileen Boyd: Dans le budget, il y a environ quatre personnes pour le secrétariat.

Le président: Y a-t-il d'autres questions?

[Traduction]

Non? D'accord. Merci.

Je veux vous remercier d'être venue aujourd'hui. Nous vous remercions de votre temps et de votre témoignage.

Mme Eileen Boyd: Merci.

Le président: Nous passons rapidement à la section 26, qui porte sur la Loi sur les semences. C'est à la page 323 du projet de loi sur le budget.

J'aimerais vous souhaiter la bienvenue au comité et vous demander de nous donner un bref aperçu des amendements contenus dans le projet de loi.

[Français]

M. Neil Bouwer (vice-président, Politiques et programmes, Agence canadienne d'inspection des aliments): Merci, monsieur le président.

Je suis ici aujourd'hui pour décrire les modifications à la Loi sur les semences qui sont proposées dans le projet de loi C-38, la loi d'exécution du budget.

D'abord, j'aimerais dire que ces modifications n'atténueront en rien l'efficacité du système canadien d'assurance de la salubrité des aliments.

[Traduction]

En général, les amendements fourniraient l'autorisation légale de délivrer une licence permettant à toute personne de procéder à l'inspection de cultures de semence dans le cadre du programme canadien de certification des semences. Les amendements fourniraient aussi à l'Agence canadienne d'inspection des aliments l'autorisation légale de superviser ces personnes. Cela s'appliquerait seulement aux aspects de l'inspection qui ne sont pas liés à la sécurité. L'Agence canadienne d'inspection des aliments ne confierait aucune de ses fonctions liées à la sécurité à des particuliers.

Je suis prêt à l'examiner article par article si vous le désirez, monsieur le président, ou, comme le veut l'usage, je peux simplement m'arrêter ici et répondre aux questions.

Le président: Je pense que les députés aimeraient procéder comme à l'accoutumée.

Nous allons commencer avec M. Caron.

[Français]

M. Guy Caron: Merci beaucoup.

En fait, monsieur Bouwer, vous dites qu'il n'y a pas d'impact. Quels sont les coûts et les avantages de confier l'inspection à l'entreprise privée? En fin de compte, quelles sont les épargnes que le gouvernement entend faire avec cette décision?

• (2020)

[Traduction]

M. Neil Bouwer: Le coût de cette initiative est de 700 000 dollars par année. C'est une initiative relativement petite.

[Français]

M. Guy Caron: Où allez-vous épargner 700 000 \$? Est-ce en transférant des postes qui sont présentement dans le secteur public à une entreprise privée d'inspection?

[Traduction]

M. Neil Bouwer: Les économies résulteront du fait que l'agence pourra examiner d'autres avenues avec d'autres fournisseurs qui seront en mesure d'exercer la fonction. Les économies prévues seront réalisées par attrition et d'autres mesures, au fil du temps. Dans un avenir rapproché, nous allons peaufiner les détails de la proposition. En général, nous considérons que c'est une prestation plus efficace du programme qui permet de maintenir le rôle de surveillance réglementaire de l'ACIA.

[Français]

M. Guy Caron: Cela ne répond pas tout à fait à ma question. Je vous ai demandé si l'économie prévue de 700 000 \$ vient du transfert des activités du secteur public au secteur privé.

[Traduction]

M. Neil Bouwer: Les économies proviendraient de la diversification des modes de prestation des services liés à la fonction, qui serait exercée par un autre parti. C'est exact.

[Français]

M. Guy Caron: Dans le secteur privé. D'accord.

On peut les confier au secteur privé, mais à quoi ressemblent les mécanismes de contrôle et d'assurance? Va-t-il y avoir une sorte de surveillance concernant la qualité du contrôle qui sera effectué? Y aura-t-il un suivi à cet égard?

[Traduction]

M. Neil Bouwer: Tout à fait. L'Agence canadienne d'inspection des aliments conserverait son rôle de surveillance réglementaire. Pour ce qui est de la protection des végétaux, il ne fait aucun doute que ces fonctions relèveraient toujours de l'ACIA.

Quant aux autres éléments liés à l'inspection des récoltes de semences, comme l'assurance de la qualité et la classification, l'Agence canadienne d'inspection des aliments conserve sa capacité de vérifier que le rôle de surveillance a été exercé et que la diversification du mode de prestation des services a été efficace.

[Français]

M. Guy Caron: J'ai une dernière question à vous poser. On parle d'une diminution du personnel par attrition. Cette décision aura-t-elle un impact? Je comprends qu'il y a présentement deux laboratoires d'analyse, soit un à Ottawa et un à Saskatoon.

[Traduction]

M. Neil Bouwer: Cette proposition ne touche pas les laboratoires.

[Français]

M. Guy Caron: Il n'y aura pas d'impact sur les laboratoires.

[Traduction]

M. Neil Bouwer: Cela n'a rien à voir avec quelque initiative liée au budget qui pourrait toucher d'autres secteurs de l'agence. Je ne peux en parler, mais dans ce cas, les économies résultent de la diversification du mode de prestation de la fonction d'inspection en soi et non des laboratoires ou de toute autre fonction au sein de l'agence.

[Français]

M. Guy Caron: Merci.

[Traduction]

Le président: Monsieur Hoback.

M. Randy Hoback: Merci.

C'est un plaisir de vous accueillir ici, monsieur Bouwer.

Dans ma circonscription, il y a beaucoup de producteurs de semences et beaucoup d'entre eux demandent des changements de ce genre depuis un bon nombre d'années.

À titre de précision, les inspecteurs qui procéderont à des inspections sur le terrain seront formés à l'ACIA, n'est-ce pas?

M. Neil Bouwer: L'ACIA s'assurera que les inspecteurs auront une formation adéquate. Quant à savoir s'ils seront formés par le personnel de l'ACIA ou non, je ne saurais le dire.

M. Randy Hoback: La décision n'a pas encore été prise?

M. Neil Bouwer: L'ACIA s'assurera de fonder une formation adéquate au personnel chargé de l'inspection. Cela fera partie du mécanisme mis en place pour s'assurer du bon fonctionnement de la diversification des modes de prestation des services.

M. Randy Hoback: En ce qui a trait aux coûts, je crois savoir que ce programme était subventionné par les contribuables, qu'en fait, le coût global des inspections n'était pas entièrement assumé par les producteurs ou les producteurs de semences.

M. Neil Bouwer: C'est exact; cela représente un coût pour les contribuables. Ces activités ne faisaient pas partie d'un mandat de base et n'étaient pas liées au mandat de base en matière de protection des végétaux. Elles étaient subventionnées. Elles étaient couvertes par les contribuables, et c'est pourquoi la proposition prévoit des économies.

M. Randy Hoback: Donc, ce n'est aucunement lié à des questions de salubrité des aliments. On parle de culture de semences ou de la certification des semences destinées à la reproduction, n'est-ce pas?

M. Neil Bouwer: Il s'agit d'un point qu'il est important que les gens comprennent. La proposition n'est aucunement liée à la salubrité des aliments. Même dans le domaine de la protection des végétaux, cela n'est pas lié aux responsabilités de base ou de protection des végétaux de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Cela concerne seulement le contrôle de la qualité des cultures de semences.

M. Randy Hoback: Donc, cela permettra à l'ACIA de consacrer davantage de ressources à la salubrité des aliments, notamment.

M. Neil Bouwer: En général, l'Agence canadienne d'inspection des aliments met beaucoup l'accent sur les mandats de base et c'est là qu'elle concentre ses efforts. Toutes les mesures que nous avons vues ont pour objectif de réorienter les ressources vers le mandat de base et de redoubler d'efforts à cet égard. Dans ce domaine, nous considérons que les secteurs qui ne sont pas liés à la santé sont moins prioritaires. Les principales priorités sont liées à la protection des végétaux et, bien entendu, aux mandats de l'agence en matière de salubrité des aliments.

• (2025)

M. Randy Hoback: Je pense que tous ceux qui sont ici conviendraient que cela devrait être la priorité

Monsieur le président, je pense que j'ai posé assez de questions.

Le président: Merci, monsieur Hoback.

Monsieur Brison.

L'hon. Scott Brison: Combien d'inspecteurs des cultures de semences seront touchés par les compressions dans les services d'inspection de l'ACIA?

M. Neil Bouwer: Respectueusement, je ne suis pas certain de connaître la réponse à cette question. Je pourrais vous fournir ces renseignements un autre moment.

L'hon. Scott Brison: Vous ne le savez pas.

Que disent les producteurs au sujet de ces changements?

M. Neil Bouwer: En général, nous menons des consultations à cet égard. Pour ce qui est de meilleure souplesse, il s'agit d'une chose pour laquelle on nous a présenté des demandes dans le passé. Je pense que la population veut s'assurer du maintien de l'intégrité des cultures de semences — et nous sommes d'accord sur ce point —, mais les producteurs veulent une marge de manoeuvre quant à la façon de le faire et c'est ce que l'on cherche à permettre grâce à cette initiative.

L'hon. Scott Brison: A-t-on comparé les résultats des inspections autorisées avec les résultats des inspections menées sans autorisation légale?

M. Neil Bouwer: L'Agence canadienne d'inspection des aliments a mené des projets pilotes à petite échelle à cet égard et ils ont donné de bons résultats.

Il y a un programme de diversification des modes de prestation des services pour l'inspection des cultures de semences du maïs hybride en Ontario et il y en a un en Alberta pour le canola hybride. Ce programme existe depuis environ 15 ans. Il y a aussi eu un petit projet pilote pour l'inspection des cultures de semence du soja par le secteur privé, qui a été mené en Ontario en 2011.

Ces petits programmes représentent une faible portion des cultures de semences; moins de cinq pour cent. Toutefois, nous avons tiré des

leçons ces expériences et les changements proposés visent à officialiser les autorisations légales dans ce domaine, mais aussi à profiter de l'expérience acquise dans le cadre de ces projets pilotes.

L'hon. Scott Brison: Pourriez-vous fournir les résultats de ces comparaisons au comité?

M. Neil Bouwer: Certainement. Si le député désire, nous pouvons sans doute fournir tous les renseignements possibles au sujet des résultats de ces projets pilotes.

L'hon. Scott Brison: Merci beaucoup.

Le président: Merci.

Puisqu'il n'y a pas d'autres questions, monsieur Bouwer, merci beaucoup d'être venu ce soir. Nous vous sommes reconnaissants de votre temps et de vos réponses.

Nous passons à la section 27, qui porte sur la Loi sur les textes réglementaires.

Bienvenue au comité.

[Français]

Bienvenue, madame Tassé.

[Traduction]

Nous avons hâte d'entendre votre exposé; ensuite, nous passerons aux questions des députés.

• (2030)

[Français]

Mme Lynn Tassé (directrice, Gazette du Canada, ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux): Merci, monsieur le président.

Je vais vous parler de deux modifications liées à la *Gazette du Canada*. Présentement, la *Gazette du Canada* est publiée en documents imprimés et électroniques. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada propose de publier la *Gazette du Canada* uniquement en format électronique. L'élimination de la copie imprimée permettrait d'économiser les coûts d'impression et de distribution, d'éviter le double emploi papier-électronique et de respecter l'engagement du gouvernement envers le développement durable.

La diffusion de l'information contenue dans la *Gazette du Canada* est maintenant mieux accomplie par la publication électronique, qui est d'accès rapide, pratique pour les lecteurs et respectueuse de l'environnement. Conséquemment, l'exigence de livrer aux sénateurs et aux députés un exemplaire de la *Gazette du Canada* ou de la vendre au public doit être supprimée dans la Loi sur les textes réglementaires.

Le vice-président (L'hon. Scott Brison): Je vous remercie de votre présentation.

Y a-t-il des questions? Monsieur Caron, vous avez la parole.

M. Guy Caron: J'aimerais poser une brève question.

Ce qui me préoccupe, ce sont les gens qui n'ont pas accès à la version électronique parce qu'ils n'ont pas d'ordinateur. Toutefois, il y a toujours l'accès à la bibliothèque.

Est-ce qu'un avis est formulé aux bibliothèques publiques de faire en sorte de pouvoir imprimer la *Gazette du Canada* sur demande? Est-ce que cela se fait régulièrement et est-ce une façon d'en assurer l'accessibilité?

Mme Lynn Tassé: Il y a un accès Internet dans les bibliothèques municipales et publiques. Normalement, des imprimantes sont disponibles à ces endroits. L'utilisateur peut imprimer la ou les pages qu'il désire ou photocopier la version papier qui se trouve à la bibliothèque.

M. Guy Caron: À part les sénateurs et les députés, combien y a-t-il d'abonnés qui proviennent du public?

Mme Lynn Tassé: Cette année, nous comptons 223 abonnés. Ce chiffre diminue d'année en année. Il y a cinq ans, il y avait 1 466 abonnés. C'est vraiment en chute libre. Chaque année, on perd des abonnés.

M. Guy Caron: Merci.

Le président: Y a-t-il d'autres questions?

Merci beaucoup, madame Tassé.

[Traduction]

Nous allons maintenant accueillir les représentants d'Industrie Canada afin de discuter de la section 28, la Loi sur Investissement Canada.

Bienvenue au comité. Merci d'être venu si tard le soir.

Madame Brady, merci beaucoup d'avoir attendu si longtemps. Je vous en suis reconnaissant.

Vous avez peut-être une déclaration préliminaire, un aperçu des amendements; ensuite, nous passerons aux questions des députés.

Me Gerard Peets (directeur principal, Direction de la planification et de la stratégie, ministère de l'Industrie): Certainement. Merci.

Je m'appelle Gerard Peets. Je suis le directeur principal intérimaire de la Direction de la planification et de la stratégie au ministère de l'Industrie. Je suis accompagné de Patricia Brady, qui est la directrice de la politique d'investissement.

Nous sommes ici pour parler de la section 28, qui modifierait la loi sur Investissement Canada dans le but de faire deux choses. La première est d'améliorer la transparence en permettant au ministre de l'Industrie et au ministre du Patrimoine canadien de donner plus de renseignements sur le processus d'examen. La deuxième est l'ajout d'un pouvoir d'application de la loi de façon à favoriser chez les investisseurs le respect des engagements qu'ils ont pris dans le cadre du processus d'examen des investissements.

Plus précisément, afin d'accroître la transparence, les amendements proposés à l'article 480 du projet de loi autoriseraient le ministre à divulguer publiquement le fait qu'il a envoyé un avis préliminaire à un investisseur indiquant son insatisfaction à l'égard du rapport avantages nets-investissement anticipé. Il pourrait aussi expliquer publiquement les motifs pour lesquels l'avis a été envoyé, pourvu que cela ne nuise pas à l'entreprise canadienne ou à l'investisseur.

Pour ce qui est de l'application de la loi, l'amendement proposé à l'article 480 du projet de loi autoriserait le ministre à accepter toute garantie pour le paiement d'une pénalité éventuelle qui pourrait être infligée par un tribunal pour le non-respect des engagements.

Le président: Merci beaucoup de ce survol.

Nous allons commencer les questions des députés avec Mme Nash, s'il vous plaît.

Mme Peggy Nash: Je tiens à reprendre les propos du président. Merci d'avoir attendu si longtemps et de comparaître devant le comité des finances ce soir.

Comme vous le savez, toute la question liée à la Loi sur Investissement Canada a engendré un vaste débat public et des préoccupations dans certains cercles. Il y a eu des situations très médiatisées qui ont souligné l'importance de cette préoccupation. Le cas le plus récent, probablement, s'est produit dans la région de London, où la société Caterpillar a fait l'acquisition d'une usine de construction de wagons de chemin de fer dans la région de London pour ensuite décider de la fermer. Beaucoup de personnes ont perdu leur emploi. La technologie que l'on retrouvait dans ces installations a été envoyée dans le sud. On était vraiment préoccupé par le fait que lors de l'achat de l'usine, on n'a pas imposé de conditions à Caterpillar pour s'assurer de la pérennité des investissements dans cette collectivité, où l'on avait beaucoup investi au fil du temps.

Bien entendu, il y a d'autres cas très connus, comme la proposition de prise de contrôle de Potash Corporation et, avant cela, le cas de MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd. Ces deux transactions ont été rejetées. Un des aspects qui a été abordé dans le débat public est l'interprétation de l'avantage net pour le Canada et ce que cela signifie. On pourrait dire que le cas de Caterpillar ne procurait certainement pas un avantage net au Canada, compte non tenu de l'application de la loi, mais il y avait une préoccupation sur le manque de clarté.

Donc, ma première question consiste à savoir pourquoi ces changements n'incluent pas l'interprétation de ce qui constitue un avantage net pour le Canada, de façon à ce que cet aspect soit mieux défini pour les entreprises, les collectivités et pour tout ceux qui ont été préoccupés par ses situations récentes.

• (2035)

Me Gerard Peets: Merci de la question.

Je peux certainement comprendre l'esprit dans lequel la question est posée. Mes réponses se limiteront principalement aux amendements pour lesquels je me suis préparé, mais je peux aussi parler du critère de l'avantage net que l'on utilise actuellement et des facteurs qui sont étudiés par le ministre lorsqu'il prend une décision en vertu de ce critère.

Je suppose que ces amendements constituent réellement des amendements ciblés et conformes à la loi actuelle et à la façon dont elle fonctionne et qui visent à augmenter la transparence et fournir un outil d'application de la loi supplémentaire.

Si cela peut être utile, ma collègue serait heureuse de parler du critère de l'avantage net et des facteurs que le ministre pourrait prendre en compte.

Mme Peggy Nash: Puisque le temps presse... Je connais bien les facteurs, mais il y a eu un manque de clarté et un manque de constance dans l'interprétation et c'est pourquoi on a demandé une meilleure définition de ce qui constitue l'avantage net pour le Canada.

Manifestement, vous n'êtes pas ici pour déterminer pour quelle raison cela a été inclus, ou non, dans les modifications. Cependant, permettez-moi de vous poser une question. Investissement Canada a-t-il examiné les diverses options relatives à une meilleure définition de ce qui constitue un avantage net pour le Canada? Y a-t-il eu des études à ce sujet?

Le président: Il reste une minute.

Me Gerard Peets: Ce qui a été fait récemment, ce sont les travaux du Groupe d'étude sur les politiques en matière de concurrence, en 2008. Ma collègue Patricia pourrait vous parler de ses conclusions sur la question de la Loi sur Investissement Canada.

Mme Patricia Brady (directrice, Direction de la politique d'entreprise d'investissement, d'insolvabilité et de la concurrence, ministère de l'Industrie): Le Groupe d'étude sur les politiques en matière de concurrence a été créé en 2008. Il s'agissait d'un groupe d'experts dirigé par Red Wilson. Le rapport préparé par le groupe d'étude a aussi été publié en 2008; on l'appelle souvent le rapport Wilson. Dans le cadre de son étude sur la compétitivité du Canada, le groupe a examiné la Loi sur la concurrence et la Loi sur Investissement Canada et a présenté des recommandations sur la façon d'améliorer la Loi sur Investissement Canada, qui portait surtout sur la façon de la libéraliser.

Toutefois, le groupe a présenté plusieurs recommandations sur la façon de la rendre plus transparente. Certaines de ces recommandations ont été adoptées en 2009 grâce à des modifications à la loi qui ont permis une plus grande divulgation des renseignements sur le processus d'examen. Les amendements qui sont dans le projet de loi seraient le prolongement des modifications de 2009 visant à accroître la transparence.

Mme Peggy Nash: Mais ma question était la suivante: le ministère a-t-il fait des études ou des recherches sur la façon de mieux définir ce qui constitue un avantage net pour le Canada?

Le président: Je vous demanderais de répondre brièvement; ensuite, nous passerons au prochain intervenant.

Me Gerard Peets: Pas à ma connaissance.

Le président: Merci.

Madame McLeod.

Mme Cathy McLeod: Il s'agit plus d'un bref commentaire que d'une question.

J'aime beaucoup cette mesure précise. Je sais qu'il y a eu plusieurs cas où les ministres trouvaient très difficile de ne pouvoir divulguer ce qui se passait. Je pense que les parlementaires ont senti cette frustration et celle des Canadiens. Donc, je pense que la capacité de divulguer publiquement des informations et la capacité d'examiner les questions liées à la conformité sont des mesures qui devraient faire l'unanimité.

Le président: Nous passons à M. Brison, s'il vous plaît.

• (2040)

L'hon. Scott Brison: Êtes-vous d'accord pour dire que les investisseurs étrangers sont prêts à faire des affaires dans des pays où les règles sont transparentes et prévisibles?

Me Gerard Peets: Cela semble logique.

L'hon. Scott Brison: Oui. Lorsque le gouvernement a invalidé la soumission de BHP Billiton pour la Potash Corporation en Saskatchewan, le ministre de l'époque a promis de donner des précisions sur ce qu'est un avantage net. Or, cela n'a pas été fait, ce qui porte à croire que la décision a peut-être été prise pour d'autres raisons. Tant que la notion de l'avantage net n'aura pas été définie clairement, les investisseurs pourront croire que nous manquons de transparence et que nous sommes imprévisibles.

Selon les médias, l'Institut C.D. Howe estime que les changements proposés sont insuffisants pour faire entrer notre politique sur les investissements dans l'ère moderne à cause des problèmes que pose la notion de l'avantage net. À mon avis, c'est l'interprétation que l'on fait de cette notion, ou inversement sa définition, qui constitue le plus gros inconvénient.

Comme l'avantage net est au coeur même du processus d'examen prévu dans la Loi sur Investissement Canada, pourquoi n'avons-nous pas encore clarifié la signification de cette expression?

Me Gerard Peets: Il est certain que l'avantage net est un élément central du processus d'examen prévu dans cette loi. Je pourrais vous offrir de nouveau de revoir avec vous les facteurs énoncés actuellement dans la loi.

L'hon. Scott Brison: Toutefois, il reste beaucoup de subjectivité dans la détermination de ce qu'est un avantage net.

Me Gerard Peets: Les facteurs établissant un avantage net sont... Je vais peut-être laisser ma collègue en parler. Elle a préparé des notes à cet effet.

Mme Patricia Brady: Les facteurs sont énoncés dans la Loi sur Investissement Canada. Ils sont au nombre de six et ils figurent à l'article 20.

Alors je vois que vous faites oui de la tête, et je n'ai donc pas à les revoir au complet avec vous.

À mon avis, ces changements aideront à mieux comprendre comment les facteurs sont interprétés, parce qu'ils donnent de meilleures indications sur le processus décisionnel et parce qu'ils permettent au ministre de faire savoir qu'il a envoyé un avis à un investisseur pour l'informer que le projet soumis ne comporte pas d'avantage net, avec motifs à l'appui, à la condition que cela ne cause pas de préjudice commercial.

Ces changements, là encore, s'appuient sur les modifications apportées en 2009 qui ont permis au ministre de divulguer les raisons pour lesquelles des transactions sont refusées.

Ces changements permettront, de cette façon, de clarifier l'interprétation qu'on fait des facteurs établissant un avantage net.

L'hon. Scott Brison: Merci.

Le président: Pourrais-je vous demander, madame Brady, d'énumérer ces facteurs pour les fins du compte rendu?

Mme Patricia Brady: Certainement.

Je précise, encore une fois, que ces facteurs figurent à l'article 20 de l'actuelle Loi sur Investissement Canada. Les facteurs que le ministre doit prendre en considération sont l'effet de l'investissement sur le niveau et la nature de l'activité économique au Canada; l'étendue et l'importance de la participation de Canadiens dans l'investissement; l'effet de l'investissement sur la productivité, le rendement industriel, le progrès technologique, la création de nouveaux produits et la diversité des produits — toutes ces choses; l'effet de l'investissement sur la concurrence au Canada; la compatibilité de l'investissement avec les politiques nationales en matière industrielle, économique et culturelle, y compris celle des provinces sur laquelle l'investissement aura vraisemblablement des répercussions appréciables; et la contribution de l'investissement à la compétitivité canadienne sur les marchés mondiaux.

Les facteurs sont énoncés de façon explicite. J'ai reformulé un petit peu, mais ils figurent à l'article 20 de la Loi sur Investissement Canada.

Le président: J'aimerais simplement souligner le point que Mme McLeod a soulevé, soit que le ministre pourra dire qu'il estime que le projet ne comporte pas un avantage net pour le Canada et donner les raisons qui justifient sa décision. Il est clair que sa décision reposera sur les critères que vous venez d'énoncer.

Les parlementaires de tous les partis pourront donc avoir une assez bonne idée de la position du ministre dans le processus décisionnel et des raisons justifiant sa position.

Monsieur Peets.

Me Gerard Peets: J'aimerais simplement ajouter que les motifs ne seraient divulgués que dans la mesure où ils ne porteraient pas préjudice aux intérêts commerciaux de l'entreprise canadienne ou de l'investisseur.

Le président: C'est ce que je peux voir clairement dans la modification proposée, mais il est clair que tous les parlementaires auraient une bien meilleure idée de ce pour quoi un ou une ministre doit prendre une décision et de la raison justifiant cette décision.

● (2045)

Me Gerard Peets: Oui.

Mme Patricia Brady: C'est l'intention.

Le président: Merci.

La parole est maintenant à M. Marston.

M. Wayne Marston: Je vous souhaite la bienvenue.

Vous avez probablement entendu parler de l'achat de Stelco à Hamilton par U.S. Steel et des complications qui sont survenues. La compagnie avait promis de conserver certains niveaux d'emplois, mais elle n'a pas tenu sa promesse. L'affaire est allée en cour. Il semble que la cause du gouvernement se soit effondrée en cour. J'aurais besoin de plus de détails pour me prononcer réellement à ce sujet. Toutefois, le problème pour les gens en cause était que le gouvernement n'a pas voulu leur donner accès aux termes de l'entente qui leur aurait permis de comprendre ce qui s'était passé. Dans les faits, ils ont obtenu une copie de l'entente grâce à une poursuite judiciaire intentée dans l'État de New York.

En 2010, le gouvernement a voté à l'unanimité une motion du NPD qui faisait état de quelques-uns des graves problèmes éprouvés avec la Loi sur Investissement Canada. À mon sens, et je ne vous demande pas de faire un commentaire politique, en votant avec l'opposition, le gouvernement a au moins donné l'impression de s'engager à apporter certains changements en temps utile à la loi, mais ces changements ne figurent pas dans le projet de loi C-38. Les changements proposés ne sont certes pas à la hauteur de nos attentes.

Avez-vous une idée des raisons pour lesquelles aucune modification particulière n'a été prévue pour éviter que le gouvernement se retrouve de nouveau dans une situation semblable à celle survenue lors de cette entente et pour permettre la tenue d'audiences publiques auxquelles les gens seraient invités à participer? Le ministre détermine la valeur du projet pour le Canada, alors, on aurait tendance à croire que les gens pourraient avoir leur mot à dire.

Si vous avez une réponse, donnez-nous-la, s'il vous plaît.

Me Gerard Peets: Je suis bien content que vous posiez la question et qu'on comprenne bien que je ne peux pas parler de questions politiques. J'ajouterais, sans vouloir manquer de respect à quiconque, que je ne peux pas parler de cas ou d'exemples particuliers.

Je peux vous parler de l'information transmise au public et de la façon dont la Loi sur Investissement Canada fonctionne pour assurer la confidentialité des renseignements.

En vertu de l'article 36 de la loi, les renseignements obtenus à l'égard d'une entreprise canadienne ou d'un investisseur non Canadien dans le cadre de l'application de la loi sont confidentiels et ne peuvent pas être communiqués.

La loi prévoit certaines exceptions. Par exemple, le ministre peut communiquer le fait qu'il a reçu une demande d'examen à la condition que la communication ne soit pas préjudiciable pour l'investisseur ou l'entreprise canadienne.

Cette précaution vise fondamentalement à amener les investisseurs à fournir l'information requise pour l'examen de leur demande et à éviter la divulgation de renseignements qui pourraient leur porter préjudice...

M. Wayne Marston: Excusez-moi de vous interrompre, nous comprenons assez bien de quoi il en retourne de ce côté-ci. Peut-être pourriez-vous nous donner une opinion. Essentiellement, nous parlons d'une communication accrue.

Nous croyons qu'une communication accrue des renseignements accentuera les pressions exercées sur les parties, et tout particulièrement sur l'entreprise concernée, pour respecter l'arrangement. Je ne vous demande pas de vous prononcer sur la situation. J'en ai assez parlé moi-même pour que tous ceux qui regardent comprennent bien. Toutefois ma question demeure: croyez-vous qu'une communication accrue des renseignements donnerait plus de poids à la loi?

Me Gerard Peets: Ces modifications prévoient une communication accrue en ce sens que...

M. Wayne Marston: Dans le cas de certaines de ces modifications, je suis d'accord avec vous, mais je parle réellement de l'accord pris entre l'acheteur et le gouvernement. Quelles mesures sont prévues pour tenir les acheteurs responsables de leurs actes s'ils manquent à leurs obligations ou s'ils ne respectent pas leurs engagements?

Mme Patricia Brady: Nous parlons d'engagements. Des dispositions sont en vigueur actuellement pour le respect des engagements. Le ministre peut envoyer une mise en demeure lorsqu'il est d'avis que les engagements ne sont pas tenus. Il peut alors demander une ordonnance judiciaire, comme cela est arrivé dans le cas de la U.S. Steel, pour obliger l'investisseur à respecter ses engagements.

Le projet de loi comporte une autre modification, à l'article 479, qui vise à favoriser le respect des engagements. Cette modification permet au ministre d'accepter une garantie assortie aux engagements qu'il accepte des investisseurs; cette garantie serait payable lorsque l'investisseur manque à ses engagements et qu'un tribunal impose des pénalités. Il y a donc quelque chose dans l'article 479 qui permettrait de répondre à certaines des préoccupations que vous soulevez.

● (2050)

Le président: Merci.

Merci, monsieur Marston.

Je cède maintenant la parole à Mme Nash.

Mme Peggy Nash: Merci beaucoup, monsieur le président.

J'aimerais simplement reparler de certaines des préoccupations qui sont à l'origine des pressions exercées pour renforcer la Loi sur Investissement Canada. Il y a quelque chose qui a capté l'attention des Canadiens, dont on a déjà parlé, c'est la décision du ministre de bloquer la prise de contrôle de la Potash Corporation.

Très tôt après cela, le NPD a présenté une motion à la Chambre des communes. Je vais vous la lire rapidement. La motion a été présentée en 2010 et elle se lisait comme suit:

Que, de l'avis de la Chambre, vu que l'offre publique d'achat de la Potash Corporation fait douter de l'efficacité du processus d'examen des investissements étrangers prévu par la Loi sur Investissement Canada, le gouvernement du Canada devrait sans tarder modifier la Loi pour assurer la prise en compte des vues de tous ceux qui sont directement touchés par une prise de contrôle et la transparence des déterminations de l'« avantage net »: a) en rendant la tenue d'audiences publiques obligatoire dans le cadre du processus d'examen des investissements étrangers; b) en ouvrant ces audiences à tous ceux qui sont directement touchés et aux experts qu'ils chargent de témoigner pour eux; c) en rendant publics toutes les conditions dont est assortie l'approbation de la prise de contrôle ainsi que les engagements à contrôler le respect de ces conditions et à infliger des sanctions appropriées et exécutoires aux entreprises qui ne les respectent pas.

La motion a été adoptée à l'unanimité à la Chambre des communes. Cela remonte à deux ans et demi, peut-être. À l'évidence, ces changements ne sont pas à la hauteur de la motion adoptée par la Chambre des communes.

À votre avis, si des audiences avaient lieu dans lesquelles des membres de la population pourraient s'exprimer, des gens d'une collectivité touchée, des gens qui travaillent dans un milieu donné, cela renforcerait-il la Loi sur Investissement Canada?

Me Gerard Peets: Un tel changement modifierait certainement les choses. Il modifierait les aspects de la question concernant la confidentialité des renseignements commerciaux dont j'ai parlé plus tôt.

Je ne peux que répéter que les dispositions relatives à la confidentialité de l'information ont pour but d'amener les investisseurs à fournir au ministre l'information dont il a besoin pour mener son examen en vertu de la Loi sur Investissement Canada. Elles visent également à protéger les entreprises canadiennes ou les investisseurs contre un préjudice que pourrait leur causer la communication de renseignements confidentiels.

Mme Peggy Nash: Le problème, c'est qu'il y a eu des milliers de prises de contrôle par des sociétés étrangères. Des centaines de milliers d'emplois ont été perdus, ils n'ont pas tous été perdus à cause des prises de contrôle, de toute évidence, mais certains l'ont été pour cette raison. Or, les gens les plus directement touchés, les gens dans les collectivités, les gens dans les milieux de travail n'ont aucun droit à faire respecter lorsqu'une prise de contrôle survient.

Il n'y a pas que les intérêts des propriétaires à protéger. Il y a les intérêts des gens qui sont directement touchés et dont les emplois sont menacés. Je trouve étrange qu'ils ne soient pas mêlés au processus. Oui, les investisseurs sont touchés, mais les gens qui travaillent dans ces installations sont directement mis en cause lorsqu'une prise de contrôle par une société étrangère survient.

• (2055)

Le président: Vous avez 30 secondes pour répondre.

Mme Peggy Nash: Le coût humain de ces prises de contrôle est-il pris en considération par Investissement Canada?

Le président: Allez-y, madame Brady.

Mme Patricia Brady: Eh bien, lorsque j'ai énuméré les facteurs définissant l'avantage net, plus tôt, j'ai mentionné l'effet de l'investissement sur les niveaux d'emploi au Canada et sur la participation des Canadiens dans l'entreprise canadienne après l'investissement. Alors je dirais que cet élément est pris en considération dans les facteurs applicables à l'avantage net.

Pour ce qui est des consultations, les provinces touchées sont également consultées régulièrement dans le processus d'examen.

Le président: Merci.

Nous passons maintenant à Mme McLeod.

Mme Cathy McLeod: Merci, monsieur le président.

Pour reprendre certaines des idées formulées par mes collègues plus tôt, nous avons ici une loi d'exécution du budget et, en conséquence, elle est axée sur les emplois ainsi que sur la prospérité et la croissance à long terme. Ce à quoi l'opposition fait allusion, ce sont des changements complexes et importants à une loi dont, naturellement, Industrie Canada devrait se charger. Là encore, je veux situer ces changements dans le contexte de la transparence et de la responsabilisation des entreprises. Il s'agit de changements importants, mais les questions plus vastes de ce genre ne relèvent pas de notre comité.

Ma collègue désire formuler certains commentaires également.

Le président: Madame Glover.

Mme Shelly Glover: Merci, monsieur le président.

J'ai remarqué tout particulièrement la modification concernant l'acceptation de garanties dont vous avez parlé. La modification en question veut qu'une disposition soit ajoutée pour autoriser le ministre à accepter les garanties offertes par un investisseur ou les pénalités ordonnées par un tribunal si la loi n'a pas été respectée.

Cela étant dit, pouvez-vous nous donner un exemple en temps réel de cela et nous dire quels sont les avantages procurés par cette modification?

Me Gerard Peets: Il m'est difficile de vous donner un exemple, étant donné que c'est une nouvelle mesure. Quelle sorte de garantie... Cela n'est pas précisé dans le texte.

Mme Shelly Glover: Pouvez-vous penser à une situation dans laquelle cette modification aurait été avantageuse? Y a-t-il une situation réelle, à laquelle vous pouvez penser, où l'absence de cette disposition a malheureusement empiré les choses?

Mme Patricia Brady: Sans vouloir me prononcer sur des cas précis, ce que je ne peux pas faire, je peux vous dire que cette mesure vise à favoriser le respect des engagements. Elle vise à prévenir un manquement aux engagements.

Je serais portée à croire qu'elle aurait permis d'éviter des manquements aux engagements si elle avait été en vigueur. Je répète qu'elle vise à favoriser le respect des engagements dès le départ et à prévenir les manquements.

Mme Shelly Glover: Je ne veux pas violer le droit à la confidentialité de ces cas, alors je vous en remercie.

Merci de l'explication.

Le président: Je veux vous remercier tous les deux d'être venus ici et d'être restés aussi tard. Nous vous sommes reconnaissants de votre participation et de vos observations. Merci.

Nous invitons les responsables du ministère de la Sécurité publique à parler de la section 29, qui porte sur la Loi sur les douanes, à la page 326 du projet de loi.

Bienvenue au comité. Veuillez nous donner un bref aperçu des changements prévus dans le projet de loi, après quoi les membres vous poseront leurs questions.

M. Andy Lalonde (gestionnaire précontrôle, Agence des services frontaliers du Canada, ministère de la Sécurité publique): Je vous remercie, monsieur le président, et je remercie les membres du comité.

L'ASFC propose trois modifications, précisément des ajouts, à la Loi sur les douanes pour être en mesure de gérer ce qu'on appelle les « corridors de circulation mixte ». Lorsque nous devons déménager un bureau de douane pour l'installer plus loin de la frontière canado-américaine, nous devons créer un corridor de circulation mixte, c'est-à-dire un corridor où la circulation intérieure se mêle à celle provenant des États-Unis.

À long terme, nous voulons être prêts à faire face à une telle situation, que nous appelons une circonstance atténuante. Cela ne se produit pas tous les jours, mais une inondation, un incendie ou un déversement pourrait nous forcer à déménager un de nos bureaux. Nous avons un besoin à court terme, que je vous expliquerai plus tard.

Nous proposons d'ajouter trois articles. Le premier vise à donner au ministre le pouvoir de désigner à titre de corridor de circulation mixte toute partie d'une route — seulement une portion — ou d'une autre voie menant directement à un bureau de douane depuis la frontière canado-américaine. Cette désignation s'avère nécessaire lorsqu'il n'y a pas de corridor stérile qui mène directement à un bureau de douane à partir de la frontière et que, par conséquent, les personnes qui arrivent au Canada en provenance des États-Unis se mêlent à celles se trouvant au Canada avant d'arriver au bureau de douane.

Le deuxième article vise à obliger tous les gens qui empruntent ce corridor de circulation mixte, c'est-à-dire les voyageurs internationaux et les voyageurs internes, à se présenter à un agent et à déclarer s'ils sont des voyageurs internes ou s'ils arrivent des États-Unis.

Le troisième article conférerait à l'agence les pouvoirs nécessaires pour faire appliquer la loi. L'article précédent, qui oblige les voyageurs à se présenter à un agent, nous permet d'utiliser tous les pouvoirs dont nous disposons actuellement en ce qui concerne les voyageurs internationaux. Cela signifie que nous pouvons arrêter les conducteurs en état d'ébriété, les gens visés par des mandats, et les gens recherchés pour enlèvement d'enfants. Actuellement, nous ne disposons pas des pouvoirs qui nous permettent de faire la même chose en ce qui concerne les voyageurs internes. Ces trois articles nous permettraient d'effectuer notre travail quotidiennement comme nous devons le faire.

Nous sommes conscients que cela peut paraître exagéré d'interroger les voyageurs internes, mais malheureusement, nous n'avons pas trouvé d'autre solution à appliquer lorsque nous nous trouvons dans une situation où nous devons déménager un bureau de douane et où les voyageurs internes se mêlent aux voyageurs internationaux. Nous n'avons pas trouvé d'autre solution que de fermer la frontière, ce qui n'est pas la meilleure chose à faire.

C'est ce que nous avons dû faire pendant six semaines il y a quelques années au poste frontalier de Cornwall-Massena. Cela a eu d'importantes répercussions sur l'économie de la région, sans compter les répercussions sur le plan social. Les gens qui habitent près de la frontière ne pensent pas à son existence parce qu'ils la franchissent tous les jours pour aller au travail, rendre visite à des amis, etc. Cela a causé bien des problèmes lorsque nous avons dû fermer la frontière pendant six semaines. Nous ne voulons pas que cela se reproduise. Ces trois articles visent justement à éviter que nous ayons à refaire une telle chose.

• (2100)

Le président: Je vous remercie beaucoup pour cet exposé.

La parole est d'abord à M. Marston.

M. Wayne Marston: Le ministre de la Sécurité publique a un homologue aux États-Unis. Dispose-t-il de pouvoirs semblables qui lui permettent d'effectuer ce type de désignation?

M. Andy Lalonde: Les pouvoirs ne sont pas tout à fait les mêmes, mais la patrouille frontalière américaine dispose d'un pouvoir que nous n'avons pas au Canada. Elle a le pouvoir d'arrêter la circulation à proximité de la frontière et d'interroger les gens. Ce n'est donc pas tout à fait la même chose. Nous n'avons pas le pouvoir d'arrêter la circulation près de la frontière.

M. Wayne Marston: Combien de postes frontaliers seraient visés?

M. Andy Lalonde: Ces dispositions ont été élaborées à la suite des problèmes que nous avons eus au poste frontalier de Cornwall-Massena. Elles seraient incluses dans la loi au cas où une telle situation survenait encore. Nous nous sommes rendu compte cette fois-là que nous n'étions pas prêts à faire face à une situation d'urgence ou à une circonstance très inhabituelle qui nous force à déménager un bureau de douane. Ces articles nous permettraient d'être prêts à faire face à des situations de la sorte.

M. Wayne Marston: Je suppose que certains postes frontaliers se trouvent dans des secteurs susceptibles d'être inondés.

M. Andy Lalonde: C'est le cas dans l'Ouest, particulièrement le long de la rivière Rouge.

M. Wayne Marston: Cela ne s'est pas produit jusqu'à maintenant.

M. Andy Lalonde: Certains postes frontaliers ont été fermés, mais heureusement les inondations n'étaient pas importantes et elles se sont résorbées rapidement. Si une inondation persistait pendant quelques jours et que nous devions déplacer le poste frontalier, nous voudrions être en mesure de le faire et d'exercer les mêmes pouvoirs que nous avons en ce moment.

M. Wayne Marston: Merci.

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Marston.

La parole est à Mme Glover.

Mme Shelly Glover: Merci, monsieur le président.

Vous parlez d'utiliser ce nouveau pouvoir uniquement dans des circonstances exceptionnelles — comme une inondation, entre autres — mais pouvez-vous nous dire à combien de reprises, au cours des 10 dernières années, une telle situation s'est produite; je veux dire une circonstance atténuante où vous auriez bien voulu posséder ce pouvoir?

• (2105)

M. Andy Lalonde: Il y a eu cette inondation dans la région de la rivière Rouge, et au Nouveau-Brunswick, nous avons dû fermer quelques bureaux.

Comme je l'ai dit, les inondations se sont heureusement résorbées, et nous n'avons pas eu à prendre plusieurs mesures. La situation à laquelle nous sommes confrontés à Cornwall-Massena en ce moment perdure depuis près de 34 mois.

Mme Shelly Glover: Vous parlez de la rivière Rouge, et j'aimerais savoir si Emerson a été touché?

M. Andy Lalonde: Oui.

Mme Shelly Glover: Je suis originaire du Manitoba, et j'ai entendu parler de certains de ces problèmes. Je sais qu'au Manitoba, ce serait important que l'agence détienne ce pouvoir. Mise à part l'inondation dans le secteur de la rivière Rouge, combien y a-t-il eu de situations de la sorte au cours des 10 dernières années environ?

M. Andy Lalonde: Il y en a eu quelques-unes. Mais je ne sais pas combien précisément. Ce qui nous a aidés, c'est qu'il y avait à l'époque le poste frontalier d'Emerson East et celui d'Emerson West. Comme il n'y avait pas une grande distance entre les deux, il a été possible de doubler la circulation.

Mme Shelly Glover: Je vois.

M. Andy Lalonde: Si une telle situation survenait à l'un de nos plus importants postes frontaliers, par exemple, celui de Windsor, où un camion s'y présente toutes les sept secondes, et que nous ne pouvons pas déplacer ce poste, cela aurait un effet dévastateur, non seulement sur l'économie locale, mais aussi sur l'ensemble de l'économie canadienne, car la plupart des marchandises transportées par camion franchissent la frontière au poste de Windsor. C'est donc par mesure de prévention que nous proposons ces articles. Il faut que de telles dispositions existent.

Nous ne voulons pas qu'une situation comme celle que nous vivons au poste de Cornwall-Massena se reproduise.

Mme Shelly Glover: Je comprends, car comme tout le monde le sait, le budget est axé sur la croissance économique et la protection des emplois et si ces dispositions ne sont pas incluses dans le projet de loi, il pourrait y avoir des répercussions à cet égard.

Pendant 30 mois, les nouvelles mesures n'ont pas pu être appliquées au poste de Cornwall. Je me demande alors si le fait d'arrêter les gens sans en avoir véritablement le pouvoir a suscité beaucoup de réactions négatives?

M. Andy Lalonde: Cela a été mis en question. Une des collectivités qui habitent à proximité du poste frontalier de Cornwall-Massena est la communauté Mohawk. Les membres de cette collectivité constituent une bonne partie du pourcentage de la circulation à ce poste frontalier. Ce qui est particulier dans ce secteur, c'est qu'une partie de la réserve se trouve en fait dans l'État de New York. Les membres de cette communauté font constamment des allers-retours entre le Canada et les États-Unis.

La situation qui existe là-bas a une légère incidence sur cette collectivité parce que ses membres doivent se présenter à nos agents dans la ville de Cornwall, et ils doivent ensuite retourner dans l'île Cornwall. Ils sont un peu mécontents.

Le problème, c'est que nous n'avons pas trouvé d'autre solution que de fermer le poste frontalier, alors ils se sont montrés assez compréhensifs.

Mme Shelly Glover: Est-ce que ces dispositions contribueraient à atténuer la frustration?

M. Andy Lalonde: Pas particulièrement. Cela nous donnera le droit d'exercer légalement tous les pouvoirs dont nous avons besoin, ce que nous ne pouvons pas faire actuellement.

Mme Shelly Glover: Lorsque je siégeais au Comité de la sécurité publique, dans le cadre d'une étude, nous avons appris que certains Mohawks souhaitaient un renforcement des mesures de sécurité parce qu'il y a des problèmes en ce qui concerne les marchandises et les services. Malheureusement, il y a de la fraude et certaines activités illégales, notamment dans le milieu du transport des marchandises. À cet égard, je pense donc que ces dispositions contribueraient à satisfaire les Mohawks qui souhaitent un renforcement des mesures de sécurité dans ce secteur.

Ai-je raison?

M. Andy Lalonde: Tout à fait. Il ne s'agit pas de prendre parti en ce qui concerne les contrebandiers et les résidents, dont la plupart sont respectueux des lois. Il y a, comme vous l'avez mentionné, des

problèmes particuliers à Cornwall — de la contrebande de cigarettes et des migrations clandestines — il faut l'avouer. Sur les 13 points d'entrée au pays où le risque est le plus élevé, celui de Cornwall se classe au cinquième rang. C'est assez significatif puisqu'environ 1,6 million de personnes se présentent à ce poste frontalier chaque année, comparativement à 12 millions à celui de Windsor. C'est donc relativement significatif.

Nous devons protéger les Canadiens et effectuer notre travail.

Mme Shelly Glover: Et protéger les Autochtones également...

M. Andy Lalonde: Tout à fait.

Mme Shelly Glover: ... de même qu'assurer la sécurité et faire preuve de transparence.

M. Andy Lalonde: Oui.

Mme Shelly Glover: Je vous remercie.

Le président: Merci, madame Glover.

Monsieur Brison, avez-vous des questions?

L'hon. Scott Brison: Non, merci.

Le président: Monsieur Hoback, la parole est à vous.

M. Randy Hoback: Merci, monsieur le président.

J'ai simplement une brève question à poser. Si un incendie survient à un poste frontalier et qu'il faille établir ailleurs un poste temporaire, est-ce que ces dispositions permettraient de faire cela?

Aussi, étant donné que le bureau de douane américain se trouve pratiquement en face du bureau de douane canadien, en cas d'inondation, par exemple, discuteriez-vous avec les responsables du bureau américain en vue d'essayer de trouver un lieu où les deux bureaux pourraient s'installer de façon à ce qu'ils continuent de se trouver à proximité l'un de l'autre?

• (2110)

M. Andy Lalonde: C'est assez intéressant, car une fois... Vous voulez savoir si nous pourrions nous installer aux États-Unis dans une telle situation, n'est-ce pas?

M. Randy Hoback: Oui.

M. Andy Lalonde: Nous aimerions bien que ce soit possible. Cependant, il n'existe pas pour l'instant une entente à cet égard. Nous sommes par contre en train de travailler sur ce dossier dans le cadre du Plan d'action Par-delà la frontière et du Partenariat pour la sécurité et la prospérité. Des négociations avec les États-Unis seront entamées bientôt pour que cela puisse être possible et pour que nous puissions un jour établir aux États-Unis une installation de pré-dédouanement.

M. Randy Hoback: Très bien. Je vous remercie.

Le président: Merci.

Je crois qu'il n'y a plus d'autres questions, monsieur Lalonde. Je vous remercie d'être resté avec nous jusqu'à la toute fin pratiquement. Nous vous sommes reconnaissants de nous avoir consacré de votre temps. Merci beaucoup.

M. Andy Lalonde: Être la dernière personne, c'est soit une bonne chose, soit une mauvaise chose.

Le président: Il reste encore un autre témoin.

M. Andy Lalonde: Merci.

Le président: Nous allons maintenant passer à la section 30, qui concerne la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension. Nous allons entendre Mme Hemmings.

Je vous souhaite encore une fois la bienvenue au comité, madame Hemmings. Je vous remercie également d'être restée aussi tard. Nous vous en sommes sincèrement reconnaissants et nous avons hâte de vous écouter nous expliquer brièvement ce changement en question.

Mme Lynn Hemmings (chef principal, paiements, Paiements et Pensions, Direction de la politique du secteur financier , ministère des Finances): Je vous remercie beaucoup.

Cet amendement découle d'une lettre que nous avons reçue du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation, dans laquelle il faisait valoir que le Règlement sur la capitalisation du déficit de solvabilité des régimes de pension d'Air Canada et le Règlement sur la capitalisation des régimes de pension d'Air Canada, 2009, ont été pris sans l'autorisation législative appropriée.

Les paragraphes 39(2) et 39(3) de la Loi sur les normes de prestation de pension stipulent que les règlements pris en vertu de la loi peuvent être d'application générale ou viser spécifiquement un ou plusieurs régimes de pension ou encore une ou plusieurs catégories de régimes de pension. Ces dispositions sont entrées en vigueur en 2010. Essentiellement, cet amendement vise à faire en sorte que ces deux paragraphes de la Loi sur les normes de prestation de pension soient réputés être entrés en vigueur avant que les règlements d'Air Canada aient été pris, ce qui rendrait valides ces deux règlements.

Je serai ravie de répondre à vos questions.

Le président: Je vous remercie beaucoup.

Nous passons maintenant à M. Marston.

M. Wayne Marston: Je veux seulement m'assurer de bien comprendre. Vous dites qu'on cherche ainsi à faire intervenir une loi de façon rétroactive alors que les tribunaux ou je ne sais qui a indiqué qu'il n'est pas convenable de le faire?

Mme Lynn Hemmings: Non. On cherche à veiller essentiellement à ce que ces règlements s'accompagnent d'un fondement législatif. Ces règlements sont en vigueur, et Air Canada a déjà recouru au premier ensemble de règlements et recourt actuellement au deuxième; il s'agit donc essentiellement de garantir un fondement législatif à ces règlements.

M. Wayne Marston: Mais avec un effet rétroactif.

Mme Lynn Hemmings: C'est bien cela.

M. Wayne Marston: Ce qui, d'après ce que je comprends, signifie au moins que ce fondement n'existait pas au moment de l'adoption des dispositions.

Mme Lynn Hemmings: C'est le comité d'examen de la réglementation qui, en gros, apporte une modification d'ordre administratif à...

M. Wayne Marston: Oui. C'est ma prochaine question. Qui est à l'origine de cela?

Mme Lynn Hemmings: C'est le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation.

M. Wayne Marston: Cela ne vient donc pas de l'extérieur. C'est de l'administration interne, alors.

Mme Lynn Hemmings: Non. À l'examen des règlements, ils ont conclu qu'il serait prudent d'apporter ce genre de modification à la LNPP.

M. Wayne Marston: D'accord. Merci.

Mme Lynn Hemmings: De rien.

Le président: Merci, monsieur Marston.

Il reste trois minutes à ce tour. Madame Nash, allez-y.

Mme Peggy Nash: Je suis simplement curieuse. Pouvez-vous nous donner plus de précisions sur les changements au régime de pension d'Air Canada? Où a-t-on constaté un vide législatif, si vous me permettez l'expression, ou la nécessité d'une modification du règlement? Qu'est-ce qui a motivé précisément cette modification?

Mme Lynn Hemmings: Le premier cas, c'est quand Air Canada s'est placée sous la protection de la loi sur les faillites, en 2004. Le règlement prévoyait un calendrier de capitalisation du régime de pension.

Le deuxième cas, c'est le calendrier de capitalisation du régime de pension qui a été négocié avec les syndicats et les promoteurs, les retraités. Ils ont signé un protocole d'entente et, par la suite, le gouvernement a pris le règlement donnant effet au calendrier de capitalisation.

• (2115)

Mme Peggy Nash: Ce sont donc des changements qui ont été en quelque sorte négociés, et ce, présumément avec les conseils du BSIF. Je suppose que les modifications relevaient de la compétence du BSIF.

Mme Lynn Hemmings: Les régimes de pension réglementés par le gouvernement fédéral comme celui d'Air Canada relèvent de l'autorité du BSIF et il leur incombe de veiller au respect des règlements pris en vertu de la LNPP.

Mme Peggy Nash: Il n'y avait donc essentiellement pas de dispositions réglementaires pour les changements apportés alors, notamment pour éviter la faillite, mais parce que des mesures ont été négociées, il fallait un règlement qui permettrait ce qui a été fait. Est-ce bien cela? Est-ce que je vous comprends bien?

Mme Lynn Hemmings: Ce sont des règles de capitalisation qui relèvent de la LNPP et des règlements connexes, et qu'il faut respecter. En cas d'exception, il faut prendre un règlement spécial énonçant le calendrier de capitalisation, et c'est ce qui a été fait dans le cas d'Air Canada.

Mme Peggy Nash: Je comprends. Merci.

Le président: Merci, madame Nash.

Nous passons à Mme Glover, puis nous reviendrons de ce côté-ci.

Madame Glover.

Mme Shelly Glover: Merci, monsieur le président.

Madame Lemmings, avez-vous une copie de la lettre qui a été envoyée?

Mme Lynn Hemmings: Non. Je peux certainement la transmettre au comité. Elle est en français.

Mme Shelly Glover: Nous vous en saurions gré.

Qui est l'auteur de la lettre?

Mme Lynn Hemmings: Son nom ne me revient pas pour le moment.

Mme Shelly Glover: Je pense que c'était peut-être...

Mme Lynn Hemmings: C'est M. Rousseau qui me vient à l'esprit.

Mme Shelly Glover: M. Rousseau et Mme Francine... Quel est son nom? Elle est néo-démocrate, en fait. Francine...?

[Français]

M. Guy Caron: Parlez-vous de Francine Raynault?

[Traduction]

Mme Shelly Glover: Non. Bellavance?

En tout cas, si vous pouviez déposer la lettre, je crois que ce sont des députés de l'opposition qui l'ont écrite. Il serait possible d'obtenir de l'information supplémentaire de leur part, s'il nous faut des détails, mais je vous en saurais gré.

Merci.

Le président: Merci, madame Glover.

Il reste quatre minutes, monsieur Hoback, si vous voulez les utiliser.

M. Randy Hoback: Chers collègues, je pense pouvoir vous aider. J'ai siégé au comité d'examen de la réglementation, alors je connais le processus. Ce qui se produit, c'est que... On réunit un groupe de représentants de tous les partis, et du Sénat et de la Chambre des communes, et on fait ressortir les facteurs qui pourraient faire problème. On suggère des correctifs que le ministère peut apporter à une situation de sorte qu'elle ne fasse pas problème.

Donc, dans le cas qui nous intéresse — problème ou pas —, je présume qu'ils ont dit au ministère de faire le changement pour garantir qu'il n'y aurait pas de problème. C'est principalement administratif. Pour une question d'ordre législatif interne, tous les partis auraient donné leur aval avant que nous en arrivions à la présente étape.

Le président: Merci. C'est très utile.

Monsieur Brison, avez-vous quelque chose à dire?

L'hon. Scott Brison: Le changement proposé a-t-il des répercussions sur les finances fédérales?

Mme Lynn Hemmings: Non.

L'hon. Scott Brison: D'accord. Merci.

Le président: C'est bon. Merci.

Nous passons à Mme Nash, dans ce cas.

Mme Peggy Nash: J'aimerais simplement avoir un éclaircissement. Je ne comprends pas complètement l'affaire de la lettre dont vous parlez, mais je ne crois pas qu'un député néo-démocrate l'ait envoyée...

Mme Shelly Glover: Non. C'est peut-être un député du Bloc.

Mme Peggy Nash: Oui.

Mme Shelly Glover: Nous allons l'obtenir, de toute façon.

Mme Peggy Nash: Oui. Je ne crois pas que c'était un député du NPD.

Mme Shelly Glover: Il y avait deux députés.

Le président: C'est bon. Nous obtiendrons une copie de la lettre et, alors, nous saurons.

M. Wayne Marston: Quelle est la date de la lettre?

M. Randy Hoback: Le comité était présidé par deux députés; il y avait donc peut-être un député de l'opposition et un député du parti ministériel. Tout dépendant du moment où la lettre a été écrite, les libéraux étaient peut-être au pouvoir, ou c'était à l'époque où le gouvernement était minoritaire. La lettre aurait été rédigée par les présidents, j'en suis sûr.

Le président: Merci. Nous vous en sommes reconnaissants.

Étant donné qu'il n'y a plus de questions, madame Hemmings, je vous remercie d'être restée jusqu'à la fin puisque vous étiez notre dernier témoin. Nous vous sommes reconnaissants du temps que vous nous avez consacré.

Chers collègues, je vous remercie de votre temps.

Il faut aussi remercier particulièrement le personnel parlementaire, qui a eu la gentillesse de rester. Merci infiniment.

Chers collègues, nous reprendrons lundi à 15 h 30. À titre indicatif, nous accueillerons des fonctionnaires pendant les trois premières heures de la séance, et nous siégerons jusqu'à 21 h 30, comme tous les partis en ont convenu.

Je vous souhaite une excellente semaine dans vos circonscriptions. Nous nous verrons le lundi 28.

La séance est levée.

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5*

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5*

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>